Quatre-vingt-huitième année. — N° 184. Le Numéro: 35 francs. Jeudi 9 Août 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

PROGRAMME D'ACTION REGIONALE POUR LA REGION DE BRETAGNE

Le **programme d'action régionale pour la région de Bretagne** (départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan), établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 et approuvé par l'arrêté du 13 juillet 1956, qui prolonge et complète pour cette région, **au point de vue économique et social,** le plan national de modernisation et d'équipement, a fait l'objet d'une brochure spéciale; ce programme comporte deux parties: d'une part, les objectifs à atteindre dans différents domaines: démographique, agricole ou industriel, et, d'autre part, les mesures propres à le réaliser concernant notamment:

— *l'agriculture;*

— *les activités maritimes et côtières (pêche et ports de commerce);*

— *les différentes industries;*

— *les communications et le tourisme;*

— *le logement et l'urbanisme;*

— *l'équipement culturel et la formation professionnelle;*

— *les dispositions particulières aux îles, notamment celles du Morbihan.*

Cette brochure de 64 pages, de format in-8° carré, imprimée sur beau papier et présentée sous couverture forte, est mise en vente au prix de **100 F,** sous le **n° 1070,** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris).]

(2 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie (p. 7600).

Loi n° 56-792 du 8 août 1956 relative à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (corps des officiers du service de santé) (p. 7600).

Loi n° 56-793 du 8 août 1956 relative à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 7601).

Loi n° 56-794 du 8 août 1956 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord relatif au service militaire conclu le 28 décembre 1953 entre la France et l'Italie (p. 7602).

Loi n° 56-795 du 8 août 1956 accordant l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance (p. 7602).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 1er août 1956 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 7603).

Information.

Décrets du 2 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7603).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 juin 1956 relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes (p. 7603).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 7603).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 31 juillet 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7604).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7604).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7604).

Décret du 3 août 1956 portant révocation d'un maire (p. 7608).

Décret n° 56-796 du 4 août 1956 portant extension à l'Algérie du décret n° 53-969 du 30 septembre 1953 comportant assouplissement de certaines dispositions de la loi du 18 janvier 1954 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (p. 7608).

Arrêté du 3 août 1956 approuvant une délibération du conseil municipal de Menton (Alpes-Maritimes) (p. 7608).

Arrêtés portant nomination et détachements:

Administration centrale (p. 7609).

Administration préfectorale (p. 7609).

Personnel du cadre des préfectures (p. 7609).

Sûreté nationale (p. 7609).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7609).

Décrets du 3 août 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 7611).

Décret du 3 août 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 7613).

Décret du 3 août 1956 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 7613).

Arrêtés des 27 et 28 juillet 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7614).

Arrêté relatif à la commission consultative centrale des marchés (p. 7614).

Arrêtés et *décision* portant nomination, détachement et rectificatif:

Constructions et armes navales (p. 7614).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 7614).

Services de santé (p. 7614).

Liste des sous-officiers ressortissant des territoires d'outre-mer déclarés admissibles au concours d'admission aux écoles d'armes en 1956 (p. 7614).

Liste des officiers ou fonctionnaires désignés comme élèves titulaires de la dix-huitième promotion de l'école d'état-major (additif) (p. 7614).

Liste des gendarmes nommés officiers de police judiciaire (rectificatif) (p. 7614).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 26 juillet 1956 fixant la date des élections pour le renouvellement de la commission administrative paritaire des administrateurs civils à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 7614).

Arrêté du 31 juillet 1956 portant assainissement du marché du rhum (p. 7615).

Arrêté du 1er août 1956 relatif à la répression de la contrebande par mer (p. 7615).

Arrêté du 1er août 1956 portant application de l'article 215 du code des douanes (p. 7615).

Arrêté du 1er août 1956 instituant des restrictions de tonnage à l'importation et à l'exportation en application de l'article 24 du code des douanes (p. 7616).

Arrêtés du 3 août 1956 relatifs à l'agrément de comités d'expansion économique dans divers départements (p. 7616).

Arrêté du 3 août 1956 portant report de crédits de l'exercice 1955 à l'exercice 1956 (dépenses en capital des services militaires) (p. 7620).

Arrêtés relatifs à la création au commissariat général du plan d'une commission de la production et de l'équipement agricoles et d'une commission de l'économie générale et du financement (rectificatifs) (p. 7625).

Arrêtés portant détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale des affaires économiques (p. 7625).

Douanes et droits indirects (p. 7625).

Enquêtes économiques (p. 7625).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 30 juillet 1956 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 7 avec suppression d'un passage à niveau sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Vernisson (Loiret) (p. 7625).

Arrêté du 30 juillet 1956 déclarant d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 206 entre Valleiry et Viry (Haute-Savoie) (p. 7625).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission supérieure de recours en matière d'effectifs (p. 7625).

Industrie et commerce.

Arrêtés des 1er et 2 août 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 7625).

Arrêté du 3 août 1956 relatif à la dotation prévue à l'article 62 du code de l'industrie cinématographique (p. 7626).

Arrêté agréant des experts pour la visite des générateurs de vapeur (p. 7626).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement adjoint auprès d'Electricité de France (p. 7626).

Arrêtés portant détachement et mise en disponibilité (mines) (p. 7626).

Agriculture.

Décret du 4 août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du canal des Alpines (Bouches-du-Rhône) (p. 7626).

Arrêté du 20 juillet 1956 relatif au commerce des fruits et légumes (p. 7627).

Arrêté du 25 juillet 1956 réglementant la monte publique des verrats dans le département de la Mayenne (p. 7629).

Arrêté du 27 juillet 1956 portant constitution de la commission paritaire du travail en agriculture du département de la Réunion (p. 7629).

Arrêté portant renouvellement des membres de la commission nationale agricole de conciliation (p. 7629).

Arrêté relatif à la désignation de médiateurs pour les professions agricoles (région de Lyon) (rectificatif) (p. 7630).

Arrêtés portant promotions, mutations, détachements et admissions à la retraite:

Administration centrale (p. 7630).

Eaux et forêts (p. 7630).

Services agricoles (p. 7630).

Services vétérinaires (p. 7630).

Liste des candidats admis à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires à la suite du concours de 1956 (p. 7631).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 14 juin, 26 et 27 juillet 1956 portant création de zones d'habitation et d'une zone industrielle (p. 7631).

Arrêtés des 10 et 20 juillet 1956 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 7631).

Arrêté du 12 juillet 1956 relatif à la construction d'une station d'épuration (p. 7631).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisation, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 7631).

Circulaire relative à la participation des employeurs à l'effort de construction (rectificatif) (p. 7631).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 7631).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7632).

Arrêté du 13 février 1956 relatif à la réorganisation et à l'extension des cours professionnels municipaux de la ville de Rennes (p. 7634).

Arrêté du 24 juillet 1956 relatif à la création de cours professionnels municipaux obligatoires dans la ville d'Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure) (p. 7634).

Arrêté du 24 juillet 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7634).

Arrêté du 26 juillet 1956 portant transformation d'un collège classique et d'un collège moderne en collège unique dans la ville de Blois (p. 7634).

Arrêtés du 28 juillet 1956 portant approbation des budgets autonomes additionnels (exercice 1956) et des budgets autonomes primitifs (exercice 1957) des musées J.-J.-Henner et Gustave-Moreau (p. 7634).

Arrêté du 3 août 1956 portant création d'un brevet professionnel de traceur de coque (p. 7635).

Arrêté du 3 août 1956 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle pour les métiers de couture dans divers départements (p. 7635).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, détachements et conférant l'honorariat:

Architecture (p. 7635).

Enseignement supérieur (p. 7635).

Enseignement du second degré (p. 7635).

Enseignement du premier degré (p. 7635).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des Beaux-arts ayant obtenu lors de la session de juin 1956 le diplôme d'architecte D. P. L. G. (p. 7635).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études à l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles (p. 7635).

Liste des candidats admis à l'école des hautes études commerciales (concours d'admission de 1956) (p. 7635).

Liste des candidats admis au concours d'entrée en première année « ingénieurs » de l'école technique supérieure du laboratoire (p. 7636).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets n° 56-797 à n° 56-803 du 2 août 1956 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer:

Etablissements français de l'Océanie (p. 7636).

Nouvelle-Calédonie (p. 7637).

Afrique équatoriale française (p. 7637).

Cameroun (p. 7639).

Côte française des Somalis (p. 7640).

Madagascar et Comores (p. 7640).

Togo (p. 7642).

Décret n° 56-804 du 2 août 1956 modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française et au Togo et le tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française) (p. 7642).

Décret du 4 août 1956 reportant exceptionnellement pour l'année 1956 la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire, dite session budgétaire, de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie (p. 7645).

Arrêté du 26 juillet 1956 modifiant la date d'ouverture de la session de 1956 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature de la France d'outre-mer (p. 7645).

Arrêté portant mise en position de mission en métropole d'un chef de bataillon en service en Côte française des Somalis (p. 7645).

Arrêtés portant nominations, inscription à des tableaux d'avancement et promotions, intégrations, mise en position de mission, acceptation de démission, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Agriculture (p. 7645).

Attachés de parquet (p. 7646).

Elevage et industries animales (p. 7646).

Enseignement (p. 7646).

Magistrature (p. 7646).

Postes et télécommunications (p. 7646).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 18 juillet 1956 fixant la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste des médecins consultants dans les départements d'outre-mer (p. 7646).

Arrêtés des 20 juillet et 2 août 1956 relatifs à des statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 7647).

Arrêté du 20 juillet 1956 relatif aux dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1956 (p. 7647).

Arrêté du 20 juillet 1956 modifiant l'arrêté du 3 janvier 1950 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 7647).

Arrêté du 21 juillet 1956 portant affectation de ressources à l'action sanitaire et sociale des caisses primaires et régionales de sécurité sociale (p. 7647).

Arrêté du 24 juillet 1956 relatif aux conditions d'application de l'article 27 *bis* de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 7647).

Arrêté du 26 juillet 1956 relatif à la revalorisation des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie (p. 7648).

Arrêté du 1er août 1956 modifiant l'arrêté du 10 février 1947 fixant le ressort des commissions du contentieux de la sécurité sociale (p. 7649).

Arrêtés du 2 août 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 7649).

Santé publique et population.

Arrêté du 2 août 1956 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 7649).

Arrêté du 8 août 1956 fixant les épreuves et le programme du concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale prévu à l'article 23 du décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 (p. 7650).

Arrêtés portant mutation, admission à la retraite et maintien en disponibilité (établissement relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et services antituberculeux publics) (p. 7651).

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 7651).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant titularisation et promotion (services extérieurs) (p. 7651).

Nominations à des emplois réservés (p. 7651).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République populaire de Bulgarie (p. 7652).

Résultats du tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 7653).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique du Vinatien, à Bron (Rhône) (p. 7654).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère) (p. 7652).

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault) (p. 7652).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (29e semaine de 1956) (p. 7654).

Annonces (p. 7655).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 18

Avis et rapports. — Séances des 24 et 25 juillet 1956. — Orientation de la politique énergétique de la France: rapport de M. Emmanuel Mayolle (p. 605).

LOIS

LOI n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les délits relevant de la compétence des juridictions françaises, civiles, militaires ou maritimes, commis sur le territoire de la Tunisie entre le 1er janvier 1952 et le 3 août 1955, et visés par les articles 62, 228, 230, 257, 305, 307, 414 du code pénal français, par les articles 2 et 3 du décret beylical du 6 juillet 1889 (modifiés par le décret du 29 mars 1939), par les décrets beylicaux des 18 juin 1894, 15 décembre 1896, 8 mai 1922, 29 mai 1936, 6 août 1936, 16 octobre 1938, 15 septembre 1939 (complété par l'article 2 *bis* du décret beylical du 7 février 1940), 9 juin 1940, 9 juillet 1942, 21 décembre 1944, 21 juin 1945 et 5 décembre 1946.

Art. 2. — Pourront être admises par décret au bénéfice de l'amnistie toutes personnes poursuivies ou condamnées pour des crimes ou délits relevant des juridictions françaises civiles, militaires ou maritimes, commis en Tunisie entre le 1er janvier 1952 et le 3 août 1955, lorsque ces infractions sont en relations avec les événements qui se sont alors déroulés dans ce pays.

Art. 3. — Les contestations sur l'application de l'article 1er sont soumises aux règles de compétence et de procédure prévues par les articles 590 et suivants du code d'instruction criminelle; toutefois, la chambre des mises en accusation sera compétente à l'égard des personnes condamnées par une juridiction militaire ou maritime.

Lorsque le droit au bénéfice de l'amnistie est réclamé par un prévenu, la requête doit être présentée au tribunal compétent pour statuer sur la poursuite.

Dans tous les cas où le bénéfice de l'amnistie est invoqué, les débats ont lieu en chambre du conseil.

Art. 4. — Les effets de l'amnistie, prévue par la présente loi, sont ceux définis aux articles 26 à 30, 32, 35 et 38 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie.

Art. 5. — L'Etat assumera, dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique et sous réserve de subrogation dans les droits des victimes, la réparation des dommages subis par les ressortissants français tant dans leurs personnes que dans leurs biens du fait d'attentats, de pillages ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Tunisie entre le 1er janvier 1952 et le 3 août 1955.

Le règlement d'administration publique prévu à l'alinéa précédent devra intervenir dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Vizille, le 8 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

(1) Loi n° 56-791. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 11442);
Rapport de M. Silvandre, au nom de la commission de la justice (n° 11898);
Discussion et adoption le 23 novembre 1955.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 192, S. O. 1955-1956);
Rapport de M. Lodéon, au nom de la commission de la justice (n° 533, S. O. 1955-1956);
Discussion et adoption le 19 juin 1956.

Assemblée nationale:

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 2254);
Rapport de M. Bourbon, au nom de la commission de la justice (n° 2706);
Discussion et adoption le 31 juillet 1956.

LOI n° 56-792 du 8 août 1956 relative à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (corps des officiers du service de santé) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La loi du 9 avril 1935 modifiée fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, est complétée ainsi qu'il suit:

1° A l'article 8, il est ajouté *in fine:*

« Le corps des officiers du service de santé de l'air comprenant un cadre de médecins de l'air et un cadre de pharmaciens de l'air. »

2° A l'article 8 *bis*, il est ajouté *in fine:*

« Le corps des officiers du service de santé de l'air a une hiérarchie propre, qui est celle fixée pour le service de santé militaire par l'article 37 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée, modifiée, en ce qui concerne les appellations, par l'article 34 de la loi du 28 mars 1928. »

3° A l'article 9, il est ajouté *in fine:*

« Les officiers du corps du service de santé de l'air peuvent exercer le commandement de formations spécialisées, d'écoles, d'établissements ou services techniques du service de santé de l'air. »

4° Après l'article 51 *decies*, sont insérés le sous-titre et l'article ci-après:

« Corps des officiers du service de santé de l'air.

« *Art.* 51 undecies. — Les médecins et pharmaciens de l'air se recrutent parmi:

« *a*) Les élèves de l'école du service de santé militaire reçus docteurs en médecine, ou ayant obtenu le diplôme de pharmacien;

« *b*) Les docteurs en médecine et les pharmaciens se trouvant en position régulière au regard des dispositions législatives relatives au recrutement de l'armée, et ayant pris part, avec succès, à un concours d'admission spécial dont les conditions sont fixées par décret;

(1) Loi n° 56-792. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Assemblée nationale:

Rapports de M. Pierre Ferrand, au nom de la commission de la défense nationale (nos 598, 2271);
Adoption sans débat le 12 juillet 1956.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 632, S. O. 1955-1956);
Rapport de M. de Montullé, au nom de la commission de la défense nationale (n° 709, S. O. 1955-1956);
Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 1er août 1956.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 1er août 1956.

« Ces personnels sont nommés au premier grade d'officier dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1923 modifiée et reçoivent application des majorations d'ancienneté de grade prévues par ladite loi;

Après leur nomination dans le corps du service de santé de l'air, les personnels rentrant dans les deux catégories mentionnées effectuent un stage d'application de médecine aéronautique. A l'issue de ce stage, un concours de sortie détermine leur classement par ordre de mérite sur la liste d'ancienneté du corps des officiers du service de santé de l'air. »

Art. 2. — La loi du 1er août 1936 modifiée fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air est complétée ainsi qu'il suit:

1° A l'article 3, il est ajouté *in fine:*

« Le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air comprenant un cadre de médecins, un cadre de pharmaciens et un cadre de dentistes comportant, pour ce dernier, les grades de:

« Dentiste sous-lieutenant;
« Dentiste lieutenant;
« Dentiste capitaine;
« Dentiste commandant. »

2° Après l'article 21 *quinquies* sont insérés le sous-titre VI et les articles 21 *sexies* et 21 *septies* ci-après.

VI. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

« *Art.* 21 sexies. — Le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air se recrute, dans la limite des effectifs fixés pour ce corps, parmi:

« 1° Les médecins et pharmaciens de l'air retraités ou démissionnaires;

« 2° Les officiers de réserve du service de santé des autres armées, par voie de changement d'armée;

« 3° Les officiers de réserve appartenant à d'autres corps de l'armée de l'air et réunissant les conditions fixées par décret pour l'accession dans les cadres des services de santé par voie de changement de corps;

« 4° Les médecins, pharmaciens et dentistes aspirants de réserve de l'armée de l'air ou les médecins, pharmaciens et dentistes auxiliaires de l'armée de l'air, par voie de nomination dans les cadres de réserve du service de santé de l'air, soit au cours du service actif, soit dans la disponibilité ou les réserves.

« *Art.* 21 septies. — Les médecins et pharmaciens du corps des officiers de réserve du service de santé de l'air reçoivent application des majorations d'ancienneté de grade prévues par la loi du 15 mars 1927, modifiée par la loi n° 55-1055 du 6 août 1955. »

Art. 3. — Le corps des officiers du service de santé de l'air est constitué à l'origine par les médecins et pharmaciens des armées de terre et de mer ayant opté définitivement, avant la promulgation de la présente loi, pour être mis à la disposition de l'armée de l'air.

Art. 4. — Le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air est constitué à l'origine par les médecins, pharmaciens et dentistes de réserve des armées de terre ou de mer ayant opté définitivement, avant la promulgation de la présente loi, pour être mis à la disposition de l'armée de l'air.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 29 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, prorogées par le décret n° 53-1058 du 30 octobre 1953, ne sont pas applicables au corps des officiers du service de santé de l'air.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Vizille, le 8 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres:
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

LOI n° 56-793 du 8 août 1956 relative à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 17 de la loi du 9 avril 1935, modifiée, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air est remplacé par les dispositions suivantes:

« Nul ne peut être nommé au grade de capitaine:

« S'il n'a servi trois ans dans le grade de lieutenant;

« Ou si, possesseur du grade de capitaine de réserve ou d'un grade supérieur, il ne remplit les conditions prévues à l'article 32 de la présente loi.

« Nul ne peut être nommé aux grades de commandant ou lieutenant-colonel s'il ne compte trois ans d'ancienneté dans le grade immédiatement inférieur. »

Art. 2. — Il est inséré dans la loi du 9 avril 1935 l'article 17 *bis* suivant:

« *Art.* 17 bis. — Les officiers de réserve et les sous-officiers d'active provenant des officiers de réserve démissionnaires, nommés officiers d'active avec un grade inférieur à celui qu'ils ont détenu dans les réserves, conservent ou reprennent à titre temporaire, dans les conditions de la loi du 22 juillet 1921, le grade qu'ils ont détenu dans les réserves. »

Art. 3. — Les articles 32 à 35 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et le sous-titre précédant ces articles, sont remplacés par les dispositions suivantes:

Admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air.

« *Art.* 32. — Les officiers de réserve de l'armée de l'air ayant servi en cette qualité pendant huit ans au moins en situation d'activité dans les conditions prévues à l'article 61 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air peuvent être admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, dans leur corps ou cadre respectif, avec le grade de capitaine aux conditions suivantes:

« Etre possesseur du grade de capitaine de réserve ou d'un grade supérieur;

« Etre âgé de trente-trois ans au moins pour le cadre navigant du corps des officiers de l'air, de trente-six ans au moins pour les autres corps ou cadre;

« Avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude dont les conditions sont fixées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

« Les âges minima fixés ci-dessus sont diminués de la moitié du temps de service effectivement passé en guerre ou en opérations de guerre.

« En outre, les officiers de réserve cités à l'ordre de l'armée aérienne pour action d'éclat à la guerre ou en opérations de

---

Loi n° 56-793. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 1718);

Rapport de M. Christiaens, au nom de la commission de la défense nationale (n° 2439);

Adoption sans débat le 17 juillet 1956.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 656, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. de Montullé, au nom de la commission de la défense nationale (n° 710, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 1er août 1956.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 1er août 1956.

guerre peuvent être dispensés de l'examen d'aptitude et bénéficier d'une réduction d'un an au plus sur la condition d'âge par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

« *Art.* 33. — Le nombre des officiers de réserve qui peuvent être admis dans les cadres actifs dans les conditions fixées à l'article 32 ci-dessus est fixé annuellement par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il ne peut dépasser dans chaque corps le dixième du nombre des nominations de sous-lieutenant faites au titre de l'armée active au cours de l'année précédente.

« *Art.* 34. — Les officiers de réserve nommés capitaines dans les cadres actifs en application des articles précédents prennent rang à la suite des lieutenants d'active promus capitaines à la même date dans le même corps ou cadre.

« Ceux qui sont nommés à la même date prennent rang entre eux dans leur corps ou cadre respectif dans l'ordre de leur ancienneté de service effectif dans leur grade de réserve et, à ancienneté de service égale dans ce grade, dans l'ordre de leur ancienneté de service effectif successivement dans chacun des grades inférieurs.

« *Art.* 35. — L'officier de réserve admis dans les cadres actifs compte comme services effectifs pour l'ouverture des droits à pension d'ancienneté ou proportionnelle le temps passé par lui en situation d'activité hormis les cas visés par l'article 136, premier alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite ».

Art. 4. — L'article 36 de la loi du 9 avril 1935 susvisée est abrogé.

Art. 5. — L'article 44 de la loi du 1er août 1936 modifiée fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air est complété comme suit:

« Les sous-lieutenants de réserve admis à servir en situation d'activité dans les conditions prévues à l'article 61 de la présente loi sont nommés lieutenants de réserve lorsqu'ils comptent deux ans de service effectif dans le grade de sous-lieutenant de réserve ».

Art. 6. — Les dispositions de l'article 61 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 61. — Les officiers de réserve de l'armée de l'air peuvent être maintenus ou rappelés, sur leur demande, en situation d'activité dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952.

« Les officiers de réserve servant en situation d'activité concourent, pour l'avancement et les décorations, avec les officiers d'active ».

Art. 7. — Il est inséré entre le sixième et le septième alinéa de l'article 82 de la loi du 1er août 1936 une alinéa ainsi conçu:

« Services accomplis dans les détachements de météorologie de l'armée de l'air dans les conditions prévues par la loi n° 52-351 du 31 mars 1952 ».

Art. 8. — Le troisième alinéa de l'article 4 de la loi du 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de l'air, modifié par la loi n° 52-856 du 21 juillet 1952, est remplacé par le suivant:

« Les engagés et rengagés nommés sous-lieutenants de réserve servent en situation d'activité en cette qualité dans les conditions prévues par la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air pendant le temps qu'il leur reste à accomplir en vertu de leur contrat d'engagement ou de rengagement ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Vizille, le 8 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER

LOI n° 56-794 du 8 août 1956 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord relatif au service militaire conclu le 28 décembre 1953 entre la France et l'Italie (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord relatif au service militaire conclu le 28 décembre 1953 entre la France et l'Italie, dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Vizille, le 8 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

LOI n° 56-795 du 8 août 1956 accordant l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance (3).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est accordée l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913, pour l'établissement, dans la partie maritime navigable de la Rance, d'un barrage destiné à l'aménagement d'une usine utilisant l'énergie des marées en vue de la production d'énergie électrique.

Loi n° 56-794. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1664);

Rapport de M. Gaillemain, au nom de la commission de la défense nationale (n° 2029);

Adoption sans débat le 3 juillet 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 599);

Rapport de M. Piales, au nom de la commission de la défense nationale (n° 701);

Discussion et adoption le 31 juillet 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 31 juillet 1956.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel.*

Loi n° 56-795. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (3)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 2603);

Rapport de M. Montalat, au nom de la commission de la défense nationale (n° 2648);

Adoption sans débat le 2 août 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 722, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. Rupied, au nom de la commission de la défense nationale (n° 723, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 2 août 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 2 août 1956.

Art. 2. — La marine nationale pourra demander et « Electricité de France » exécutera, une fois le barrage construit, toute modification des caractéristiques de certains éléments de l'ouvrage et en particulier du tracé de la jetée d'embecquetage de l'écluse, afin d'améliorer le régime des courants qui pourrait gêner la navigation en aval du barrage.

Art. 3. — La marine nationale pourra demander, dans le même but, la mise en vigueur de consignes particulières d'exploitation de l'usine en fonction de la saison et de l'amplitude des marées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Vizille, le 8 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du 1er août 1956, un crédit de 4.935.280 F, ouvert pour l'exercice 1955 à titre de fonds de concours au chapitre 57-02 « Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques » du budget du groupement des contrôles radioélectriques, a été annulé et reporté au même chapitre de l'exercice 1956.

INFORMATION

Décrets du 2 août 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 2 août 1956, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature des présents décrets, les personnes désignées ci-après:

Au grade d'officier.

M. Martial-Bernard Grosjean, journaliste. Chevalier du 10 mars 1918.

Au grade de chevalier.

MM.

Gabriel-Jules Ferrier, éditeur et administrateur de revues périodiques; 25 ans 11 mois de services militaires et civils.

Jean-Georges Lepeltier, directeur du bureau de l'agence France-Presse à Lisbonne; 27 ans 10 mois de services militaires et civils.

Théophile-Marius Maitrias, ingénieur en chef des établissements Marinoni, fabricants de matériel pour les arts graphiques; 47 ans 5 mois de services militaires et civils.

Paul-Emile Meunier, dit Roger Dathys, metteur en ondes à la radiodiffusion-télévision française; 49 ans de services militaires et civils.

Charles Millot, chef de centre de redevance de la radiodiffusion-télévision française à Lille; 50 ans de services militaires et civils.

Fernand Vallaud, rédacteur en chef de *L'Ardennais*; 56 ans 8 mois de services militaires et civils.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers le 18 mai 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux fournitures suivantes:

I. — *Société Carbel.*

Carbone hectographique noir.
Carbone jaune opacifiant.

II. — *Les procédés Dorel.*

Papier héliographique A. M. 10 teinte graphite 80 g.

III. — *Imprimerie mécanographique Ain-Jura.*

Carbone hectographique noir I. M. A. J.

Art. 2. — Les fournitures énumérées à l'article précédent ne peuvent être utilisées que sous réserve d'être revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre chaque livraison de ces fournitures devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant leur mode d'emploi.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Education surveillée.

Par arrêté du 25 juillet 1956 est rapporté l'arrêté du 4 juillet 1956 en tant qu'il fixe au 18 juillet 1956 la date de l'acceptation de la démission de M. Bérard (Marcel), conducteur d'automobiles stagiaire au centre d'observation de Marseille.

La démission de M. Bérard (Marcel), conducteur d'automobiles stagiaire au centre d'observation de Marseille, est acceptée à compter du 8 juin 1956.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 4 août 1956:

Est acceptée la démission de:

M. Baudinaud (Jean-Constant-Hippolyte-Henri), notaire à la résidence de Blanzay, canton de Civray (Vienne).

Sont nommés:

M. Baudinaud (Jean-Constant-Hippolyte-Henri), notaire à la résidence de Couhé-Vérac, canton de ce nom (Vienne), en remplacement de M. Guiochon (Roger-Pierre-Marie-Jacques-Olivier-Luc-Mathurin), décédé.

M. Becu (Gustave-Henri), notaire à la résidence d'Hénin-Liétard, canton de Carvin (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Six (René-Maurice), démissionnaire.

M. Campagne (Bernard-Amédée-Georges), notaire à la résidence de Saint-Palais, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Campagne (Jean-Joseph-Léonce-Maurice), son père, démissionnaire.

M. Delcos (Antoine), notaire à la résidence de Perpignan (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Delcos (François), son père, démissionnaire.

M. Gouyon (Antoine-Jean), notaire à la résidence de Juillac, canton de ce nom (Corrèze), en remplacement de M. Gouyon (Marie-Joseph-François), son père, démissionnaire.

M. Maupu (Paul-Marie-François), notaire à la résidence de Montrichard, canton de ce nom (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Laya (Yves-René-Marie-Antoine), démissionnaire.

M. Touanen (Julien-Marie), notaire à la résidence de Bain-de-Bretagne, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Aubineau (Armand-Louis-Francis-Marie), démissionnaire.

M. Dejean (André), avoué près la cour d'appel d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Mars (Robert-Marie-Henri-Maurice), démissionnaire, à charge de verser à M. Mars ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 6 millions de francs à titre d'indemnité, représentant la finance de l'office. Cette indemnité sera payée de la façon suivante: aussitôt après la prestation de serment, 2.700.000 F qui seront consignés à la caisse des dépôts et consignations, pendant un délai de six mois, au profit de qui de droit; le reliquat, soit 3.300.000 F, en trois fractions annuelles égales, la première un an après la prestation de serment, augmentées des intérêts au taux légal en matière civile de 4 p. 100; le montant de chacun de ces versements sera consigné à la caisse des dépôts et consignations pendant une durée de six mois au profit de qui de droit.

Mlle Riveron (Jacqueline-Marie-Marguerite), greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), en remplacement de M. Branger (René-Eugène-Paul), décédé.

M. Bringuier (Edouard-Marie-Théodore), greffier du tribunal de commerce de Romans (Drôme), en remplacement de M. Bringuier (Pierre-Marie-Joseph-Auguste), son père, démissionnaire.

M. Alquier (Henri-Cyprien-Auguste), greffier de la justice de paix de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône), en remplacement de M. Morgnieux (Robert-Jean-François), dont la démission a été acceptée par arrêté du 12 avril 1955.

M. Petit (Louis-Félix), greffier de la justice de paix de la Ciotat (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Roumec (Henri-Jean), démissionnaire.

M. Pirot (Jean-Gabriel-Henri), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Bar-le-Duc et greffier des justices de paix de Revigny, Triaucourt et Vaubecourt (Meuse), greffier de la justice de paix de Vavincourt (même département), en remplacement de M. Chenin (Louis-Gaston), démissionnaire.

M. Alquier (Henri-Cyprien-Auguste), huissier de justice du tribunal de première instance de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Morgnieux (Robert-Jean-François), dont la démission a été acceptée par arrêté du 12 avril 1955.

M. Gianella (Maurice-Julien-Marie-Henri), huissier de justice du tribunal de première instance de Montbrison (Loire), en remplacement de M. Colombier (Joannès), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. George (Constant-Roger), ancien notaire à la résidence de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 6 août 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Brouel (Louis-Jean-Laurent), notaire à la résidence de Cazals (Lot).

M. Richir (Jacques), notaire à la résidence de Charmes (Vosges).

Sont nommés:

M. Baron (André-Michel), notaire à la résidence de Fontenay-le-Comte (Vendée), en remplacement de M. Gambier (Jean), démissionnaire.

M. Brouel (Louis-Jean-Laurent), notaire à la résidence de Souillac, canton de ce nom (Lot), en remplacement de M. Gourinchas (Edouard-Julien), décédé.

M. Moreau (Bernard-Adrien-Arthur), avoué près le tribunal de première instance de Bourges (Cher), en remplacement de M. Dupont (Henri-Louis), démissionnaire.

Mlle Bardy (Gisèle-Josèphe-Laurentine), greffier de la justice de paix du canton de Meyzieu (Isère), en remplacement de M. Dousset (Albert-Georges-Michel), dont la démission a été acceptée par décret du 18 novembre 1953, à charge de verser à ce dernier ou à ses ayants droit la somme de 1.200.000 F à titre d'indemnité, représentant la finance de l'office. Cette indemnité sera payée de la façon suivante: avant la prestation de serment, 300.000 F; le reliquat en trois annuités égales payables à chaque anniversaire de la prestation de serment, et dont le montant variera éventuellement dans les mêmes proportions que l'indice général des prix de gros (319 articles), publié par l'Institut national de la statistique, l'indice pris comme base étant celui de juillet 1956. Ces annuités porteront, en outre, intérêts au taux légal en matière civile.

M. Saint-Guily (Alphonse-Jean), déjà huissier de justice du tribunal de première instance d'Orthez (Basses-Pyrénées), greffier de la justice de paix de Salies-de-Béarn (même département), en remplacement de M. Izac (Henri-Emile-Auguste), démissionnaire.

Mlle Bardy (Gisèle-Josèphe-Laurentine), huissier de justice du tribunal de première instance de Vienne (Isère), en remplacement de M. Bardy (Eugène-Jean), son père, décédé.

M. Graëff (Jacques-Louis-Paul), huissier de justice du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Pradeau (Jean-Marie-Paul), démissionnaire.

M. Jager (René-Jean), huissier de justice du tribunal de première instance de Beaune (Côte-d'Or), en remplacement de M. Taboureau (Guy-Roger-Emile), démissionnaire.

M. Safar (Frédy-Henri), huissier de justice du tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Marchal (Marcel-Charles-René), démissionnaire.

M. Taboureau (Guy-Roger-Emile), huissier de justice du tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or), en remplacement de M. Bouriot (Maurice-Albert), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Collomb (Jules-Joseph), ancien notaire à la résidence de Rives (Isère).

M. Ennebic (Marcel-Cyrille-Eugène), ancien notaire à la résidence d'Hesdin (Pas-de-Calais).

M. Lerpux (Robert-Joseph-René), ancien notaire à la résidence de Bourgtheroulde (Eure).

M. Munier (Léon-René), ancien notaire à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Pellisson (Jean-Ludovic-Isidore), ancien notaire à la résidence de Condom (Gers).

M. Seve (Julien), ancien notaire à la résidence d'Ennezat (Puy-de-Dôme).

M. Fourteau (Ernest), ancien greffier de la justice de paix d'Houeillès (Lot-et-Garonne).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté du 31 juillet 1956, il est ouvert au ministère des affaires étrangères sur l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 10 millions de francs, applicable au chapitre 34-95 : « Missions. — Conférences internationales » du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baudhard, directeur du cabinet, délégation est donnée à M. Jacques Roux, ministre plénipotentiaire, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 août 1956, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Morel (Henri), préfet de la Somme. Officier du 19 août 1947.

Par décret en date du 3 août 1956, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 5 juillet 1956 portant que les promotions de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Gey (Marcel), préfet, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur. Chevalier du 4 février 1949. Titres exceptionnels.

Grau (Paul), conseiller général, maire de Rosheim (Bas-Rhin). Chevalier du 9 juillet 1949. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956, portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Anduze (Pierre), directeur du service des pompes funèbres et des cimetières de la ville de Paris. Chevalier du 21 novembre 1934.

Bartholme (Charles), pasteur en retraite, président de la commission synodale de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg (Bas-Rhin). Chevalier du 13 mars 1947.

Mgr Bonnabel (Auguste), évêque de Gap (Hautes-Alpes). Chevalier du 23 mars 1936.

Chante (Franck), conseiller général de l'Ardèche, ancien sénateur. Chevalier du 19 août 1947.

Cleret (Oscar), adjoint au maire d'Arras (Pas-de-Calais). Chevalier du 10 juillet 1947.

Fil (Jules), maire de Carcassonne (Aude). Chevalier du 29 avril 1937.

Frotte (Eugène), ancien maire, conseiller municipal de Pontivy (Morbihan). Chevalier du 22 janvier 1936.

Grossemy (Maurice), conseiller général, maire de Brebières (Pas-de-Calais). Chevalier du 7 juin 1933.

Jamart (Ernest), maire d'Ault (Somme). Chevalier du 31 décembre 1939.

Lacau-Barraque (Léon), président du tribunal administratif de Pau (Basses-Pyrénées). Chevalier du 16 juin 1920.

Laguerre (Edouard), secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne. Chevalier du 7 mars 1947.

Padovani (Denis), président du conseil général, maire de Berre (Bouches-du-Rhône). Chevalier du 20 septembre 1947.

Reveillaud (Marc), chef de division à la préfecture de Seine-et-Oise. Chevalier du 15 janvier 1947.

Thomas (Robert, dit Léon), conseiller municipal de Lyon (Rhône). Chevalier du 11 mai 1934.

Thomassin (Jean), préfet de l'Ain. Chevalier du 4 juillet 1947.

Villeger (Gaston), préfet de la Martinique. Chevalier du 4 février 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Alleaume (Gaston), conseiller général de l'Eure; 65 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Arnaud (Justin), ancien maire de Moriez (Basses-Alpes); 73 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Aubel (Albert), maire de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Auffret (Jean), conseiller général, maire de Callac (Côtes-du-Nord); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bantigny (Edouard), adjoint au maire de Landrecies (Nord); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bononcini (Fernand), ingénieur divisionnaire à la mairie de Marseille (Bouches-du-Rhône); 41 ans de fonction publique et de services militaires.

Broutta (Maurice), conseiller général, maire d'Hardinghen (Pas-de-Calais); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Candelle (Noël), secrétaire de la mairie de Gouy-en-Gohelle (Pas-de-Calais); 47 ans de fonction publique et de services militaires.

Mgr Chappot de la Chanonie (Pierre), évêque de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 41 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Chevalier (Henri), maire de Montabon (Sarthe); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Clerambeaux (Léonce), secrétaire général de la mairie de Roubaix (Nord); 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Combe (Joseph), ancien maire de Servières-le-Château (Corrèze); 71 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Copin (Claude), adjoint au maire de Saint-Maurice-sur-Loire (Loire), ancien maire; 65 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Crochet-Damais (Pierre), président du tribunal administratif de Dijon (Côte-d'Or); 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Cuffaut (Emile), ancien conseiller municipal d'Auxerre, adjoint spécial de Jonches (Yonne); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Devals (Adrien), frère des écoles chrétiennes à Saint-Denis-de-la-Réunion; 43 ans de services civils.

Dobel (Robert), chef de division à la préfecture de l'Oise; 35 ans de fonction publique.

Chanoine Duvaux (Camille), curé de la paroisse Saint-Jean-l'Evangéliste de Montmartre, à Paris; 70 ans de ministère ecclésiastique.

Ebtinger (René), chef de division à la sous-préfecture de Mulhouse (Haut-Rhin); 45 ans de fonction publique et de services militaires.

Escudier (Gabriel), vice-président du conseil général, maire de Tavernes (Var); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Etellin (Raymond), chef de division à la préfecture du Loiret; 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Faure (Albert), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Ferigoule (Paul), secrétaire général adjoint de la mairie d'Avignon (Vaucluse); 38 ans de fonction publique et de services militaires.

Galland (Louis), ancien secrétaire en chef de la mairie de Die (Drôme); 46 ans de fonction publique et de services militaires.

Gander (Alexandre), ancien maire de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie); 51 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Gardenet (Charles), adjoint au maire de Mâcon (Saône-et-Loire), ancien maire; 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Gary (François), conseiller général, conseiller municipal de Salvagnac (Tarn); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Genin (Georges), chef régional du service des transmissions à Marseille (Bouches-du-Rhône); 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Granier (André), ancien conseiller général, maire de Roquemaure (Gard); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Hauw (Pierre), adjoint au maire de Dunkerque (Nord); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Hayem (Robert), secrétaire général de la préfecture de la Moselle; 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Jacquet (Marius), ancien maire d'Avignon (Vaucluse); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Jalran (Charles), sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées); 37 ans de fonction publique et de services militaires.

Joseph (Georges), sous-préfet de Valenciennes (Nord); 30 ans de fonction publique et de services militaires.

Mme de Kerjegu (Anne-Marie), conseiller municipal d'Erquy (Côtes-du-Nord); 60 ans de services civils et de fonctions électives.

Langlade (Henri), secrétaire général du centre administratif et technique interdépartemental de Marseille (Bouches-du-Rhône); 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Laubeuf (Albert), maire de Chatou (Seine-et-Oise); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Le Blond (Jean-Claude), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Lucas (Albert), maire adjoint de Boulogne-Billancourt (Seine); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Lundy (René), conseiller général, ancien maire de Beine (Marne); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Martin (Mathieu), conseiller municipal, ancien maire de Saincaize (Nièvre); 63 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Martin (René), maire de Rolampont (Haute-Marne); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Martin (Robert), inspecteur général adjoint de l'administration au ministère de l'intérieur; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Mlle Moniot (Marguerite), sous-directeur à la préfecture de la Seine; 37 ans de fonction publique.

Napoleoni (Antoine), maire de Centuri (Corse); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Nemos (Jacques), maire de Millery (Rhône); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Pichard (Joseph), maire de Chartres (Eure-et-Loir); 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Reboul (Louis), ancien maire d'Agde, conseiller général de l'Hérault; 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Reudet (Georges), ancien maire de Levier, conseiller général du Doubs; 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Rigaud (Roger), conseiller général de la Seine, conseiller municipal de Paris; 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Rogel (Pierre), ancien maire de Lanester (Morbihan); 53 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Sabouraud (Louis), secrétaire d'administration au ministère de l'intérieur; 42 ans de fonction publique et de services militaires.

De Saint-Jorre (Jean), secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes; 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Salzer (Israël), grand rabbin de l'association cultuelle israélite de Marseille et des Bouches-du-Rhône; 33 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Samson (Jean), chef de division à la préfecture du Gard; 47 ans de fonction publique.

Silvercano (Léon), sous-préfet, détaché à l'administration centrale du ministère de l'intérieur; 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Théodore (Louis), ancien conseiller général, ancien maire de Montsinery-Tonnegrande (Guyane); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

De Thore (Stéphen), conseiller municipal de Fort-de-France (Martinique); 38 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Verdeil (Henri), directeur adjoint à la préfecture de la Seine; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 5 juillet 1956 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Gilles (Emile), conseiller général, maire de Taulignan (Drôme); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que les nominations de décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Ducreux (Maurice), chef de division, secrétaire en chef de la sous-préfecture du Havre (Seine-Maritime); 44 ans de fonction publique et de services militaires.

Lebel (François), maire de Sainte-Adresse (Seine-Maritime); 34 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Tixier (Antoine), maire de Nubecourt (Meuse); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Gillet (Albert), commissaire divisionnaire à la sûreté nationale, chevalier du 10 avril 1948.

Au grade de chevalier.

MM

Baudry (Henri), commissaire divisionnaire à la sûreté nationale; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Beaufort (Roger), commissaire principal à la préfecture de police; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Berthommier (Marcel), administrateur à la préfecture de police; 23 ans de fonction publique.

Billiemaz (Félix), commandant principal de C. R. S. à Lyon (Rhône); 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Brouard (Robert), chef de division au centre administratif et technique interdépartemental de Versailles ; 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Buclon (Robert), commissairre divisionnaire de police à Marseille (Bouches-du-Rhône); 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Cagnard (Maurice), commissaire principal à la préfecture de police; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Camuzeaux (Serge), commissaire divisionnaire à la sûreté nationale; 27 ans de fonction publique et de services militaires.

Cavalier (Paul), officier de police à la sûreté nationale; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Crespiat (Jean), commandant de gardiens de la paix à la préfecture de police; 30 ans de fonction publique et de services militaires.

Duthoit (Louis), officier de police à la sûreté nationale; 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Maire (André), commissaire divisionnaire à la sûreté nationale ; 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Moronval (Roland), commissaire divisionnaire à la sûreté nationale; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Moser (Louis), officier principal de C. R. S. à Metz (Moselle); 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Pallussière (Julien), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale à Douai (Nord); 28 ans de fonction publique et de services militaires.

Perez y Jorba (Jacques), commissaire divisionnaire à la préfecture de police; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Pigeon Arsène), commissaire divisionnaire à la sûreté nationale; 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Piton (Armand), commissaire divisionnaire à la sûreté nationale; 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Rouvière (Léon), administrateur à la préfecture de police; 40 ans de fonction publique et de services militaires.

Sabaut (Edmond), commissaire divisionnaire à la préfecture de police; 28 ans de fonction publique et de services militaires.

Tarniquet (Henry), commissaire divisionnaire à la sûreté nationale; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Toulliou (Joseph), commissaire principal à la préfecture de police; 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Touzet (Serge), sous-préfet, directeur du cabinet du directeur général de la sûreté nationale; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

MM.

Bal (Michel), commandant du corps de sapeurs-pompiers de Lyon (Rhône); 35 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 25 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Euroch (André), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle); 36 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 32 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Grenier (Jean-Baptiste), inspecteur départemental des services d'incendie du Cantal, commandant du corps de sapeurs-pompiers d'Aurillac; 49 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 26 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Maucolot (Frédéric), inspecteur départemental des services d'incendie de la Meuse; 51 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 28 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Sauvageot (Eugène), capitaine du corps de sapeurs-pompiers de l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs); 55 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 49 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Thoumazoux (Antoine), inspecteur départemental adjoint des services d'incendie, commandant, chef du corps de sapeurs-pompiers de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 32 ans de services militaires et de pratique professionnelle et 37 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 3 août 1956, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 5 juillet 1956 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Villars (René), conseiller général, maire de Verosvres (Saône-et-Loire). Chevalier du 28 mars 1949. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour services exceptionnels rendus à l'occasion de leur mandat électif:

Au grade d'officier.

MM.

Berthillier (Hippolyte), maire de Blace (Rhône). Chevalier du 30 juin 1938.

Calvet (Auguste), maire de Lauzes (Lot). Chevalier du 26 juillet 1933.

Carrier-Cambrillat (Félix), maire de Sillans (Isère). Chevalier du 31 décembre 1930.

Chantelauze (Maurice), conseiller général, maire de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), préfet honoraire. Chevalier du 25 décembre 1945.

Feldkircher (Georges), maire de Raizeux (Seine-et-Oise). Chevalier du 19 août 1947.

Guyon (Charles), maire de Bretenières (Jura). Chevalier du 24 mai 1932.

Latapie (Robert) conseiller général, maire de Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne). Chevalier du 8 août 1939.

Litoux (Pierre), maire de Saint-Lyphard (Loire-Inférieure). Chevalier du 27 septembre 1945.

Au grade de chevalier.

MM.

Amans (Ernest), maire de Versols et Lapeyre (Aveyron); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire.

Ancenay (Georges), maire de Saint-Martin-sur-la-Chambre (Savoie); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Armorin (Charles), maire de Crest (Drôme); 35 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Aucante (Auguste), maire de Châtres-sur-Cher (Loir-et-Cher); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Audibert (Virginius), maire de Gattières (Alpes-Maritimes); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 13 ans de fonctions de maire.

Bade (Ludovic), conseiller général, maire de Capesterre (Guadeloupe); 33 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire.

Barbier (André), président d'honneur du conseil général, maire de Darney (Vosges), ancien député, ancien sénateur; 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire.

De Besombes-Singla (Antoine), maire de l'Albère (Pyrénées-Orientales); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 20 ans de fonctions de maire.

Beurton (Félix), maire de Vatimont (Moselle); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire.

Blandin (Emile), maire de Saint-Andoche et Trecourt (Haute-Savoie); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire.

Bolard (Louis), maire de Forges-les-Bains (Seine-et-Oise); 66 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Briquin-Rolland (Pierre), maire de Plouegat-Guerrand (Finistère); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 20 ans de fonctions de maire.

Chagnaud (Jean), maire de Parcoul (Dordogne); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire.

Chapel (François), maire de Veyziat (Ain); 63 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Chauvin (Louis), maire de Saugeot (Jura); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Cotineau (Léon), maire de Lussat (Creuse); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Coudert (Elie), conseiller général, maire de Saint-Bonnet-Briance (Haute-Vienne); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire.

Damoiseau (Alfred), conseiller général, maire de Damville (Eure); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire.

Defournoux (Jean-Baptiste), maire de Charroux-d'Allier (Allier); 70 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

D'Estais (Louis), maire de Fresnes-Mazancourt (Somme); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Dupont (Raoul), maire de Neuvy-Deux-Clochers (Cher); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire.

Florentin (Maurice), conseiller général, maire de Jallanges (Côte-d'Or); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Gaborit de Montjou (Gérard), conseiller général, maire d'Iteul, ancien député (Vienne); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Gez (Jean-Baptiste), maire de Samuran (Hautes-Pyrénées); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire.

Glomeaud (Jules), maire de Reterre (Creuse); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Grégoire (Léon) maire d'Espondeilhan (Hérault; 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Haurie (Jean-Baptiste), maire de Prechacq-Navarrenx (Basses-Pyrénées); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire.

Heure (Antoine), maire d'Escourt (Basses-Pyrénées); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Jarry (Alcide), maire de Saint-Gelais (Deux-Sèvres); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire.

Lallia (Edmond), maire de Chaussy (Loiret); 66 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Latreuille (Raoul), conseiller général, maire de Gemozac (Charente-Maritime); 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 14 ans de fonctions de maire.

Le Bail (Hyacinthe), maire de Landebaeron (Côtes-du-Nord); 60 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Loubens (Jean-Baptiste), maire de Boissède (Haute-Garonne); 37 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Mahot (Etienne), conseiller général, maire de la Chapelle-Heulin (Loire-Inférieure); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Mataillet (Léon), maire de Ruhans (Haute-Saône); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire.

Mauclaire (Fernand), conseiller général, maire d'Arcis-sur-Aube (Aube); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Mazou (Jean-Pierre), maire de Soumoulou (Basses-Pyrénées); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 14 ans de fonctions de maire.

Ory (Adrien), maire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil (Indre-et-Loire); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire.

Paget (Alfred), conseiller général, maire de Pont-de-Beauvoisin (Isère), ancien sénateur; 49 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Passat (Albert), maire de Saint-Angel (Allier); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Postic (Joseph), maire de Rosporden (Finistère); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire.

Semidei (Nicolas), conseiller général, maire de Velone-Orneto (Corse); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 13 ans de fonctions de maire.

Seville (Ferdinand), conseiller général, maire du Blanc (Indre); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Soulairac (Joseph), maire de Montbrun-des-Corbières (Aude); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Toribio (René), président du conseil général, maire de Lamentin (Guadeloupe); 24 ans de services civils dont 22 ans de fonctions publiques et 11 ans de fonctions de maire.

Touiza (Albert), maire de Larnagol (Lot); 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire.

Valois (Hervé), conseiller général, maire de Laroque (Lot-et-Garonne); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Vaux (André), maire de Sainte-Mondane (Dordogne); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Agussol (Marius), maire de Rives (Hérault). Chevalier du 26 juillet 1933.

Arniaud (Edouard), maire de la Bastide-des-Jourdans. Chevalier du 8 août 1939.

Plaisse (Pierre), conseiller général, maire de Mery-ès-Bois (Cher). Chevalier du 19 août 1947.

Huchet de Quenetain (Maurice), maire de Saint-Senoux (Ille-et-Vilaine), ancien conseiller général. Chevalier du 10 août 1935.

Longuet (Ignace), ancien député, conseiller général, maire de Torxe (Charente-Maritime). Chevalier du 2 août 1947.

Reynen (Emile), conseiller général, maire d'Ognolles (Oise). Chevalier du 31 juillet 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Aubret (Albert), maire de Jarnosse (Loire), ancien conseiller général; 37 ans de fonctions de maire.

Auchapt (Alphonse), maire de Verneuil-sur-Igneraie (Indre); 31 ans de fonctions de maire.

Bequet (Raoul), maire de Biville-sur-Mer (Seine-Maritime), ancien député: 37 ans de fonctions de maire.

Beunier (Eugène), maire de Parçay-les-Pins (Maine-et-Loire); 31 ans de fonctions de maire.

Boeuf (Léon), maire de Ravel-et-Ferriers (Drôme); 31 ans de fonctions de maire.

Boley (Emile), maire de Montigny-sur-Armançon (Côte-d'Or); 31 ans de fonctions de maire.

Brana (André), maire de Saint-Leubert (Gironde): 31 ans de fonctions de maire.

Cadiot (Olivier), président du conseil général, maire de Messanges (Landes); 31 ans de fonctions de maire.

Charrier (Jean), maire d'Ecurat (Charente-Maritime); 33 ans de fonctions de maire.

Chaunet (Aristide), maire de Courcelles (Seine-et-Marne); 37 ans de fonctions de maire.

Clamens (Guillaume), maire de Nohic (Tarn-et-Garonne); 31 ans de fonctions de maire.

Collin (Ernest), maire de l'Home-Chamondot (Orne); 37 ans de fonctions de maire.

Collongues (Martial), maire de Mongauzy (Gers); 32 ans de fonctions de maire.

David (Georges), maire d'Hautevelle (Haute-Saône); 40 ans de fonctions de maire.

De Boizel (Pierre), maire d'Offoy (Somme); 31 ans de fonctions de maire.

Foch (Jean), maire de Figarol (Haute-Garonne); 30 ans de fonctions de maire.

Galabert (Jean), maire de Laujuzan (Gers); 31 ans de fonctions de maire.

Giroutru (Alexandre), maire d'Allemont (Isère); 31 ans de fonctions de maire.

De Hillerin (Jacques), maire de Saint-Révérend (Vendée); 33 ans de fonctions de maire.

Humbert (Nicolas), maire de Vaucourt (Meurthe-et-Moselle); 37 ans de fonctions de maire.

Krieger (Michel), maire de Niedersoultzbach (Bas-Rhin); 33 ans de fonctions de maire

Lavigne (Arnaud), maire de Masseilles (Gironde); 37 ans de fonctions de maire.

Leclerc (Robert), maire d'Aizier (Eure); 45 ans de fonctions de maire

Le Collen (Jean), maire des Eglisottes (Gironde); 31 ans de fonctions de maire.

Ledent (Albert), maire d'Etréaupont (Aisne), ancien conseiller général; 37 ans de fonctions de maire.

Lefrançois (Désiré), maire de Noron-la-Poterie (Calvados); 31 ans de fonctions de maire.

Lemaire (Charles), maire de Leulinghem-les-Etrehem (Pas-de-Calais), ancien conseiller général; 37 ans de fonctions de maire.

Lemonnier (René), maire de la Brevière (Calvados); 31 ans de fonctions de maire.

Leprohon (Victor), maire de Dimont (Nord); 37 ans de fonctions de maire.

Morio (Jean-Mathurin), maire de Locqueltas (Morbihan); 31 ans de fonctions de maire

Mourre (Eugène), maire de Sorbiers (Hautes-Alpes); 31 ans de fonctions de maire.

Noël (Léon), maire de Fromy (Ardennes); 31 ans de fonctions de maire.

Noizet (Hermand), maire de Somme-Tourbe (Marne); 31 ans de fonctions de maire.

Pecheux (Gustave), maire de Vigneux-Hocquet (Aisne); 31 ans de fonctions de maire.

Pellerin (Georges), maire d'Equennes (Somme); 32 ans de fonctions de maire.

Renaut (Albert), maire de Silly-en-Saulnois (Moselle); 41 ans de fonctions de maire.

Roberge (Alfred), maire de Catenay (Seine-Maritime); 35 ans de fonctions de maire.

Romastin (Théophile), maire de Beaumont-Pied-de-Bœuf (Sarthe), ancien député; 31 ans de fonction de maire.

Thin (Alexandre), maire du Vast (Manche); 36 ans de fonctions de maire.

Thomas (Emile), maire d'Esperce (Haute-Garonne); 31 ans de fonctions de maire.

Vernay (Joseph), maire de Saint-Jean-sur-Veyle (Ain); 31 ans de fonctions de maire.

Décret du 3 août 1956 portant révocation d'un maire.

Par décret en date du 3 août 1956, M. Saada (Emmanuel) a été révoqué de ses fonctions de maire de la commune des Mujouls (Alpes-Maritimes).

Décret n° 56-796 du 4 août 1956 portant extension à l'Algérie du décret n° 53-939 du 30 septembre 1953 comportant assouplissement de certaines dispositions de la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financieres, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement;

Vu le décret n° 53-969 du 30 septembre 1953 comportant assouplissement de la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe suivant est ajouté aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-969 du 30 septembre 1953 comportant assouplissement de certaines dispositions de la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement:

« Le présent décret est applicable à l'Algérie ».

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Approbation d'une délibération du conseil municipal de Menton (Alpes-Maritimes).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 août 1956, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Menton (Alpes-Maritimes) conférant le titre de citoyen d'honneur de cette commune à M. Jean Cocteau.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 août 1956, le détachement de M. Hayem (Robert), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est renouvelé pour une nouvelle période de cinq années.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 3 août 1956, le détachement de M. Haas-Picard (Raymond), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité de préfet chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, est renouvelé pour une nouvelle période de cinq années.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 3 août 1956, le détachement de M. Larrieu (Henri), administrateur civil, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité de préfet, est renouvelé pour une nouvelle période de cinq années.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1956.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 1er août 1956, M. Bourdon (Jean), chef de cabinet du préfet des Vosges, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Aude.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 3 août 1956, M. Gibert (Henri), chef de division de 4e échelon, placé en position de service détaché depuis le 1er décembre 1950 pour exercer les fonctions de directeur de l'office départemental d'habitations à loyer modéré auprès du département de l'Isère, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1955.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 3 août 1956, Mme Audebert (Etiennette), employé de bureau de la sûreté nationale, est placée en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 août 1956 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à l'élévation et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 21 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945.

A la dignité de grand'croix.

Christiaens (Louis-Winocq-Achille-Eugène), ancien commandant des forces françaises combattantes, réseau « S. S. M. F. T. R. », déporté résistant, colonel d'infanterie de réserve rayé des cadres (honoraire), classe 1910, recrutement de Saint-Omer, mle 2665, huit citations, sept blessures. Grand officier de la Légion d'honneur du 18 juin 1953.

Au grade de commandeur.

Vogt (Georges), ancien lieutenant du 96e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1927, recrutement de Lyon.

Au grade d'officier.

Beaufils (Paul-Henri), ancien soldat de la compagnie routière n° 2, classe 1922, mle 901 au recrutement de Cosne.

Consiglio (Gaétan), ancien soldat du 12e régiment de zouaves, classe 1930, mle 123 au recrutement de Toulon.

Perrillat-Amede (Louis), ancien soldat du 53e bataillon de chasseurs alpins, classe 1930, mle 1986 au recrutement d'Annecy.

Quilliet (René-Félix), ancien soldat des corps francs d'Afrique, classe 1933, mle 285 au recrutement d'Alger.

Roy (Georges-Gaston-Edmond), ancien soldat du 29e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1925, mle 1297 au recrutement de la Rochelle.

Par décret en date du 3 août 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1956.)

(Décoration sans traitement.)

Au titre du congé du personnel navigant.

(Art. 55, loi du 9 avril 1935.)

M. le général de brigade aérienne Marcoz (Paul-Auguste); 32 ans 2 mois de services actifs, 4 ans 1 mois de campagnes, 22 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans 5 mois de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1950.

Par décret en date du 3 août 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, sans traitement, l'officier désigné ci-après:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1956.)

Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active (art. 55 de la loi du 9 avril 1935).

Rebillon (Fernand-Marcel), colonel; 35 ans de services, 13 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. Officier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1948.

Par décret en date du 3 août 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, avec traitement, l'officier ci-après désigné:

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1956.)

Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active (art. 6 de la loi du 30 mars 1928).

Perrin (Jean), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 6 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Par décret en date du 3 août 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers désignés ci-après:

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1956.)

Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active (art. 55 de la loi du 9 avril 1935).

Papin (Jean-Louis), capitaine; 28 ans de services, 10 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Rousseau (Léon-Alexandre), lieutenant; 24 ans de services, 8 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 juillet 1946.

Par décret en date du 3 août 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1956.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Gau (Louis-Auguste), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 5 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1944.

Lanvario (Jean-Joachim), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 8 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

b) Cadre sédentaire.

Curtheley (Georges), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 33 ans de services, 16 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

De Carne de Carnavalet (Henri-Marie-Mathieu), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 8 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Cimino (Emile-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 28 ans de services, 7 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Mouret (Etienne-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 27 ans de services, 1 campagne, 16 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1936.

II. — Officiers rayés des cadres des réserves

Heff (Paul-Jean), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 7 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Labasque (Raymond-Marc-Yves), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 4 campagnes, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 janvier 1928.

Fontaine (Pierre-Edouard), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

Par décret en date du 3 août 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers de réserve, rayés des cadres des réserves et personnels dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1956.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Corriol (Jean), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 21 ans de services, 2 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

Girard (Georges-Charles), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 21 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens. A été cité.

Henry (Eugène-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 18 ans de services, 3 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens. A été blessé et cité.

b) Cadre sédentaire.

Hennequin (Gaston-Robert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 31 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens, 24 ans de majorations diverses. A été cité.

Croq (Jean-Louis), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 27 ans de services, 1 campagne, 17 ans de bonifications pour services aériens, 12 ans de majorations diverses. A été cité.

Fossey (Jacques-André-Félix), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens, 12 ans de majorations diverses. A été cité.

Iancon (Séraphin-Gaston), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 35 ans de services, 2 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens. A été cité.

Cellard (Edouard-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 35 ans de services, 1 campagne, 5 ans de bonifications pour services aériens. A été cité.

Moniotte (Maurice-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 24 ans de services, 4 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Raoux (Roger-Jean-Léonce), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Lefebvre (Albert-Georges), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 2 campagnes, 3 majorations diverses. A été cité.

Cappoen (André-Charles-Victor-Félix), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Lavigne (Pierre-Marie-René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er janvier 1938.

Meneau (Marcel-Louis-Auguste), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 37 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Claude (Roger-Léon), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 18 ans de services, 12 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens. A été cité. Médaillé militaire du 19 novembre 1945.

Couturier (Pierre-Alexis-Sylvain), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

IV. — Officiers rayés des cadres des réserves

Bussières (Victor-Jean-Baptiste), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 35 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens, 9 ans de majorations diverses. A été cité.

Bouchard (Raymond-Maurice), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Curie (Marcel), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 34 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

De Roussel de Preville (Gonzague-Marie-Louis), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 34 ans de services, 4 campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Martinet (Jules-Pierre-Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 39 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Randon (Maurice-Alfred-Joseph), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 38 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Groslière (Noël-Antoine), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 34 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Hanriot (Pol-François-Marie), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 34 ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Cremy dit Crémieux (David-Maurice), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mauche (Georges-Paul), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 34 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Leulier (Fernand-Léon), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bastide (Léon), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 33 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de majoration diverses. A été cité.

Ponge (Emile-Marcel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Brissaud (Albert), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Ribereau (Marcel), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Verschingel (Charles-François-Adolphe), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 34 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Bilie (Charles), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Silven (Yvaren-Jean-Julien), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 32 ans de services, 4 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Mignot (Marins), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Clary (Gabriel-Louis-Auguste-Samuel), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Renaud (Victor-Marie-Jacques), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Barbe (Bernard), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, Compiègne; 24 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens. A été blessé et cité.

V. — PERSONNEL NON OFFICIER DÉGAGÉ DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Ormand (Yvon), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 8 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens. A été cité. Médaillé militaire du 28 juin 1935.

Chapour (Jean-Louis), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 27 ans de services, 1 campagne, 23 ans de bonifications pour services aériens. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 23 décembre 1937.

Declercq (Henri-Jules), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 1 campagne, 21 ans de bonifications pour services aériens. A été cité. Médaillé militaire du 23 décembre 1937.

Sejeau (Roger-Eugène-Prosper), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1937.

Lapotre (Jean-Baptiste), adjudant. Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 9 octobre 1918.

Delcey (Auguste-Ernest), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 2 février 1915.

Bacabe (Marius-Antonin), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 13 décembre 1938.

Par décret en date du 3 août 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés avec traitement les officiers ci-après désignés:

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1956.)

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR DÉGAGÉS DES CADRES AU TITRE DE LA LOI N° 46-607 DU 5 AVRIL 1946

a) Cadre navigant.

Moine (Gaston-Alphonse-Emile), capitaine; 19 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Mouton (Régis-Marie-Louis), commandant; 22 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Robert (Raymond-Alfred-Rémy), lieutenant; 20 ans de services, 3 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Décrets du 3 août 1956 portant concession de la médaille militaire (réserve).

Par décret en date du 3 août 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, avec traitement, les sous-officiers, caporaux et soldats de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

(Pour prendre rang du 30 juin 1956.)

I. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Nicolas (Antoine-Florent), 13 juillet 1925, sergent-chef, bataillon de l'air 1/191; 12 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Unvoas (Jacques-Henri-François), 14 mars 1927, sergent-chef, bataillon de l'air 1/191; 7 ans de services, 2 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Marc (Jules), 22 avril 1915, adjudant, centre mobilisateur air n° 221; 22 ans de services, 3 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

III. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Quinet (Louis-Francis), 6 février 1914, sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 2 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

IV. — SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Simon (Adolphe-Henri), 10 août 1890, adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 29 ans de services, 4 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé.

Chevrolat (Edouard), 5 juillet 1896, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ardisson (Joseph-Charles), 6 juin 1884, soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Loubet (Henri-Baptiste), 6 septembre 1897, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Royer-Adnot (Marie-Alexandre-Maurice), 25 janvier 1891, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Napoléon (Joseph-Paul-Marguerite), 1er février 1896, soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Descours (Claude-Jean-Régis), 24 mars 1890, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bringues (Charles-André), 15 octobre 1892, sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dernoeden (Emile-Lambert), 22 novembre 1891, soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dallavalle (Jules-Dominique), 22 septembre 1885, soldat de 2e classe, bureau central de recrutement; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Heinimann (Gabriel-Richard), 30 juin 1892, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rouvroy (Félix-Désiré-Albert), 2 juillet 1883, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bordat (Emile-Léopold), 6 août 1881, soldat de 2e classe, bureau de l'état civil et des archives administratives; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Barberot (Marie-Pierre-Joseph), 27 mars 1896, sergent-chef, bureau central de recrutement; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Menard (François-Elie-Maurice), 8 juin 1896, adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bernard (Pierre-Francis), 1er février 1897, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire.

Picard (Charles-Henri-Maurice), 22 septembre 1896, sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Heureaux (Jules-Auguste), 24 février 1883, caporal, bureau de l'état-civil et des archives administratives; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bedeaux (Robert-Marie-Louis), 15 janvier 1897, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Aufrere (Paul-Henri-Léon), 12 février 1886, soldat de 2e classe, bureau de l'état-civil et des archives administratives; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Buisson (Pierre), 11 septembre 1884, caporal, bureau de l'état-civil et des archives administratives; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Pute-Cotte de Reneville (Hugues-Antoine-Edouard), 23 janvier 1899, sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Thellier (Alexandre-Théophile-Joseph), 18 mars 1885, sergent, bureau de l'état-civil et des archives administratives; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pain (Guy-Alexandre), 5 juillet 1897, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 3 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gazet (Antoine), 11 avril 1897, caporal-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Jouvente (Géraud-Célestin), 16 octobre 1896, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Béraud (Charles), 28 novembre 1897, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Boggio (Vincent-Antonin-Juste), 10 novembre 1898, soldat de 2e classe, bureau de recrutement d'Oran; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Carbonneaux (Emile-Léon-Jules), 16 avril 1911, sergent-chef, bureau central de recrutement; 13 ans de services, 3 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Garnault (Constant-Célestin-Pierre), 7 juin 1897, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dénès (Yves-Marie), 15 janvier 1894, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

V. — Hommes de troupe réformés pour blessures de guerre (invalidité supérieure a 65 p. 100)

Rigaud (Antonin-Charles-Octave), 13 juin 1893, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Le Bris (Pierre-Marie), 26 novembre 1890, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Daniou (Jean), 21 octobre 1923, soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Par décret en date du 3 août 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, sans traitement, les sous-officiers, caporaux et soldats de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

(Pour prendre rang du 30 juin 1956.)

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant

André (Robert), 24 mai 1918, sergent-chef, centre mobilisateur air n° 223; 19 ans de services, 3 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses.

II. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste

Bigeon (André-François-Joseph-Léon), 6 juillet 1912, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 24 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Armand (Roger-Emile), 30 septembre 1911, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Gimard (Serge-Olivier), 6 septembre 1916, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 21 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lefebvre (Pierre-Léon-Albert), 26 juin 1911, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 25 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Sadoule (Jean-Julien), 19 août 1910, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 3 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vernazobres (Paul), 29 juin 1912, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 6 campagnes.

Gammelin (René-Albert-Emile), 22 juin 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mijot (Léon-Justin), 28 août 1910, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 6 campagnes.

Dessalles (Henri-Jean), 30 mars 1917, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bucquet (Jean-Gustave-Louis), 7 septembre 1912, adjudant-chef centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Boucault (René-Paul), 24 mai 1916, adjudant-chef, bataillon de l'air n° 1/181; 20 ans de services, 9 campagnes.

Colibert (André-Désiré), 7 août 1912, adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 2 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Grimplet (Marcel-Jean-Alfred), 13 novembre 1915, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 19 ans de services, 9 campagnes.

Saumier (Edmé-Alexandre-Auguste-Jean), 24 juin 1914, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bretzner (Nicolas-Ernest), 2 juin 1912, aspirant, centre mobilisateur air n° 221; 23 ans de services, 4 campagnes.

Loire (Eugène-Julien), 27 octobre 1912, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 1 campagne.

III. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général

Renault (André-Théophile), 27 avril 1908, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 27 ans de services, 2 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Auguste (Gaston-Alexandre-Marius), 17 mai 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans de services, 8 campagnes.

Pene (Auguste-Jean-Henri), 13 juillet 1910, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 24 ans de services, 5 campagnes.

Bourgade (Jean-Arthur), 13 septembre 1913, sergent-chef, centre mobilisateur air n° 223; 23 ans de services, 1 campagne, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chevreau (Noël-Yvon-Antoine), 25 décembre 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 21 ans de services, 5 campagnes.

Lemeunier (Michel-Paul), 25 octobre 1912, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 5 campagnes.

Laroche (René-Léon-Alexandre), 31 mai 1915, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 22 ans de services, 4 campagnes.

IV. — Sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires

Auzias (Louis-Julien-Alfred), 12 février 1908, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 27 ans de services, 5 campagnes.

Catalan (Alfred-Roger-Jean-François), 16 décembre 1906, adjudant, direction régional du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes.

Laugier (Bertin-Henri-Stanislas), 19 avril 1908, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 3 campagnes.

Koehl (Emile), 22 octobre 1901, soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 2 campagnes.

Klein (Marc-Auguste-Eugène), 17 avril 1901, adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 1 campagne.

Cormand (Roger-Maurice-Louis), 27 septembre 1909, adjudant, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 1 campagne.

Le Beherec (Firmin-Jean-Marie), 30 juin 1908, sergent-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 19 ans de services, 3 campagnes.

Daudin (Jeanni), 16 février 1919, adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 17 ans de services, 3 campagnes.

V. — Homme de troupe réformé avec invalidité supérieure a 65 p. 100

Louis (Marcel-Paul), 1er mai 1905, caporal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 3 ans de services. A été blessé.

VI. — Hommes de troupe réformés avec invalidité inférieure a 65 p. 100

Maïs (Hector-Clément), 20 octobre 1897, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Viala (Marcel-Louis-Robert), 8 février 1919, caporal-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 2 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Décret du 3 août 1956
portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre);
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Jacquot (Pierre-Elie) est nommé commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 8 août 1956
portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 août 1956, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1956:

Corps des officiers de l'air

(Cadre navigant.)

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Debras (Michel-Edmond-Armand), en remplacement de M. le colonel Lassalle-Astis, admis en congé du personnel navigant.

Guernon (Roger-Louis), en remplacement de M. le colonel Puget, nommé général.

Prayer (Albert-Yves), en remplacement de M. le colonel Brohon, nommé général.

Hautiere (Yves-Jean-François), en remplacement de M. le colonel Martin, nommé général.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Serviere (Jacques-Albert-Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel de la Taille-Tretinville, décédé.

Solacroup (Jean), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Debras, promu.

De la Villeon (Antoine-Marie-François), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Guernon, promu.

Terrail (Pierre-Marie-Jean-Joseph-Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Prayer, promu.

Loridan (Michel-Marcel-Robert), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Hautiere, promu.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Michaux (Alain-Gaston-Louis), en remplacement de M. le commandant Compain, décédé.

Poste (René-Albert-Eugène), en remplacement de M. le commandant Serviere, promu.

Marty (Henri-Léon-Joseph), en remplacement de M. le commandant Solacroup, promu.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 27 juillet 1956, il a été ouvert à titre de fonds de concours, pour l'exercice 1956, un crédit de payement d'un montant de 2.720.998.970 F applicable au chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées selon la répartition suivante:

Art. 2. — Télécommunications	500.000.000 F.
Art. 4. — Installations pétrolières	2.220.998.970
Total	2.720.998.970 F.

Par arrêté ministériel en date du 28 juillet 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 270.108.087 F applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section air du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1956.

Commission consultative centrale des marchés.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1954 modifié par l'arrêté du 3 août 1954 relatif à la compétence de la commission consultative centrale des marchés instituée auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu l'arrêté du 3 août 1954 portant nomination de membres de la commission pour l'examen des projets de marchés ou de lettres de commande préparés par le bureau central d'achats de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 août 1954, est modifié comme suit:

Au paragraphe *a*) au lieu de: « M. le colonel Laurotte, membre titulaire », mettre: « M. le lieutenant-colonel Milon, membre titulaire ».

Au paragraphe *b*) au lieu de: « M. Leduc, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées », mettre: « M. de La Tour du Pin, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées »; au lieu de: « M. Peset, adjoint au chef de la mission, et M. le lieutenant Lebas, du bureau central d'achats, membres suppléants », mettre: « M. Delbard, adjoint au chef de la mission, et M. le commissaire lieutenant de l'armée de l'air Le Bricquir, du bureau central d'achats, membres suppléants ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1956: page 6685, 2e colonne, 3e paragraphe, au lieu de: « Le Mérissier (André), 16 juillet 1956 », lire: « Le Hérissier (André), 16 juillet 1956 ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 3 août 1956, Mme Salles, née Gervais (Simone), contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat détachée au ministère de la France d'outre-mer, service des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française, en qualité de contrôleur, est maintenue à la disposition de ce département pour une durée de cinq ans, à compter du 28 décembre 1954.

Services de santé.

Par décision ministérielle du 24 juillet 1956, est nommé professeur de législation et d'administration militaires à la section administrative de l'école du service de santé militaire à Lyon, après avoir subi les épreuves du concours de 1956:

M. le lieutenant d'administration du service de santé Burgalières (Jean-Joseph-René).

Cet officier prendra ses fonctions le 1er septembre 1956.

Liste des sous-officiers ressortissant des territoires d'outre-mer déclarés admissibles au concours d'admission aux écoles d'armes en 1956.

INFANTERIE COLONIALE

(Afrique occidentale française.)

Bala Arabe, adjudant.
Belemoko Dah (Jean-Pierre), adjudant.
Diallo Mamadou, adjudant-chef.
Mantoro Kodienvo, adjudant.

Ces candidats subiront les épreuves orales à l'école d'application de l'infanterie à partir du 29 juillet 1956.

Liste des officiers ou fonctionnaires désignés comme élèves titulaires de la 18e promotion de l'école d'état-major.

Additif au *Journal officiel* du 20 juillet 1956, page 6686, à la liste des officiers français musulmans, ajouter:

« M. le capitaine d'infanterie Daoudi Ahcène, Maroc ».

Liste des gendarmes nommés officiers de police judiciaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1956, page 6745, 10e légion de gendarmerie, au lieu de: « Benetto (Emile) », lire: « Beneito (Emile) »; Légion de gendarmerie de Tunisie, au lieu de: « Brin (René) », lire: « Brun (René) »; au lieu de: « Seraggia (Jacques) », lire: « Sbraggia (Jacques) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Date des élections pour le renouvellement de la commission administrative paritaire des administrateurs civils à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par les décrets n° 48-1788 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 modifiant les arrêtés des 22 octobre 1947 et 22 décembre 1949 portant création et organisation des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 8 juin 1954 portant désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, modifié par les arrêtés du 6 décembre 1955 et du 9 janvier 1956;

Vu l'arrêté du 19 mars 1956 prorogeant le mandat des commissions administratives paritaires des administrateurs civils et des secrétaires d'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Sur le rapport du chef de service de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques se dérouleront le mercredi 5 septembre 1956.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur fixera les conditions de déroulement du scrutin.

Art. 3. — Le présent arrêté sera transmis au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 26 juillet 1956.

JEAN MASSON.

Assainissement du marché du rhum.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 49-791 du 16 juin 1949 portant organisation du marché du rhum;
Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;
Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrêtent:

Art. 1er. — Son exempts des mesures de blocage et d'échelonnement les rhums mis en bouteilles de marque dans le centre de production par le producteur lui-même dans la limite de son propre contingent et directement expédiés sous cette forme, à condition que l'étiquette mentionne le nom du producteur, le lieu de production dans le département ou le territoire intéressé.
Les producteurs désireux de bénéficier de ces dispositions devront faire au préalable une déclaration au service chargé des contributions indirectes dans le département ou territoire producteur.

Art. 2. — L'application des dispositions ci-dessus pourra être suspendue, en fonction de la situation du marché, par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 3. — Les préfets et chefs de territoires et le directeur général des impôts sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPENALE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Répression de la contrebande par mer.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 424 (3°);
Vu l'arrêté du 14 mars 1953 relatif à la répression de la contrebande par mer,

Arrête:

Art. 1er — Les dispositions de l'article 424 (3°) du code des douanes sont applicables à toutes les marchandises soumises à des restrictions de tonnage par les arrêtés pris en application de l'article 24 (2°) dudit code.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 424 (3°) du code des douanes sont, en outre, applicables aux armes, munitions, poudres et explosifs détenus par les passagers ou l'équipage, ainsi qu'à ceux compris dans l'équipement du navire en quantité excédant ce qui est strictement nécessaire pour la défense du bord.

Art. 3. — Sont abrogés l'arrêté du 14 mars 1953 relatif à la répression de la contrebande par mer et toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Application de l'article 215 du code des douanes.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, notamment les articles 215 et 301 à 302;
Vu l'arrêté du 4 mars 1953 portant application de l'article 215 du code des douanes;
Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, portant modification du tarif des droits de douane,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 215 du code des douanes sont applicables aux produits ci-après:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 29-42 A.	Ethylmorphine et méthylmorphine (codéine), et leurs sels.
36-01.	Poudres à tirer (1).
36-02.	Explosifs préparés (1).
36-03.	Mèches, cordeaux détonants (1).
36-04.	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs, détonateurs (1).
Ex 58-01.	Tapis à points noués ou enroulés de soie, de schappe, de fibres textiles synthétiques ou artificielles, de fliés métalliques, de fils de métal, de laine ou de poils fins (2).
Ex 58-02 A.	Autres tapis de soie, de schappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques ou artificielles, de fliés métalliques, de fils de métal, de laine ou de poils fins (2).
Ex 60-03 B.	Bas de bonneterie de soie ou de fibres textiles synthétiques ou artificielles (2).
Ex 61-01, ex 63-01, ex 65-06 C, ex 65-06 D a.	Vêtements ou parties de vêtements, ainsi que les casques ou autres coiffures, présentant avec des uniformes militaires ou parties d'uniformes militaires une ressemblance suffisante pour causer une méprise dans l'esprit public (2).
71-01 à 71-04.	Perles fines, pierres gemmes et autres produits compris dans les numéros ci-contre (2).
Ex 84-51 A.	Machines à écrire portatives (2).
Ex 84-52.	Machines à calculer portatives (2).
85-15 A et B.	Appareils émetteurs, appareils émetteurs-récepteurs et appareils récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion et télévision (2).
85-21.	Tubes, valves, lampes électroniques et autres articles compris dans le numéro ci-contre (2).
Ex 90-02.	Lentilles montées pour instruments et appareils pour la photographie, la cinématographie ou leurs applications (objectifs) (2).
Ex 90-07 A.	Appareils photographiques pouvant être utilisés sans pied ou sans support (2).
Ex 90-07 B.	Appareils ou dispositifs électroniques pour la production de la lumière éclair en photographie (2).
Ex 90-08 A.	Appareils de prise de vues cinématographiques pouvant être utilisés sans pied ou sans support (2).
Ex 90-28 C.	Appareils pour mesures photométriques des types utilisés en photographie ou en cinématographie (posemètres) (2).
91-01 à 91-11.	Horlogerie (2).
Ex 92-11 A et C.	Appareils portatifs d'enregistrement du son et appareils portatifs mixtes permettant l'enregistrement et la reproduction du son (2).
93-01 à 93-07.	Armes et munitions (3).
Divers.	Substances (produits stupéfiants) inscrites à la section II du tableau B des arrêtés pris en application du décret n° 48-1805 du 19 novembre 1948.

(1) A l'exclusion des marchandises détenues ou transportées pour le compte du monopole des poudres.
(2) A l'exclusion des articles pour lesquels les personnes visées par l'article 215 du code des douanes justifient qu'ils sont exclusivement affectés à leur usage personnel.
(3) A l'exclusion des fusils et carabines de chasse non automatiques (nos 93-04 A a et 93-04 B a) ainsi que des projectiles et munitions de chasse pour lesquels les personnes visées à l'article 215 du code des douanes justifient qu'ils sont exclusivement affectés à leur usage personnel.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mars 1953 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Institution de restrictions de tonnage à l'importation et à l'exportation en application de l'article 24 du code des douanes.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24 (2°);

Vu l'arrêté du 4 mars 1953 instituant des restrictions de tonnage à l'importation et à l'exportation en application de l'article 24 du code des douanes;

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et d'exportation,

Arrête:

Art. 1er. — 1. — Les marchandises reprises au tableau annexé au présent arrêté ne peuvent être importées ou exportées que par des navires d'un tonnage égal ou supérieur à cent tonneaux de jauge nette.

2. — Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les marchandises visées à l'alinéa 1 ci-dessus peuvent être importées ou exportées par des navires d'un tonnage inférieur à cent tonneaux de jauge nette préalablement agréés par l'administration des douanes, faisant le service des lignes régulières mises à la disposition du public, suivant des itinéraires et à des dates fixées à l'avance.

3. — Les dispositions du paragraphe 1 du présent article ne sont pas applicables aux marchandises faisant partie des provisions de bord et n'excédant pas le nécessaire, ni aux marchandises qui seraient contenues dans les bagages appartenant à des passagers ou à l'équipage.

Art. 2. — Sont abrogés l'arrêté du 4 mars 1953 instituant des restrictions de tonnage et toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LABRE.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ DU 1er AOUT 1956 INSTITUANT DES RESTRICTIONS DE TONNAGE A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 24 DU CODE DES DOUANES

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
22-06.	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques.
Ex 22-08 et ex 22-09 A.	Alcool éthylique non dénaturé ou dénaturé, à l'exception de l'alcool transporté pour le compte de l'Etat.
22-09 B à D.	Eaux-de-vie, liqueurs, préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés » pour la fabrication de boissons) et autres boissons spiritueuses.
Ex 24-02 A.	Tabacs fabriqués, à l'exception des tabacs transportés pour le compte du monopole.
Ex 36-06.	Allumettes, à l'exception des allumettes transportées pour le compte du monopole.
Divers.	Marchandises visées par les arrêtés d'application de l'article 215 du code des douanes.

Comités d'expansion économique.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de l'Ain;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé de la 8e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'Association pour l'aménagement et la mise en valeur du département de l'Ain, constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Bourg, en l'hôtel de la chambre des métiers, 16, rue Bourgmayer, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnue comme comité d'expansion économique pour le département de l'Ain.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Le sous-secrétaire d'Etat,
KLEBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de l'Ardèche;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 8e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'études pour l'expansion économique du département de l'Ardèche, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Privas, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de l'Ardèche.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à

l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture:
Le sous-secrétaire d'Etat,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet du Cantal,

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 8e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'Association pour l'expansion économique du Cantal, constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Aurillac, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnue comme comité d'expansion économique pour le département du Cantal.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture:
Le sous-secrétaire d'Etat,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de l'Indre;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 4e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique de l'Indre, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à Châteauroux, hôtel de la chambre de commerce et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de l'Indre.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture:
Le sous-secrétaire d'Etat,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de la Loire;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 8e région.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique du département de la Loire, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Saint-Etienne, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de la Loire.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture:
Le sous-secrétaire d'Etat,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller d'Etat,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de la Haute-Loire;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 8e région,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique du département de la Haute-Loire, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au Puy, en l'hôtel de la chambre de commerce et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme Comité d'expansion économique pour le département de la Haute-Loire.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le sous-secrétaire d'Etat,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

DÉPARTEMENT DU LOT

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet du Lot;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 5e région,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique du Lot, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Cahors, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme Comité d'expansion économique pour le département du Lot.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture:
Le sous-secrétaire d'Etat,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Département du Puy-de-Dôme

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet du Puy-de-Dôme;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 8e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique du Puy-de-Dôme, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 4, boulevard Trudaine, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département du Puy-de-Dôme.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture:
Le sous-secrétaire d'Etat,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Département des Hautes-Pyrénées

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet des Hautes-Pyrénées;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 5e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité départemental d'expansion économique des Hautes-Pyrénées, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Tarbes, hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département des Hautes-Pyrénées.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture:
Le sous-secrétaire d'Etat,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Département de la Sarthe

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution des comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination;

Sur la proposition du préfet de la Sarthe;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé de la 3e région,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité d'expansion économique de la Sarthe, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au Mans, préfecture de la Sarthe, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de la Sarthe.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à

l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture:
Le sous-secrétaire d'Etat,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Report de crédits de l'exercice 1955 à l'exercice 1956 (dépenses en capital des services militaires).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 6 du décret n° 55-1487 du 14 novembre 1955 pris en exécution de l'article 11, alinéa 1er, de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et portant application du système de la gestion;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu la loi n° 55-1046 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1203 du 9 septembre 1955 portant report de crédits au titre des dépenses militaires (France d'outre-mer);

Vu le décret n° 55-1531 du 28 novembre 1955 portant ouverture de crédits au budget de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 55-1613 du 9 décembre 1955 portant report de crédits au titre des dépenses militaires;

Vu les décrets nos 55-1292 du 3 octobre 1955, 55-1715 et 1716 du 30 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (exercice 1955);

Vu les décrets nos 55-1713 du 31 décembre 1955 et 56-383 du 14 avril 1956 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (exercice 1956),

Arrête:

I. — **Budget général.**

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1955 par les lois nos 55-1044 et 55-1046 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 95.816.368.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 55-1044 et 55-1046 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 95.816.368.000 F, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

II. — **Budgets annexes.**

A. — BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1955 par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 1.756.609.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — *Dépenses de caractère industriel.*

Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	1.198.543.000 F.

TITRE II. — *Dépenses de caractère extra-industriel.*

Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	553.467.000 F.
Chap. 9920. — Acquisitions immobilières	4.599.000
Total égal	1.756.609.000 F.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget du service des essences pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.756.609.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — *Dépenses de caractère industriel.*

Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	1.198.543.000 F.

TITRE II. — *Dépenses de caractère extra-industriel.*

Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	553.467.000 F.
Chap. 9920. — Acquisitions immobilières	4.599.000
Total égal	1.756.609.000 F.

B. — BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POUDRES

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1955 par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 1.721.214.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Chap. 375. — Etudes et recherches	361.411.000 F.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	173.807.000 F.
Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service	1.148.471.000
Chap. 9720. — Acquisitions immobilières	37.525.000
Total égal	1.721.214.000 F.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.721.214.000 F, et applicables aux chapitres ci-après:

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Chap. 375. — Etudes et recherches	361.411.000 F.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	173.807.000 F.
Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service	1.148.471.000
Chap. 9720. — Acquisitions immobilières	37.525.000
Total égal	1.721.214.000 F.

Art. 7. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1955 au titre des dépenses en capital des services militaires.*

CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-82	Centre du Guir. — Travaux, installations, équipements	182.881
51-91	Etudes spéciales	250.000
	Total pour la 1re partie	432.881
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	916.445
53-52	Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	174.326
53-61	Service de santé. — Matériel	128.796
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	28.292
	Total pour la 3e partie	1.247.859
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	704.110
54-61	Service de santé. — Infrastructure	643.959
54-82	Acquisitions immobilières	1.097.395
54-91	Construction de logements militaires	2.385.532
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	28.887
	Total pour la 4e partie	4.859.883
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux	4.736.098
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	1.346.817
	Total pour 5e partie	6.082.915
	Total pour la section commune	12.623.538
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	1.375.067
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	1.428.361
52-72	Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	426.425
	Total pour la 2e partie	1.854.786
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	1.897.186
53-51	Armement de l'armée de l'air	514.202
53-52	Munitions de l'armée de l'air	2.306.441
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	2.404.036
53-54	Matériel d'équipement des bases	4.070.361
53-71	Télécommunications. — Fabrications	2.263.059
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	3.311.256
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale	3.185.880
53-74	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens	1.216.223
53-76	Matériel de série destiné à la vente	699.486
53-77	Fabrications de série pour divers ministères	692.819
	Total pour la 3e partie	23.450.949
	4e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	4.715.737
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	825.691
54-81	Services. — Travaux et installations	1.665.106
54-82	Acquisitions immobilières	942.099
	Total pour la 4e partie	8.178.633
	Total pour la section Air	34.859.435
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes de matériels d'armement	1.146.593
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	17.258
	Total pour la 1re partie	1.163.851
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels	2.241.437
52-72	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	241.235
	Total pour la 2e partie	2.482.672
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	3.446.598
53-71	Fabrications d'armement	10.459.724
53-91	Fabrications de matériels divers	3.892.250
53-92	Achats de matériels divers	30.085
	Total pour la 3e partie	17.828.651

CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	406.956
54-51	Service du matériel. — Equipement	461.919
54-52	Service des transmissions. — Equipement	2.438.612
54-61	Service du génie. — Equipement	5.451.112
54-62	Chemins de fer et routes	76.715
54-63	Acquisitions immobilières	175.225
	Total pour la 4e partie	9.010.539
	Total pour la section Guerre	30.485.716
	SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.	
51-51	Etudes et réalisations de prototypes de véhicules blindés et amphibies	15.700
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-51	Equipement technique du service du matériel	2.000
52-61	Equipement technique du service des transmissions	12.000
52-71	Equipement technique du service du génie	9.000
	Total pour la 2e partie	23.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-71	Travaux et installations domaniales	178.000
	Total pour le titre V	216.700
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	13.400.000
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire	355.359
	Total pour la 8e partie et le titre VI	13.755.359
	Total pour la section Forces terrestres d'Extrême-Orient	13.972.059
	SECTION MARINE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	62.507
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	328.870
52-73	Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	18.844
52-74	Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	75.686
	Total pour la 2e partie	485.907

CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programmes	515.397
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	1.1 6.188
53-72	Munitions	559.140
53-73	Equipement militaire et défense côtière	83.510
	Total pour la 3e partie	2.344.535
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	205.680
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	32.990
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	139.531
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	115.762
54-53	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	33.031
54-61	Aéronautique navale. — Bases	65.272
54-71	Travaux de renflouement	32.454
	Total pour la 4e partie	624.720
	Total pour la section Marine	3.455.162
	RÉCAPITULATION POUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LES FORCES ARMÉES	
	Section commune	12.623.528
	Section Air	31.859.335
	Section Guerre	30.485.716
	Section Forces terrestres d'Extrême-Orient	13.972.059
	Section Marine	3.455.162
	Total pour la défense nationale et les forces armées	95.395.910
	France d'outre-mer.	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-31	Gendarmerie. — Equipement en matériel des unités	151.658
53-51	Rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles	13.173
	Total pour la 3e partie	164.831
	4e partie. — Infrastructure.	
54-31	Gendarmerie. — Constructions outre-mer	6.174
54-71	Travaux et installations domaniales	249.453
	Total pour la 4e partie	255.627
	Total pour la France d'outre-mer	420.458
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale et forces armées	95.395.910
	France d'outre-mer	420.458
	Total pour l'état A	95.816.368

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1956 au titre des dépenses en capital des services militaires.*

CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-82	Centre du Guir. — Travaux, installations, équipements	182.881
51-91	Etudes spéciales	250.000
	Total pour la 1re partie	432.881
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	916.445
53-52	Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	174.326
53-61	Service de santé. — Matériel	128.796
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	28.292
	Total pour la 3e partie	1.247.859
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	704.110
54-61	Service de santé. — Infrastructure	643.959
54-82	Acquisitions immobilières	1.097.395
54-91	Construction de logements militaires	2.385.532
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	28.887
	Total pour la 4e partie	4.859.883
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux	4.736.098
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	1.346.817
	Total pour la 5e partie	6.082.915
	Total pour la section commune	12.623.538
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	1 375.067
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	1.428.361
52-72	Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	426.425
	Total pour la 2e partie	1.854.786
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	1.897.186
53-51	Armement de l'armée de l'air	514.202
53-52	Munitions de l'armée de l'air	2.396.411
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	2.404.036
53-54	Matériel d'équipement des bases	4.070.361
53-71	Télécommunications. — Fabrications	2.263.059
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	3.311.256
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale	3.985.880
53-74	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens	1.216.223
53-76	Matériel de série destiné à la vente	699.486
53-77	Fabrications de série pour divers ministères	692.819
	Total pour la 3e partie	23.450.949
	4e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	4.715.737
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	825.694
54-81	Services. — Travaux et installations	1.665.106
54-82	Acquisitions immobilières	942.099
	Total pour la 4e partie	8.178.633
	Total pour la section Air	34.859.435
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes de matériels d'armement	1.146.593
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	17.258
	Total pour la 1re partie	1.163.851
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels	2.241.437
52-72	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	241.235
	Total pour la 2e partie	2.482.672
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	3.446.598
53-71	Fabrications d'armement	10.459.721
53-94	Fabrications de matériels divers	3.892.250
53-92	Achats de matériels divers	30.085
	Total pour la 3e partie	17.828.654

CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	406.956
54-51	Service du matériel. — Equipement	461.919
54-52	Service des transmissions. — Equipement	2.438.612
54-61	Service du génie. — Equipement	5.451.112
54-62	Chemins de fer et routes	76.715
54-63	Acquisitions immobilières	175.225
	Total pour la 4e partie	9.010.539
	Total pour la section Guerre	30.485.716
	SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-51	Etudes et réalisations de prototypes de véhicules blindés et amphibies	15.700
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-51	Equipement technique du service du matériel	2.000
52-61	Equipement technique du service des transmissions	12.000
52-71	Equipement technique du service du génie	9.000
	Total pour la 2e partie	23.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-71	Travaux et installations domaniales	178.000
	Total pour le titre V	216.700
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	13.400.000
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire	355.359
	Total pour la 8e partie et le titre VI	13.755.359
	Total pour la section Forces terrestres d'Extrême-Orient	13.972.059
	SECTION MARINE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	62.507
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	328.870
52-73	Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	18.844
52-74	Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	75.686
	Total pour la 2e partie	485.907

CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programmes	515.397
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	1.186.188
53-72	Munitions	559.440
53-73	Equipement militaire et défense côtière	83.510
	Total pour la 3e partie	2.344.535
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	205.680
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	32.990
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	139.531
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	115.762
54-53	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	33.031
54-61	Aéronautique navale. — Bases	65.272
54-74	Travaux de renflouement	32.454
	Total pour la 4e partie	624.720
	Total pour la section Marine	3.455.162
	RÉCAPITULATION POUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LES FORCES ARMÉES	
	Section commune	12.623.538
	Section Air	34.859.435
	Section Guerre	30.485.716
	Section Forces terrestres d'Extrême-Orient	13.972.059
	Section Marine	3.455.162
	Total pour la défense nationale et les forces armées	95.395.910
	France d'outre-mer.	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-31	Gendarmerie. — Equipement en matériel des unités	151.658
53-51	Rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles	13.173
	Total pour la 3e partie	164.831
	4e partie. — Infrastructure.	
54-31	Gendarmerie. — Constructions outre-mer	6.474
54-71	Travaux et installations domaniales	249.153
	Total pour la 4e partie	255.627
	Total pour la France d'outre-mer	420.458
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale et forces armées	95.395.910
	France d'outre-mer	420.458
	Total pour l'état B	95.816.368

Création au commissariat général du plan d'une commission de la production et de l'équipement agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1956:

Page 5077, 51e ligne, au lieu de: « M. Jacquelot (Pierre), agriculteur à Chantemerle, par le Plessis-Belleville (Oise) », lire: « M. Jaclot (Pierre) », le reste sans changement.

Page 5078, 1re colonne, 44e ligne, après: « M. Collet, agriculteur à Pouilly-les-Nonains (Loire), président de la chambre d'agriculture de la Loire », ajouter: « membre du Conseil économique ».

Création au commissariat général du plan d'une commission de l'économie générale et du financement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1956: page 5410, 1re colonne, au lieu de: « M. Schlogel, directeur adjoint à l'agence centrale du Crédit lyonnais (C. G. C.) », lire: « M. Schlogel, directeur adjoint du Crédit lyonnais (C. G. C.) ».

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 3 août 1956, Mme Riegel (Simone), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est maintenue en service détaché pour une durée de huit mois auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1955.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 1er août 1956, M. Lagier (Luc), inspecteur de 2e classe des douanes, a été placé en service détaché pour la durée de sa scolarité, à compter du 1er janvier 1956, auprès de l'école nationale d'administration en qualité d'élève.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 19 juillet 1956, sont rapportées, en ce qui concerne M. Mirande (Jean), inspecteur principal du 4e échelon du service des enquêtes économiques dans le département de la Marne, les dispositions de l'arrêté du 4 avril 1955 portant attribution de majorations d'ancienneté à des directeurs, sous-directeurs, inspecteurs principaux et inspecteurs des enquêtes économiques.

En application de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, est attribuée à M. Mirande (Jean), inspecteur principal du 4e échelon du service des enquêtes économiques dans le département de la Marne, une majoration d'ancienneté de quatre mois vingt-huit jours qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion de l'intéressé au grade supérieur.

En application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, est attribuée à M. Brunet (Jean-Eugène), inspecteur principal du 4e échelon du service des enquêtes économiques dans le département de la Seine, une majoration d'ancienneté de un an deux mois vingt-sept jours qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion de l'intéressé au grade supérieur; est attribuée à M. Mirande (Jean-Germain-Robert), inspecteur principal du 4e échelon du service des enquêtes économiques dans le département de la Marne, une majoration d'ancienneté de un an trois mois vingt-neuf jours qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion de l'intéressé au grade supérieur.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 7 avec suppression d'un passage à niveau sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

Par arrêté du 30 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 7 dans la section comprise entre les P. K. 34,109 et 37,400, avec suppression du passage à niveau n° 51 de la voie ferrée Paris—Nevers sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Vernisson, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de l'élargissement de la route nationale n° 206 entre Valleiry et Viry (Haute-Savoie).

Par arrêté du 30 juillet 1956, est déclaré d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 206 dans la section comprise entre les P. K. 7,348 et 12,202 sur le territoire des communes de Valleiry, Chenex et Viry, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Commission supérieure de recours en matière d'effectifs.

Par arrêté du 19 juillet 1956, M. le commandant Auphan, chef des services d'armement de la Compagnie des messageries maritimes, est désigné comme membre titulaire de la commission supérieure des recours en matière d'effectifs, au titre de représentant des organismes groupant les armateurs ou sociétés d'armement, en remplacement de M. le commandant Martin.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 101/56 en date du 1er août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses « l'appareil d'éclairage, type H N A E 1 », construit par la société L'Eclairage intégral Ch. et J. Grimmeisen, 7, passage Piver, à Paris (11e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 9,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'un globe de 12 mm d'épaisseur.

Par arrêté MS 102/56 en date du 1er août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « contrôleur magnétique de vitesse, type CMV 3 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 103/56 en date du 1er août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit d'entrée de microphone électro-dynamique, type 308 E. M. », construit par la société Les industries musicales et électriques Pathé-Marconi, 8, rue des Champs, à Asnières (Seine).

Est seul de sécurité contre le grisou et agréé comme tel le circuit d'entrée à l'amplificateur constitué par le microphone, le primaire du transformateur de couplage placé dans l'amplificateur et leur ligne de liaison.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément au plan 682 joint au présent arrêté.

Par arrêté MS 104/56 en date du 1er août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « interrupteur, type 400031 », construit par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Pradier, à Paris (19e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 5,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté MS 105/56 en date du 1er août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de levage pour pelle 40, type 7283 », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les flasques-paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté MS 106/56 en date du 1er août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de traction pour pelle 40, type 7284 », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les flasques-paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté MS 107/56 en date du 1er août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de convoyeur pour pelle 40, type 7286 », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 5,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les flasques-paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté MS 108/56 en date du 1er août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de rotation pour pelle 40, type 7285 », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 5,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les flasques-paliers ne dépasse pas 0,5 millimètre.

Par arrêté MS 109/56 en date du 2 août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « locotracteur à moteur Diesel 200 CV à refroidissement par air, type 7 », construit par la Société alsacienne de constructions mécaniques, à Graffenstaden (Bas-Rhin).

Les carters des dispositifs d'admission et d'échappement, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces locotracteurs que si le jeu entre les plaquettes des empilages d'admission et d'échappement ne dépasse pas 0,8 millimètre.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire des injecteurs, le bon fonctionnement de ceux-ci.

Dotation prévue à l'article 82 du code de l'industrie cinématographique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le code de l'industrie cinématographique, et notamment le titre IV, chapitre II, relatif au fonds de développement de l'industrie cinématographique;

Vu le décret n° 54-456 du 26 avril 1954, modifié par le décret n° 56-87 du 20 janvier 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions du titre IV, chapitre II, du code susvisé;

Vu le décret n° 55-1426 du 29 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 82 du code susvisé, et notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1956 fixant la répartition, entre les diverses branches bénéficiaires, de la dotation réservée aux industries techniques du cinéma;

Vu l'avis du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique,

Arrête:

Art. 1er. — La dotation prévue à l'article 82 du code de l'industrie cinématographique est fixée, pour l'ensemble des troisième, quatrième, cinquième et sixième exercices du fonds de développement de l'industrie cinématographique, à la somme de 1 milliard de francs.

Cette dotation pourra être augmentée annuellement en fonction des disponibilités du fonds et dans la limite du plafond fixé à l'article 82 du code.

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Agréments d'experts pour la visite des générateurs de vapeur.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés pour les visites de générateurs de vapeur, prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, les experts suivants:

M. Paul Bonis, inspecteur du bureau de contrôle d'installations électriques, à Toulouse;

M. Paul Vitte, ingénieur aux Houillères du bassin du Dauphiné, à Grenoble.

Art. 2. — Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée limitée à trois ans, à partir de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement adjoint auprès d'Electricité de France.

Par arrêté du 2 août 1956, M. Robin (Albert), ingénieur des ponts et chaussées, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint auprès d'Electricité de France, en remplacement de M. Chauvez, ingénieur en chef des mines, démissionnaire.

Mines.

Par arrêté en date du 31 juillet 1956, la mise en disponibilité accordée à M. Peccia-Galletto (Jacques), ingénieur en chef des mines, est renouvelée pour cinq ans, à compter du 1er avril 1956, pour lui permettre de prêter son concours à la Compagnie de Mokta-el-Hadid, en qualité d'adjoint au directeur général.

Par arrêté du 3 août 1956, le détachement de M. Bertieaux (Emmanuel), ingénieur des T. P. E. de classe exceptionnelle, auprès des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en qualité de chef du poste de secours de Lens, est renouvelé pour la période du 18 mai 1956 au 31 mars 1957.

AGRICULTURE

Décret du 4 août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du canal des Alpines (Bouches-du-Rhône).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 133 du code rural;

Vu la loi du 7 juin 1826 autorisant la concession des travaux nécessaires à l'achèvement de la branche septentrionale du canal des Alpines et à l'ouverture des canaux secondaires;

Vu le décret du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession dudit canal;

Vu la loi du 12 avril 1902 autorisant la perception d'une taxe d'arrosage;

Vu le décret du 26 avril 1902, réglementant le service de la distribution des eaux, modifié par le décret du 12 juillet 1929;

Vu le décret n° 47-1878 du 22 septembre 1947 concernant la perception de surtaxes temporaires;

Vu la demande de la compagnie concessionnaire tendant à être autorisée à vendre de l'eau pour les rizières et à percevoir une redevance spéciale à cet effet;

Vu les observations produites au cours de l'enquête ouverte auprès des maires des communes intéressées et des associations des usagers en date du 10 juillet 1954;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural en date du 9 mars 1955;

Vu les avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date des 12 avril 1955 et 13 avril 1956;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole en date des 8 juillet 1955 et 20 mai 1956.

Décrète:

Art. 1er. — Le chapitre II du décret du 26 avril 1902 réglementant la livraison des eaux des branches septentrionales du canal des Alpines est complété ainsi qu'il suit:

CHAPITRE II. — SERVICE DE LA SUBMERSION DES VIGNES, DU COLMATAGE DES TERRES ET DES RIZIÈRES

. . . . . .

Article 11 *bis*. — *Engagement pour l'irrigation des rizières.*

« Les usagers des branches septentrionales du canal des Alpines, qui désireront pratiquer la culture du riz, devront en faire la demande à la compagnie avant le 1er avril et contracter un engagement qui pourra n'être que d'un an. Les demandes seront satisfaites dans la limite des disponibilités en eau sur la concession du canal. »

. . . . . .

Article 12 *bis*. — *Epoque de l'irrigation des rizières.*

« La fourniture d'eau aux rizières commencera le 15 avril et finira le 15 octobre. Toutefois, sous réserve de déclaration préalable, la fourniture pourra commencer avant le 15 avril pour les pépinières et se terminer exceptionnellement le 30 octobre. »

. . . . . .

Article 13 *bis*. — *Volume et répartition des eaux attribuées aux rizières.*

« Le débit fictif continu moyen attribué aux rizières sera de 3 litres 60 par seconde et par hectare; l'excédent du volume livré pendant la période de remplissage sera récupéré au cours de la période qui suivra. Ce volume sera livré à la martellière de prise au canal, jusqu'à concurrence du débit maximum de la martellière.

« Le mode de livraison de l'eau se rapprochera le plus possible des besoins de la culture, mais restera dépendant du volume porté par le canal, du fonctionnement intermittent de certaines branches et des nécessités de la répartition de l'eau entre les usagers.

« Un ordre de service de distribution pourra être établi et soumis à l'approbation préfectorale, pour déterminer la répartition des eaux du canal aux diverses prises. »

. . . . . .

Article 14 *bis*. — *Redevance pour le service des rizières.*

« La redevance à payer chaque année par hectare de terrain cultivé en rizières et desservi par la compagnie sera de 8.000 F, pour la période fixée ci-dessus.

« Il ne sera pas fait d'abattement sur la redevance, si la période d'irrigation est écourtée.

« La redevance fixée à l'alinéa précédent est valable pour les conditions économiques d'avril 1954. Elle sera revisable dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 22 septembre 1947, les paramètres de base de la formule de revision étant ceux de 1954. En cas d'absence ou d'insuffisance de déclaration, la superficie non déclarée supportera une majoration de 50 p. 100 du tarif de la redevance précédente. »

. . . . . .

Article 15 *bis*. — *Bourrelets des rizières.*

« Les terres destinées à la culture du riz devront être préalablement nivelées, entourées de forts bourrelets et ceinturées de canaux profonds, offrant toute sécurité et entretenus contamment en bon état par les usagers, qui, du reste, sont entièrement responsables des eaux qu'ils utilisent et des dommages qui pourraient en être la conséquence.

« Les bourrelets d'enceinte et ceux de division devront être toujours accessibles aux agents de la compagnie, pour toutes opérations de contrôle. »

. . . . . .

Art. 2. — La compagnie concessionnaire du canal est autorisée à prélever chaque année, sur le produit net d'exploitation, en sus de la part des anciennes redevances qui peut légalement être affectée à la rémunération de son capital, 5 p. 100 du produit de la redevance pour l'irrigation des rizières.

Le surplus du produit net sera divisé en deux parts égales, affectées respectivement à la constitution d'un fonds de roulement et d'un fonds de réserve.

Art. 3. — Le montant maximum du fonds de roulement est fixé à 10 millions de francs. Il sera revisé par application de la formule prévue à l'article 2 du décret du 22 septembre 1947. Les paramètres de base de cette formule seront ceux de l'année 1954.

Quand ce maximum sera atteint, les versements au fonds de roulement seront supprimés et reportés au fonds de réserve.

Art. 4. — Le fonds de réserve sera affecté:

1° Au payement des travaux urgents de grosse réparation

2° Au payement des travaux d'amélioration ou d'extension d'intérêt collectif, préalablement agréés par le service du contrôle.

Les dépenses de la deuxième catégorie ne pourront pas être prises en considération en vue d'un relèvement des redevances ou des surtaxes.

Quand le solde du fonds de réserve dépassera 5 millions de francs (chiffre éventuellement revisé dans les mêmes conditions que le maximum du fonds de roulement), l'administration pourra, soit réduire les redevances ou les surtaxes, soit prescrire l'exécution de travaux d'amélioration ou d'extension, jusqu'à concurrence de l'excédent.

Art. 5. — Dans le cas où la compagnie, à la suite de l'extension prise par les irrigations de toute nature et spécialement par les rizières, serait appelée à verser aux organismes existants, chargés du dessèchement, des participations globales supérieures à celles résultant des transactions qui la lient à eux ou, à des organismes nouvellement créés, des participations nouvelles, les redevances prévues aux articles 14, 14 *bis*, 17 et 20 du décret du 26 avril 1902 modifié seraient augmentées de façon que le produit de ces augmentations couvre exactement les majorations ou les participations nouvelles à verser aux œuvres de dessèchement, sans que la compagnie puisse effectuer sur ces augmentations des redevances aucun prélèvement, à quelque titre que ce soit.

Ces augmentations ne seront pas justiciables, en particulier, des prélèvements pour fonds de roulement ou pour fonds de réserve, institués par l'article 2 ci-dessus.

Les majorations et les participations nouvelles seront arrêtées par le préfet, après approbation par ses soins des accords ou conventions passés entre les irrigants et les organismes chargés du dessèchement.

Art. 6. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Commerce des fruits et légumes.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi du 20 avril 1932 rendant obligatoire l'indication de l'origine de certains produits importés, et le décret du 4 août 1933 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 29 juin 1934 tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et légumes et l'arrêté du 18 juin 1935, déterminant les indications à porter sur les colis de fruits et légumes;

Vu la loi du 24 mai 1941 et le décret du 24 mai 1941 relatifs au statut de la normalisation;

Vu le décret du 19 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne le commerce des fruits et légumes;

Vu l'avis du comité national interprofessionnel des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions prévues au présent arrêté sont applicables à tous les fruits et légumes destinés à la consommation directe et transportés en vue de la vente, mis en vente, ou vendus, quelle que soit leur provenance sans préjudice de l'application soit des arrêtés pris conjointement pour certaines espèces ou catégories de produits, par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, en vertu du décret du 19 août 1955, soit des dispositions particulières relatives à l'exportation.

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Les fruits visés à l'article 1er doivent répondre aux conditions suivantes:

a) Etre entiers, propres, dépourvus d'humidité extérieure ou de trace de produits de traitement; sains, c'est-à-dire exempts d'attaques d'insectes ou de maladies et indemnes de défauts graves nuisant à leur comestibilité ou à leur aspect;

b) Avoir atteint un degré de développement et de maturité conforme aux usages loyaux et constants du commerce.

Art. 3. — Les légumes visés à l'article 1er ci-dessus doivent répondre aux conditions suivantes:

a) Etre propres, exempts de traces de produits de traitement et ne présenter ni une odeur ou un goût anormaux, ni des altérations internes ou externes graves;

b) Avoir atteint un degré de développement et de maturité conforme aux usages loyaux et constants du commerce;

c) Etre débarrassés de toutes les parties non comestibles, sauf dans le cas où celles-ci sont nécessaires à la conservation ou à la protection du produit.

Le trempage et le mouillage des légumes frais sont interdits, sauf s'ils sont pratiqués exclusivement en vue d'assurer aux produits un bon état de propreté ou de fraîcheur. Dans ces cas, ces opérations doivent être effectuées à l'eau potable et suivies d'un égouttage approprié;

L'emploi de la glace au contact des légumes en vue de leur bonne conservation est autorisé.

Art. 4. — Tout colis de fruits et légumes, ou tout lot de ces produits présenté en vrac à la vente, ne doit pas comporter un pourcentage supérieur à 15 p. 100 en nombre de produits ne répondant pas aux spécifications de qualité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 5. — Sont interdites la mise en vente et la vente des fruits et légumes produits dans les zones d'épandage urbain dans les cas ci-après:

a) Fruits récoltés au ras du sol (fraises par exemple);

b) Légumes susceptibles d'être consommés crus, poussant au ras du sol ou à faible profondeur (salade, radis, carottes, etc.).

Art. 6. — Est également interdite la vente des fruits et légumes qui ont fait l'objet:

a) Avant récolte, de traitements antiparasitaires au moyen de substances non autorisées, ou intervenus en violation des règles fixées pour l'emploi desdites substances, que ces traitements aient été appliqués directement sur les produits eux-mêmes ou sur les végétaux qui les portent;

b) Après récolte, de traitements chimiques — notamment pour la désinfection, la désinsectisation ou la protection contre les altérations — qui n'auraient pas été autorisés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture pris sur avis conforme du conseil supérieur de l'hygiène publique;

c) De coloration artificielle.

Art. 7. — Lorsque les circonstances l'exigeront, une date de début de récolte et des caractéristiques minima de maturité pourront être fixées pour les fruits et légumes de certaines espèces, soit par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, soit par les préfets, après avis du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 8. — Le fardage est interdit à tous les stades de la commercialisation.

Art. 9. — Tout colis, ou, dans le cas de vente en vrac, tout lot de fruits et légumes, doit être exempt de corps étrangers (branchages, terre, débris végétaux, etc.) sous réserve des usages particuliers à la présentation traditionnelle de certains produits déterminés.

Art. 10. — Les fruits et légumes conditionnés en emballages renfermant moins de 5 kilogrammes de marchandise doivent avoir fait l'objet d'un triage assurant leur homogénéité du point de vue de la qualité, du calibre et de la variété.

Ces colis doivent porter les mentions prévues à l'article 14 ci-après, et l'indication du poids net qu'ils renferment.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de produits présentés avec référence à une norme homologuée prévoyant le remplacement de la mention du poids net par celles du nombre et du calibre, le marquage du poids net n'est pas obligatoire.

Art. 11. — Est interdit, pour la vente des produits visés par le présent arrêté, l'emploi de qualificatifs ou mentions de qualité, à l'exception de ceux prévus au dernier alinéa de l'article 4 du décret du 19 août 1955 pour les produits normalisés, qui ne peuvent être utilisés que pour des fruits ou légumes répondant strictement aux conditions imposées pour leur usage.

Les indications visant une caractéristique déterminée desdits produits peuvent être utilisées.

Art. 12. — Le conditionnement des fruits et légumes, les emballages utilisés pour ces marchandises doivent répondre aux prescriptions de l'article 3 du décret du 19 août 1955.

Art. 13. — Trois mois après la publication du présent arrêté, tous les emballages en bois destinés au transport ou à la vente des fruits et légumes d'origine française devront comporter, de façon indélébile, dès leur fabrication ou livraison aux utilisateurs, les indications suivantes:

a) Type de l'emballage par l'une des mentions ci-après, à l'exclusion de toutes autres:

« Réutilisable »;

« Emballage perdu, réemploi interdit » ou (« E. P. — Réemploi interdit »);

b) Le poids à vide de l'emballage, exprimé en kilogramme, avec une seule décimale, sur la base du bois supposé à 15 p. 100 d'humidité;

c) Le nom et l'adresse ou la marque déposée du fabricant ou, à défaut, une indication conventionnelle attribuée par le service de la répression des fraudes ou par délégation de ce service.

Est interdit tout réemploi des emballages du type « perdu » pour le transport, l'exposition en vue de la vente et la vente des denrées périssables.

Sont en conséquence également prohibées, pour les emballages « perdus », les opérations de consignation ainsi que le stockage et la réexpédition de tels emballages vides ayant déjà servi, sur les marchés de gros ou les lieux d'expédition de fruits et légumes.

Les catégories d'emballages en bois des types « perdus » et « réutilisables », pour lesquelles des caractéristiques de dimensions et de résistance sont prévues par des normes officiellement homologuées en application du décret du 24 mai 1941, doivent répondre auxdites caractéristiques.

A l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la publication du présent arrêté, il sera interdit d'utiliser, pour la vente des fruits et légumes, des emballages du type « perdu » qui ne seraient pas marqués conformément aux dispositions susvisées. La même interdiction s'appliquera aux emballages du type « réutilisable », à l'expiration d'un délai de deux ans.

Art. 14. — Tous les récipients, sacs ou emballages renfermant des fruits ou des légumes destinés à la vente doivent porter le nom et l'adresse (ou l'identification) de l'emballeur et de l'expéditeur selon les modalités prévues par la loi du 29 juin 1934 et l'arrêté du 18 juin 1935.

Ils doivent en outre comporter soit par inscription directe, soit au moyen d'une étiquette solidement fixée, les mentions suivantes en langue française:

S'il s'agit de produits présentés à la vente sous la dénomination « normalisés », ou sous l'un des qualificatifs prévus par les normes officiellement homologuées, les indications prescrites par lesdites normes.

S'il s'agit de tous autres produits:

a) L'indication du nom de l'espèce et s'il y a lieu de la variété;

b) L'indication du poids dans les cas et selon les modalités qui seront précisées par instruction conjointe des secrétaires d'Etat cosignataires du présent arrêté, sous réserve des dispositions de l'article 18 ci-après.

Art. 15. — Tous les colis de fruits et légumes importés doivent porter l'indication du pays d'origine de façon apparente et en caractères d'au moins deux centimètres de hauteur.

Lorsque ces colis renferment des emballages fractionnaires ou unitaires (y compris les papillotes) ces derniers emballages doivent également porter l'indication du pays d'origine en caractères d'au moins 4 millimètres de hauteur.

Cette indication doit figurer en outre sur les factures et bons de livraison concernant les marchandises en question.

Les fruits et légumes importés doivent, sauf justification valable, parvenir dans les emballages d'origine jusqu'au stade de la vente au détail.

Art. 16. — A la vente au détail, l'indication du nom de la variété doit être portée à la connaissance des acheteurs par étiquette ou pancarte dans tous les cas où cette indication figure sur les emballages dans lesquels la marchandise est livrée aux détaillants.

De même, les lots de fruits ou légumes importés doivent être présentés à la vente au détail avec l'indication apparente du pays d'origine.

TITRE II. — *Dispositions particulières.*

Art. 17. — Est interdite pour la consommation en France, la vente des noix ayant subi un trempage.

Est également interdite la vente des artichauts dont le pédoncule présente une longueur supérieure à 10 centimètres.

Art. 18. — Les emballages renfermant des légumes secs, des fruits secs, des noix, des noisettes ou des amandes doivent dans tous les cas porter l'indication du poids net qu'ils renferment.

Les emballages renfermant des pruneaux doivent porter l'indication du calibre de ces fruits, cette indication pouvant être donnée par le nombre de fruits rapporté à un poids déterminé.

Les indications prévues au présent article doivent être données en unités légales françaises.

(*Supplément.*)

TITRE III. — *Dispositions diverses.*

Art. 19. — Est abrogé l'arrêté du 8 mars 1951 relatif à l'emballage perdu.

Art. 20. — Les dispositions des articles 2, 3, 4, 10, 11, 15, 16 et 17 du présent arrêté n'entreront en vigueur que le 1er août 1956.

Les dispositions desdits articles ne seront applicables aux achats faits directement par les consommateurs aux producteurs qu'à compter d'une date qui sera fixée conjointement par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et du commerce.

Art. 21. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur du commerce intérieur et le directeur des industries textiles et diverses au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et le directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Réglementation de la monte publique des verrats dans le département de la Mayenne.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 2 décembre 1954, étendant à l'espèce porcine les dispositions de la loi du 16 septembre 1943, réglementant la monte publique des taureaux;

Vu l'arrêté du 14 juin 1955 fixant les modalités d'application du décret susvisé;

Vu l'avis favorable émis par les associations d'élevage intéressées de la Mayenne;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de verrats du départements de la Mayenne qui se proposent de livrer des verrats à la monte publique doivent adresser, pour chacun d'eux, une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 14 juin 1955.

Art. 2. — Les verrats faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique, sont examinés par la commission de surveillance, au double point de vue zootechnique et sanitaire. Toutefois, les verrats inscrits à titre définitif au livre généalogique d'une race possédant un livre généalogique inscrit au registre catalogué ne sont soumis qu'à un examen sanitaire et d'identification.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les verrats présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir aux races ci-après: races craonnaise, large white yorkshire, normande et par dérogation la race danoise;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou étant inscrits au livre généalogique à titre provisoire, ou au livre zootechnique départemental, posséder des caractères morphologiques et des aptitudes considérés par la commission de surveillance comme susceptibles d'améliorer les qualités du cheptel porcin;

3° Etre indemnes de toute affection transmissible ou de tare les rendant impropres à la reproduction;

Art. 4. — Les verrats satisfaisant aux conditions de l'article 3 seront classés en deux catégories:

a) Verrats approuvés: verrats inscrits à titre définitif à un livre généalogique inscrit au registre catalogué;

b) Verrats autorisés.

1° Verrats âgés de six mois au moins, inscrits à titre provisoire au livre généalogique de leur race;

2° Verrats inscrits au livre zootechnique départemental.

Art. 5. — Dans chaque commune, une liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de verrats bénéficiant d'une autorisation d'utilisation sera affichée à la mairie.

Art. 6. — Les exploitations possédant des verrats approuvés ou autorisés pourront être signalées par un panonceau. Ce panonceau à la charge du propriétaire sera d'un modèle officiel défini par la commission départementale de surveillance des verrats.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 338 du code rural.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Constitution de la commission paritaire du travail en agriculture du département de la Réunion.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le chapitre 1er, du titre I, du livre VII du code rural;

Vu la loi n° 55-437 du 18 avril 1955 portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de la constitution de la commission paritaire de travail en agriculture de la Réunion, le préfet de ce département désigne:

1° Les six représentants des employeurs, sur le vu des propositions de la fédération des exploitants agricoles;

2° Les six représentants des salariés, sur le vu des propositions des organisations syndicales ci-après énumérées:

Union départementale des syndicats ouvriers (C. G. T.), pour un poste de titulaire et un poste de suppléant;

Union réunionnaise des syndicats ouvriers (C. F. T. C.), pour un poste de titulaire et un poste de suppléant;

Union départementale des syndicats ouvriers (C. G. T.-F. O.), pour un poste de titulaire.

Syndicats agricoles autonomes de la région de Saint-Pierre, pour un poste de suppléant.

Art. 2. — Chaque organisation intéressée doit proposer un nombre de candidats double de celui des postes à pourvoir.

Art. 3. — Les membres de la commission doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils sont nommés pour un an. Ils peuvent être désignés à nouveau.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Commission nationale agricole de conciliation.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950, relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1954 portant renouvellement pour deux ans des membres de la commission nationale agricole de conciliation;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés pour deux ans membres de la commission nationale agricole de conciliation, siégeant au ministère de l'agriculture, les personnes désignées ci-après:

1° *Représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.*

Le directeur du travail ou son représentant.

2° *Représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.*

Le directeur général des prix et du contrôle économique ou son représentant.

(*Supplément.* — **Fin.**)

3° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. André Marteau, Pierre Jullien, Etienne Dupré (F. N. S. E. A.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Lucien Philipon (F. N. S. E. A.).

Membres suppléants.

MM. Bernard Madre, Marcel Turbat, Jean Petit, Raymond de Loulanie, Charles Roussignol, Maurice Herent (F. N. S. E. A.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. Jean Desmarescaux, Jules Milhau (F. N. S. E. A.).

4° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Gaëtan Cathelin (C. G. T.), Lucien Cavelier (C. F. T. C.), Abel Blaise (C. G. T.-F. O.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Joseph Bloche (Fédération des cadres, C. G. A.).

Membres suppléants.

MM. Jean Deslandes, Maurice Carrone, Edouard Villot (C. G. T.).
MM. André Baudet, André Chaudieres (C. F. T. C.).
M. René Morel (C. G. T.-F. O.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. André Drouilly, Pierre Martin (Fédération des cadres, C. G. A.).

Fait à Paris, le 27 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Désignation de médiateurs pour les professions agricoles.

RÉGION DE LYON

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1956, page 6030, 2e colonne:

Au lieu de:

Gouvernet, président du tribunal civil de Bourg.
Guillet, professeur à la faculté de médecine de Lyon.
Janin, ingénieur en chef du génie rural.
Paul Lalloz, juge au tribunal de première instance de Privas.
Pierre Laroque, conseiller d'Etat.
Pierre Maillet, professeur à la faculté de droit de Grenoble.
Pierre Mourral, conservateur des eaux et forêts
Perrot, directeur départemental des services vétérinaires.

Lire;

Gouvernet, président du tribunal civil de Bourg.
Guillet, professeur à la faculté de médecine de Lyon.
Janin, ingénieur en chef du génie rural.
Paul Lalloz, juge au tribunal de première instance de Privas.
Jean Maillet, professeur à la faculté de droit de Grenoble.
Pierre Mourral, conservateur des eaux et forêts.
Perrot, directeur départemental des services vétérinaires.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 août 1956, Mme Menagée (Germaine), sténodactylographe, 6e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture, est maintenue dans la position de service détaché pour une période d'un an, à compter du 17 août 1955, auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, pour y occuper le même emploi.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 30 juin, 20 juillet et 24 juillet 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er août 1956.)

M. Abautret (Alfred), à Caule-Sainte-Beuve (Seine-Maritime), maison forestière d'Orléans-Est, district n° 3, inspection de Dieppe.

(A compter du 1er septembre 1956.)

M. Piard (Lucien), à Dole (Jura), maison forestière des Noirots, district n° 4, inspection de Dole.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1956.)

M. Fourreaux (Louis), à Olizy (Ardennes), triage n° 63, inspection de Mézières.

(A compter du 1er août 1956.)

M. Pugens (Léon), à Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Maritime), maison forestière de la Grande-Côte, triage n° 42, inspection de la Rochelle.

M. Meynet (Louis), à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), triage n° 80 (pêche), inspection de Thonon-les-Bains.

Services agricoles.

Par arrêté du 3 août 1956, l'arrêté du 16 avril 1956 portant détachement est modifié ainsi qu'il suit:

« Mme Hélène Joubert, sténodactylographe des services agricoles (5e échelon) est détachée en qualité de secrétaire administratif (4e échelon) auprès de l'institut des vins de consommation courante, centre de Lyon, pour la durée de cinq ans, à dater du 1er février 1956 ».

Services vétérinaires.

Par arrêté du 18 juillet 1956, sont promus aux échelons ci-après, les fonctionnaires appartenant aux corps des directeurs des services vétérinaires et vétérinaires sanitaires d'Etat ci-après désignés:

I. — DIRECTEURS DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

6e échelon.

Au 15 janvier 1956.

M. Forgerit (Deux-Sèvres).

Au 1er mars 1956.

MM.
Fleckinger (Seine-Maritime).
Tupinier (Yonne).
Perus (Finistère).

Au 15 avril 1956.

M. Mialle (Cantal).

Au 1er juillet 1956.

M. Saint-Prix (Maurice) (Guadeloupe).

Au 1er septembre 1956.

MM.
Delmaire (Seine-et-Marne).
Robin (Henri) (Lot).

5e échelon.

Au 21 janvier 1955.

M. Eychenne (Isère).

Au 1er janvier 1956.

M. Mathieu (Paris).

Au 1er juin 1956.

M. Courtade (Basses-Pyrénées).

Au 1er novembre 1956.

MM.
Bruyère (Hautes-Pyrénées).
Capelle (Tarn).

Au 15 décembre 1956.

M. Tailland (Haute-Loire).

4e échelon.

Au 15 décembre 1956.

M. Grasset (Seine).

3e échelon.

Au 15 avril 1956.

M. Daspet (Meurthe-et-Moselle).

Au 21 avril 1956.

M. Roger (Meuse).

Au 24 avril 1956.

M. Cardin (Haute-Loire).

Au 8 juin 1956.

M. Jaillardon (Drôme).

Au 26 novembre 1956.

M. Andral (dét. Ethiopie).

II. — VÉTÉRINAIRES SANITAIRES D'ÉTAT

5e échelon.

Au 1er janvier 1956.

M. Denis (Marseille).

3e échelon.

Au 1er mai 1956.

M. Solacroup (Charente).

Au 1er septembre 1956.

MM.
Robin (Creuse).
Blajan (administration centrale).

Par arrêté du 23 juillet 1956, sont mutés d'office et dans l'intérêt du service:

1° Les directeurs des services vétérinaires ci-dessous désignés:

M. Daspet, de la direction des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle, à la direction des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales.

M. Cardin, de la direction des services vétérinaires de la Haute-Savoie, à la direction des services vétérinaires de l'Oise.

M. Hugon, de la direction des services vétérinaires de la Lozère, à la direction des services vétérinaires de la Haute-Savoie.

M. Darces, de la direction des services vétérinaires de la Haute-Saône, à la direction des services vétérinaires de l'Yonne.

2° Les vétérinaires sanitaires d'Etat ci-dessous désignés:

M. Malavieille, de la direction des services vétérinaires de l'Oise, à la direction des services vétérinaires de la Haute-Saône.

M. Godefroy, de la direction des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales, à la direction des services vétérinaires de la Loire.

Ces mutations prendront effet du 1er août 1956 pour MM. Daspet et Godefroy, et du 1er septembre 1956 pour MM. Cardin, Hugon, Darces et Malavieille.

MM. Malavieille et Godefroy, vétérinaires sanitaires d'Etat, continueront à percevoir l'indemnité d'intérim dans leur nouvelle résidence.

Il est mis fin, à dater du 1er juillet 1956, à l'intérim exercé par M. Peres à la direction des services vétérinaires du Rhône.

Liste, par ordre de classement, des candidats admis à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, à la suite du concours de 1956.

1 Bille (Jean-Claude).
2 Bommelaer (Bruno).
3 De Carmentrand (Bruno).
Vales (Jean-Claude).
5 Maurice (Gérard).
6 Billard (Guy).
7 Bougler (Jacques).
Chaperon (Pierre).
9 Lhoste (Jean).
10 Viltard (Marcel).
11 Delperie (Albert).
12 Fabre (Jean-Pierre).
Faget (André).
14 Dubourgnoux (Jean-Claude).
15 Philippe (Jean-Yves).
16 Prod'homme (Jean-Pierre).
17 Levasseur (Raymond).
18 Blanchet (Jean-Yves).
Ott (Jean-Gabriel).
20 Dromigny (Jean-Claude).
Marchais (Louis).
22 Boulet (René).
Pee, dit Grabet (Jean-François).
24 Brunschwig (Jean-Pierre).
25 Cormy (Gérard).
26 Tournery (Jean-François).
27 Beaujour-Bourget (Antoine).
28 Darpoux (Jean).
Jabot (Victor).
30 De Chavagnac (Raoul).
Dattee (Pierre).
Daumas-Duport (Jacques).
33 Guillaume (Jean-Claude).
34 Aubert (Claude).
Pees (André).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Création de zones d'habitation et d'une zône industrielle.

Par arrêté en date du 14 juin 1956, pris en application des articles 79 à 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains délimités au plan annexé audit arrêté, sis sur le territoire de la commune de Saint-Louis (Haut-Rhin), sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Par arrêté en date du 26 juillet 1956, pris en application des articles 80 à 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire (section A), les terrains délimités au plan annexé audit arrêté, sis sur le territoire communal de la Chapelle-Saint-Luc (Aube), sont reconnus favorables à la création d'une zone industrielle.

Par arrêté en date du 27 juillet 1956, pris en application des articles 79 à 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains délimités au plan annexé audit arrêté, sis sur le territoire de la commune de la Valette-du-Var (Var), sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 10 juillet 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des communes d'Arcueil, Bondy, Pierrefitte-sur-Seine, Stains et Villetaneuse (Seine) sont pris en considération.

Par arrêté en date du 20 juillet 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise) est pris en considération.

Construction d'une station d'épuration.

Par arrêté concerté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 12 juillet 1956, pris en application des articles 10 et 20 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 modifiée, notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, la construction de la station d'épuration de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) sur le territoire de la commune de Gauchin-Verloingt telle qu'elle est délimitée au plan annexé audit arrêté, est déclarée d'utilité publique et urgente, ainsi que la création d'un chemin d'accès à cette station.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 26 juillet 1956, Mme Riquier (Albertine), employé de bureau temporaire, est nommée employé de bureau du corps ds agents de bureau titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 26 juillet 1956, M. Lalloz (Lucien), commis titulaire, 9e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 septembre 1956.

Par arrêté en date du 27 juillet 1956, M. Louis (Georges), réviseur titulaire de 1re classe, 3e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 octobre 1956.

Par arrêté en date du 31 juillet 1956, M. Gally (Gérard), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 2e échelon, est admis, sur sa demande et en application des dispositions de l'article L. 6, 4°, du code des pensions, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1956.

Par arrêté en date du 31 juillet 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1955, les réviseurs titulaires de 1re classe désignés ci-après sont promus réviseurs principaux titulaires, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955:

MM. Boulier (Lucien), Guillaumie (Jean), Labattu (André), Scherrier (Jean).

Compte tenu d'un reliquat d'ancienneté de 9 mois 25 jours, M. Scherrier (Jean) est promu réviseur principal titulaire, 3e échelon, à compter du 6 mars 1956.

Toutes dispositions contraires à celles du présent texte sont rapportées en ce qui concerne MM. Boulier (Lucien), Guillaumie (Jean) et Labattu (André).

Par arrêté du 3 août 1956, M. Thiebault (René), réviseur titulaire de 1re classe, 1er échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé en position de service détaché en qualité de commissaire au remembrement auprès de l'association syndicale d'Epinal, pour une période de cinq ans, à compter du 26 mars 1952.

Circulaire relative à la participation des employeurs à l'effort de construction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1956: page 7221, 2e colonne, 5e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ... de la circulaire du 13 décembre 1953 », lire: « ... de la circulaire du 15 décembre 1953 »; annexe, titre, au lieu de: « ... au paragraphe 1er de la présente circulaire », lire: « ... dans la présente circulaire ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 3 août 1956 sont, à compter du 1er mars 1956, placés en position de détachement pour une période d'un an, en vue de remplir une mission auprès de l'administration turque des postes, télégraphes et téléphones, les inspecteurs principaux des postes, télégraphes et téléphones désignés ci-après:

M. Valentin (R.), de la direction départementale de Clermont-Ferrand (télécommunications).

M. Drigout (J.), de Bastia (télécommunications).

M. Fargeas (M.), de la direction départementale de Bordeaux (télécommunications).

M. Marty (J.), de la Rochelle (télécommunications).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de commandeur.

MM.

Bayet (Jean-Alexis), professeur à la faculté des lettres de Paris, détaché en qualité de directeur à l'école française de Rome. Officier du 20 mars 1948.

Masbou (Marcel-Pierre-François), président du jury du professorat des lettres de l'enseignement technique, président de la commission du livre de l'éducation nationale. Officier du 23 novembre 1937.

Poivilliers (Georges-Jean), directeur de l'école centrale des arts et manufactures. Officier du 31 décembre 1940.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Duvaux (Jacques), architecte, secrétaire général du conseil supérieur de l'ordre des architectes. Officier du 20 mars 1948.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

MM.

Dirand (Maurice), directeur d'école, chef du cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Chevalier du 9 novembre 1948. Titres exceptionnels.

Grasset (Jacques-Anatole-Franck), professeur agrégé à la faculté de médecine de l'université de Paris. Chevalier du 16 février 1949. Titres exceptionnels.

Guillon (Pierre), professeur à la faculté des lettres d'Aix, recteur honoraire. Chevalier du 25 août 1948. Titres exceptionnels.

Lecompte (Albert-Pierre), conseiller de l'enseignement technique. Chevalier du 9 novembre 1948. Titres exceptionnels.

Plandé (François-Romain), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 25 août 1948. Titres exceptionnels.

Reverdy (Marcel), inspecteur général de l'enseignement technique. Chevalier du 3 mars 1948. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 3 août 1956 pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Beffaras (Jean), administrateur civil, sous-directeur de l'administration du personnel et du matériel de la jeunesse et des sports. Chevalier du 27 septembre 1946.

Cadiot (Albert-Henri-Eugène-Hippolyte), directeur d'école publique à Aubervilliers. Chevalier du 16 juin 1920.

Crouzet (Maurice-Louis-Edmond), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 27 septembre 1946.

Delaygue (Arthur), inspecteur d'académie de la Haute-Vienne. Chevalier du 5 août 1939.

Dusailly (Jean-François), président de l'association des anciens élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet), professeur à ladite école. Chevalier du 13 mars 1933.

Gabolde (Gabriel), doyen de la faculté de droit de Toulouse, professeur de droit commercial. Chevalier du 30 décembre 1931.

Jacob (Jean-Marie-Georges), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 6 février 1948.

James (Emile), professeur à la faculté de droit de Paris. Chevalier du 5 août 1946.

Le Breton (Maurice-René), professeur à la faculté des lettres de Paris. Chevalier du 14 mars 1947.

Le Rolland (Paul-Marcel), directeur des recherches à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique. Chevalier du 25 décembre 1945.

Mejecaze (François), directeur général du collège Stanislas, membre du conseil académique de Paris. Chevalier du 16 mars 1948.

Melot (Clovis), délégué cantonal à Xertigny (Vosges). Chevalier du 9 novembre 1948

Montet (Pierre), membre de l'institut, professeur au collège de France. Chevalier du 9 août 1947.

Salvan (Gaston-Jean-Louis), président de la fédération des œuvres laïques de Lot-et-Garonne, directeur de la colonie de vacances de Bagnères-de-Bigorre. Chevalier du 5 novembre 1931.

Sedallian (Paul), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon. Chevalier du 16 décembre 1937.

Troux (Albert-Victor), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 20 mars 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Artman (Bernard, dit Banasz), administrateur de la caisse des écoles du 4e arrondissement, président de la commission des colonies de vacances du même arrondissement; 28 ans d'activités professionnelles, de services militaires et de dévouement aux œuvres scolaires.

Assenat (Jean-Georges-Marie), inspecteur général de langues vivantes dans les écoles du département de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Augeat (Jean-Marie), directeur de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny (Saône-et-Loire); 30 ans de services civils.

Baisset (Antoine-Gaston-Marie-Joseph), professeur à la faculté de médecine de Toulouse; 25 ans de services civils et militaires.

Barrucand (Jean), principal du collège de Carpentras; 34 ans de services civils et militaires.

Baud (Henri-Joseph), président du groupe régional nivernais de la société amicale des anciens élèves des écoles nationales professionnelles; 53 ans de services civils et militaires.

Bernardin (Georges), directeur du centre d'apprentissage de garçons d'Oran; 43 ans de services civils et militaires.

Berthe (Fernand-Louis-Rodolphe), vice-président du jury national aux expositions nationales du travail. Meilleur ouvrier de France; 36 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

Bianchi (Henri-Marius), médecin-chef des écoles normales d'Aix-en-Provence, organisateur d'une école de perfectionnement pour enfants arriérés; 27 ans de services civils et militaires.

Bleriot (Gaston), proviseur du lycée de Saint-Cloud; 36 ans de services civils et militaires.

Blondel (André-Léon-Marie), professeur à la faculté de droit de Dijon; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Bougouin, née Biane (Marthe-Marie-Laurence), professeur au lycée Victor-Duruy; 41 ans de services civils.

Bourrelier (Michel), directeur général des éditions Bourrelier, délégué cantonal du 14e arrondissement (Paris); 29 ans d'activités en faveur des œuvres scolaires et services militaires.

Brault (Pierre-Jules-Toussaint-François), secrétaire principal de l'administration académique à l'inspection de l'enseignement technique de l'académie de Paris; 41 ans de services civils et militaires.

Mlle Brincourt (Georgette), directrice chargée des fonctions de censeur au lycée Claude-Monet, à Paris; 41 ans de services civils.

Calveyrach (Félix), professeur au lycée François-Arago, à Perpignan; 42 ans de services civils et militaires.

Camus (Ernest-Marcel), professeur au lycée Hoche, à Paris; 42 ans de services civils et militaires.

Carret (Clément-Maurice), conseiller de l'enseignement technique; 43 ans de services civils et militaires.

Cassadou (Joseph), directeur du cours complémentaire et du secteur scolaire de Taza (Maroc); 34 ans de services civils et militaires.

Cerighelli (Raoul), professeur à la faculté des sciences de Marseille; 38 ans de services civils et militaires.

Chambost (Michel-Benoît-Jean-Auguste), directeur du collège technique de Valence; 43 ans de services civils et militaires.

Mlle Chauveau (Jeanne-Marie), intendante universitaire à l'école normale supérieure de jeunes filles; 45 ans de services civils.

Mlle Chauvreau (Raymonde-Marie), directrice du lycée de jeunes filles de Bordeaux; 29 ans de services civils.

Cheneveaux (Louis-Joseph), président de l'association des anciens élèves du collège technique de Saint-Nazaire; 47 ans de services civils et militaires.

Mme Col, née Andocede (Catherine-Régine), directrice du collège moderne et technique du Puy; 44 ans de services civils.

Cornet (Paul), directeur de l'école d'application de l'école normale d'instituteurs du Rhône; 36 ans de services civils.

Coste (Honoré-Marius-Philippe), conseiller de l'enseignement technique; 26 ans de services civils et militaires.

Creances (Michel-Julien-Lucien), président de l'Association des anciens élèves du lycée de Coutances; 28 ans de services civils et militaires.

Crumois (Jean-Henri-Pierre), censeur-directeur du lycée annexe Jules-Verne, à Nantes; 33 ans de services civils et militaires.

Danton (Raymond), inspecteur d'académie de la Vienne; 24 ans de services civils et militaires.

Darmangeat (Pierre-Charles), inspecteur de l'académie de Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Dechatre (Paul-Marie-Théophile-Pierre), directeur du centre d'apprentissage de garçons de Pantin; 36 ans de services civils et militaires.

Mme Delale, née Sagnier (Germaine), inspectrice de l'enseignement primaire (circonscription de Meaux); 43 ans de services civils.

Delesalle (Hubert-Antoine-André-Paul), administrateur civil, chef du bureau central de la direction des musées de France; 23 ans de services civils.

Di Giacomo (Louis), inspecteur principal de l'enseignement de l'arabe à Rabat, directeur d'études à l'institut des hautes études marocaines; 38 ans de services civils et militaires.

Dolladille (Charles), directeur du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique; 25 ans de services civils et militaires.

Droz (Jacques), professeur et doyen de la faculté des lettres de Clermont-Ferrand; 24 ans de services civils et militaires.

Mme Dubost (Maria), directrice d'école publique et du centre de perfectionnement professionnel (avenue Jean-Jaurès, à Lyon); 36 ans de services civils.

Dulau (Louis-Lucien), inspecteur d'académie à Dijon; 26 ans de services civils et militaires.

Dumont (Alexandrine), professeur à l'école normale d'institutrices de Paris; 42 ans de services civils.

Duclos, ancien directeur de cours complémentaire; 37 ans de services civils et militaires.

Egger (René), architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux; 21 ans 10 mois de services civils et militaires.

Ephrussi (Boris), professeur à la faculté des sciences de Paris, maître de recherches au C. N. R. S., chargé de service adjoint à l'institut de biologie physico-chimique; 25 ans de services civils et militaires.

Eyrignoux (Germaine), assistante sociale principale du service de santé scolaire à Paris; 25 ans de services civils.

Faucon (Louis), professeur au lycée Louis-le-Grand; 23 ans 7 mois de services civils et militaires.

Félix (Henri-Ernest), directeur de l'annexe du lycée Chaptal, à Villemonble; 45 ans de services civils et militaires.

Filliozat (Jean-Lucien-Antoine), professeur au collège de France; 22 ans de services civils et militaires.

Gallon (Francisque-Auguste), vice-président de la fédération des associations de parents d'élèves des lycées et collèges, président de l'union régionale de l'académie de Poitiers; 33 ans d'activités professionnelles et de dévouement aux œuvres scolaires.

Gallin-Frandaz (Joseph-Pierre), président d'honneur du sou des écoles laïques (Isère); 45 ans d'activités professionnelles et de dévouement aux œuvres scolaires.

Grandbois (Roger-Louis-Oscar), professeur à l'école normale supérieure d'enseignement technique; 23 ans de services civils et militaires.

Guilhamon (Paul-Henri), proviseur du lycée Victor-Duruy, à Mont-de-Marsan; 39 ans de services civils.

Gurvitch (Georges), professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris; 24 ans de services civils et militaires.

Hallouin (Camille-Roger), intendant universitaire au lycée Chaptal; 41 ans de services civils et militaires.

Hocquenghem (Alexis), professeur au conservatoire national des Arts et Métiers; 29 ans de services civils et militaires.

Houillon (Pierre-Joseph), chargé de mission d'inspection générale; 32 ans de services civils et militaires.

Kuhn (Albert), professeur au lycée Kléber, à Strasbourg; 44 ans de services civils et militaires.

Labrouche (Roger-André), inspecteur d'académie du Tarn-et-Garonne; 29 ans de services civils et militaires.

Lagrue (Etienne-Marcel), professeur au collège technique de Puteaux; 36 ans de services civils et militaires.

Mme Latenlade, née Garrigues (Jeanne-Andrée), directrice d'école maternelle à Bordeaux; 39 ans de services civils.

Latreille (André-Auguste), doyen de la faculté des lettres de Lyon; 32 ans de services civils et militaires.

Le Roux (Pierre), professeur à la faculté des sciences de Caen; 35 ans de services civils.

Le Tourneau (Roger), professeur à la faculté des lettres d'Alger; 26 ans de services civils et militaires.

Lecqueneux (Aimé-Jules-Fernand), inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine; 41 ans de services civils et militaires.

Manse (Pierre-Eugène-Célestin), inspecteur de l'enseignement primaire à Bagnères-de-Bigorre; 38 ans de services civils et militaires.

Marion (Jean), professeur au lycée Janson-de-Sailly; 43 ans de services civils et militaires.

Masson (Georges), chef des travaux au groupe technique Maximilien-Perret à Vincennes, meilleur ouvrier de France 1927; 32 ans de services civils et militaires.

Lugol (Jean-Louis), principal du collège de Mirande; 41 ans de services civils et militaires.

Mme Malivert (Lucie), directrice de l'école normale d'institutrices de la Rochelle; 35 ans de services civils.

Marcou (Edmond-Eugène-Jules), directeur de l'école des métiers d'Amiens; 38 ans de services civils et militaires.

Maréchal (Albert-Charles), maître de conférences à la faculté des lettres de Rennes; 42 ans de services civils et militaires.

Marty (Gabriel-Louis-Jean), professeur à la faculté de droit de Toulouse, directeur de l'institut des techniques économiques rattaché à ladite faculté; 26 ans de services civils et militaires.

Mlle Mathiot (Geneviève), inspectrice générale de l'enseignement manuel et ménager familial de la Seine; 29 ans de services civils.

Menanteau (Pierre-Honoré-Camille), inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine; 41 ans de services civils et militaires.

Mme Mercier, née Lesecq (Henriette-Lucienne-Marie), directrice du cours complémentaire de Nanterre; 41 ans de services civils.

Mlle Montagnon (Marguerite-Hélène-Léontine), professeur au lycée Victor-Duruy à Paris; 41 ans de services civils.

Normand (Georges), directeur de l'école d'horlogerie de Beauséjour à Casablanca; 35 ans de services civils et militaires.

Ottina (Charles-Claude), délégué cantonal à Saint-Priest (Isère); 35 ans d'activités professionnelles et de dévouement aux œuvres scolaires.

Parguey (Paul-Marie-Frédéric), membre fondateur de la cité universitaire de Besançon; 34 ans de services civils et militaires.

Pelletier (Maurice-Georges-Victor), professeur au lycée de Tours; 34 ans de services civils et militaires.

Pinguet (Lucien-Henri), proviseur du lycée Fesch à Ajaccio; 37 ans de services civils et militaires.

Rachou (Henri-Edmond), administrateur civil à la direction de l'enseignement supérieur; 21 ans de services civils et militaires.

Richer (Georges-Emile), professeur au lycée Descartes de Tours; 44 ans de services civils et militaires.

Mlle Ras (Joséphine-Marguerite), professeur au lycée Molière à Paris; 31 ans de services civils.

Mlle Rohée (Germaine), directrice du collège technique de Boulogne-sur-Mer; 29 ans de services civils.

Reynaud (Jean-Jacques-Amédée), inspecteur d'académie à Troyes; 25 ans de services civils et militaires.

Rustin (Georges), directeur de l'école normale d'instituteurs de Montigny-les-Metz; 39 ans de services civils et militaires.

Seguy (Eugène), sous-directeur au laboratoire d'entomologie du Muséum national d'histoire naturelle; 43 ans de services civils et militaires.

Sevegrand (Jean), professeur au lycée Voltaire; 42 ans de services civils et militaires.

Sue (Pierre-Adolphe), sous-directeur du laboratoire de chimie nucléaire au Collège de France; 26 ans de services civils et militaires.

Mlle Tabernacle (Renée), professeur à l'école normale de jeunes filles de la Seine; 36 ans de services civils.

Tavernier (Félix), professeur au lycée Périer à Marseille; 41 ans de services civils et militaires.

Trahard (Pierre-André-Maurice), professeur à la faculté des lettres de Dijon; 45 ans de services civils et militaires.

Mlle Triponney (Odette), directrice de l'école normale d'institutrices de Châlons-sur-Marne; 37 ans de services civils.

Par décret en date du 3 août 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Mallet (Robert), homme de lettres, chevalier du 4 novembre 1943.

Marmillot (André), architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux. Chevalier du 30 juin 1938.

Moreau (Abel), homme de lettres. Chevalier du 17 décembre 1933.

Nicod (Charles), architecte en chef honoraire des bâtiments civils et palais nationaux. Chevalier du 29 janvier 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Bastide (Fernand), artiste dramatique et metteur en scène; 51 annuités de services civils et militaires.

Bodin (Paul), homme de lettres; 28 annuités et 2 mois de services civils et militaires.

Bruel (André), éditeur, relieur d'art; 45 annuités et 6 mois de services civils et militaires.

Cartron (Joseph-Marie), sous-chef surveillant des musées nationaux; 40 annuités de services civils et militaires.

Chauvenet (Marcel), sculpteur; 25 annuités de services civils et militaires.

Cornon (Raymond), architecte en chef des monuments historiques; 25 annuités de services civils et militaires.

Mlle Dillay (Madeleine), conservateur adjoint aux archives nationales; 27 annuités et 3 mois de services administratifs.

Dreyfus (Paul), dit Paul Doual, directeur et chef d'orchestre de théâtre; 31 annuités de services civils et militaires.

Drevon (François), professeur et compositeur de musique; 35 annuités de services civils.

Mlle Gouverne (Yvonne), chef des chœurs de la radiodiffusion française; 50 annuités de services civils, administratifs et militaires.

Haller (Michel), jardinier en chef des bâtiments civils et palais nationaux; 33 annuités de services administratifs et militaires.

Lebret (Robert), architecte; 26 annuités de services civils.

Le Pesant (Michel), archiviste en chef; 25 annuités et 5 mois de services civils et militaires.

Lhotelier (Roger), architecte; 59 ans de services civils et militaires.

Mlle Solente (Suzanne), conservateur à la Bibliothèque nationale; 34 annuités et 10 mois de services administratifs.

Mme Thomas (Lucie), née Pouzy, conservateur de bibliothèque; 35 annuités et 8 mois de services administratifs.

Réorganisation et extension des cours professionnels municipaux de la ville de Rennes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Rennes en date du 18 octobre 1955 demandant l'extension des cours professionnels municipaux obligatoires;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — La réorganisation des cours professionnels municipaux obligatoires de la ville de Rennes est reconnue nécessaire.

La liste des établissements où fonctionneront ces cours est fixée ainsi qu'il suit, avec la répartition des professions enseignées :

Chambre syndicale départementale de la boulangerie.

1er groupe. — Pâtissiers, boulangers.

Collège technique de garçons.

2e groupe. — Imprimeurs, typographes.
3e groupe. — Menuisiers, ébénistes, menuisiers en carrosserie autos.
4e groupe. — Bobineurs, radio-électriciens.

Centre public d'apprentissage masculin.

5e groupe. — Bouchers, charcutiers, tripiers et tueurs.
6e groupe. — Chaudronniers, tôliers, carrossiers autos, formeurs.
7e groupe. — Ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, mécaniciens autos et cycles.

Ecole de métiers du bâtiment.

8e groupe. — Serruriers, forgerons, charpentiers fer.
9e groupe. — Plombiers, chauffagistes, couvreurs.
10e groupe. — Maçons, plâtriers, mosaïstes, cimentiers, carreleurs, charpentiers bois.

Ecole des beaux-arts.

11e groupe. — Peintres.

Collège moderne de jeunes filles.

12e groupe. — Vendeurs et vendeuses étalagistes.

Art. 2. — La commission locale professionnelle de la ville de Rennes est reconnue compétente pour organiser les cours précités correspondants aux besoins des professions industrielles et commerciales.

Art. 3. — Le préfet d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1956.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Création de cours professionnels municipaux obligatoires dans la ville d'Escoublac-la Baule (Loire-Inférieure).

Par arrêté du 24 juillet 1956, ont été créés des cours professionnels municipaux obligatoires dans la ville d'Escoublac-la Baule (Loire-Inférieure).

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 24 juillet 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 33.269.863 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1956:

Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales.		
Art. 1er. — Traitement du personnel titulaire.....		4.867.938 F.
Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses.		
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales.....		71.958
Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales.		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire.....		6.206.975
Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales.		
Art. 3. — Salaires du personnel auxiliaire.....		10.000
Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie.....		475.670
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles.		
Art. 1er. — Indemnités de résidence.....		992.878
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.		
Art. 2. — Supplément familial de traitement.....		402.264
Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat.....		11.000.000
Art. 1er. — Personnel.....	9.000.000	
Art. 2. — Matériel	2.000.000	
	11.000.000	
Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire.		
Art. 3. — Frais divers de fonctionnement et de contrôle médical scolaire et universitaire.....		9.242.180
Total		33.269.863 F

Par ce même arrêté il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 597.664 F, applicable au chapitre 56-70: « Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1956.

Transformation d'un collège classique et d'un collège moderne en collège unique dans la ville de Blois.

Par arrêté du 26 juillet 1956, le collège classique de jeunes filles et le collège moderne de jeunes filles de la ville de Blois sont transformés en un collège unique, classique et moderne, de jeunes filles.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1956.

Budget autonome additionnel du musée J.-J.-Henner pour l'exercice 1956.

Par arrêté interministériel (éducation nationale-finances) en date du 28 juillet 1956, le budget autonome additionnel du musée J.-J.-Henner, pour l'exercice 1956, a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 350.000 F.

Budget autonome primitif du musée J.-J.-Henner pour l'exercice 1957.

Par arrêté interministériel (éducation nationale-finances) en date du 28 juillet 1956, le budget autonome additionnel du musée J.-J.-Henner, pour l'exercice 1957, a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 620.000 F.

Budget autonome additionnel du musée Gustave-Moreau pour l'exercice 1956.

Par arrêté interministériel (éducation nationale-finances) en date du 28 juillet 1956, le budget autonome additionnel du musée Gustave-Moreau, pour l'exercice 1956, a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 300.000 F.

Budget autonome primitif du musée Gustave-Moreau pour l'exercice 1957.

Par arrêté interministériel (éducation nationale-finances) en date du 28 juillet 1956, le budget autonome primitif du musée Gustave-Moreau pour l'exercice 1957 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 518.000 F.

Création d'un brevet professionnel de traceur de coque.

Par arrêté du 3 août 1956, a été créé sur le plan national le brevet professionnel de traceur de coque

Le texte de l'arrêté et des règlements et programmes feront l'objet d'une publication en un fascicule par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle pour les métiers de couture dans divers départements.

Par arrêté du 3 août 1956, a été créé dans les départements des Landes, du Cantal et de la Haute-Garonne un certificat d'aptitude professionnelle pour les métiers de la couture.

Tous renseignements sur cet examen pourront être fournis sur demande adressée à la préfecture du département (service de l'enseignement technique).

Architecture.

Par arrêté en date du 2 août 1956, sont chargés de la construction de l'internat du collège de Saint-Girons (Ariège):

M. Nicod, membre de l'Institut, architecte en chef honoraire des bâtiments civils et des palais nationaux, en qualité de coordonnateur.

M. Bordes, architecte, conseiller technique des constructions scolaires, comme architecte d'opération.

Un arrêté ultérieur fixera la répartition des honoraires entre M. Nicod et M. Bordes.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 1er août 1956:

Le titre de maître de conférences honoraire est conféré à M. Couture, chef de travaux à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite;

Mme Blanquet, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Clermont-Ferrand, est nommée, à compter du 1er juillet 1956 et pour la durée de son mandat au conseil de l'université, assesseur au doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand;

M. Delattre, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er juillet 1956, maître de conférences de géologie à la faculté des sciences de l'université de Lille, et titularisé dans le grade correspondant.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 3 août 1956, M. Guillaud (Charles), professeur licencié de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 3 août 1956, M. Papavoine (Roland), instituteur hors classe, du département des Côtes-du-Nord, est mis du 1er mai 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur du C. N. D. P., pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu, lors de la session de juin 1956, le diplôme d'architecte D. P. L. G.

(Délibération du jury en date des 18, 19 et 22 juin 1956.)

MM.
Amic (Pierre).
Appril (Jean-Pierre).
Arsac (Auguste).
Autonne (Bernard).
Bally (Jean).
Baptiste (Pierre).
Barthe (Jean-Louis).
Beholeguy (André).
Bertran (Pierre).
Blatter (Pierre).
Boureau (Maurice).
Bouyssou (Paul).
Cariage (Claude).
Carton (Jacques).
Collin (Jacques).
Coubard (François).
Csali (Robert).
Cuminal (Louis).
Dayan (Sylvain).
Dorel (Jean-André).
Duflos (Michel).
Dumont (Jean).
Dwriega (Bohdan).
Dyan (Elie).
Fauny (Yann).
Fiquet (Marcel).
Gardet (Jean).
Gaubert (Pierre).
Gregoire (Jean-Léon).
Guechot (Bernard).
Kieffer (Jean-Marie).
Knaff (Léonard).
Laine (Gilbert).
Lardat (Jean-Jacques).
Lejard (Jean).
Lenoir (Jean).
Loth (Pierre).
Luquiens (Georges).
Mahe O'Chinal (Michel).
Menard (André).
Mertens (Paul).
Moinault (Jean-Pierre).
Morin (Jean).
Moulard (Jean-Louis).
Muller (Robert).
Murat (Charles).
Nicolas (Jean-Pierre).
Pache (André).
Peccoux (Roger-P.).
Perillier (Jean-Claude).
Pison (Jean).
Quetelart (Louis).
Reuter (Edouard).
Roche (Raymond).
Roux (Claude).
Saint-Arroman (Jean).
Salord (Robert).
Sarai (Charles).
Schroeder (Philippe).
Stahl (Gérard).
Struys (Gérard).
Stylianidis (Nicolas).
Tauvel (Pierre).
Toussaint (Jean-Pierre).
Vaugelade (Marc).
Vialle (Jean-Claude).
Wagner (Jean-Pierre).
Winogradoff (Léonide).

Ecole de haut enseignement commercial pour les jeunes filles.

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études en juillet 1956.

Mmes et Mlles Gaudin (Nicole), Menguy (Françoise), Mevellec (Marie-Thérèse), Hauducœur (Monique), Broyer (Nicole), Roussot (Sylvie), Maréchal (Françoise), du Lac (Geneviève), Le Boudic (Annie), Chesneau (Anne-Marie), Lachaux (Marie-Paule), Bassard (Marie-Claire), Barre (Monique), Aufrand (Monique), Genichon (Colette), Wolff (Fernande-Marie-Hélène), Lemitre (Chantal, Puget (Annick), Lebon (Michelle), Philiponet (Edmonde), Isnard (Paule), Leton (Françoise), Gattein (Eva), Desenfant (Lucette), Hebrard (Gisèle), Ach (Nicole), Clement (Marie-Thérèse), Aubertin (Michèle), Groeninck (Ghislaine), Rolland (Monique), Lenhardt (Françoise), Dujardin (Nicole), Lamblot (Claude), Keresselidze (Nino), Souletie (Françine), Begaud (Monique), Tenot (Colette), Lelaquais (Annie), Lejeune (Monique), Mansard (Michèle), Lataud (Jacqueline), Philippe (Anne-Marie), Bole (Hélène), Charnay (Colette), Cabanel (Hedwige), Soutoul (Simone), Kessler (Françoise), David (Françoise), Seigeot (Claude), Guignon (Anne-Marie), Redien (Jeannine), Florentin (Anne-Marie), Chauvière (Paulette), Cordes (Liliane), Raguenet de Saint-Albin (Françoise), Vigreux (Claudine), Nytrai (Danièle), Boneu (Annie), Bonaventure (Sylviane), Panis (Marie-Madeleine), Martin (Jacqueline), Nioncel (Jacqueline), Robin (Michèle-Marie), Weeger (Odile), Binefa-Causse (Madeleine), Vitanyi (Jacqueline), Levy (Claude), Menoult (Francine), Leroy (Christiane), Denizou (Bernadette), Chailloux (Claude), Montrot (Françoise), Martinet (Denise), Mouchotte (Jocelyne), Roulland (Michèle), Marme-Gorguet (Anne-Marie), Vigneron (Françoise), Chassing (Marie-Claire), Reverdy (Annie), Grange (Colette-Véronique), Fourot (Christiane), Barenton (Françoise), Arvet-Thouvet (Françoise), Ulrich (Françoise), Coursin (Marie-Yvonne), Morizot (Annick), Leneutre (Monique), Pietri-Catalan (Michelle), Gallard (Jacqueline), Martinetti (Christine), Pasquet (Monique), Faivre (Marie-Odile), Faux (Françoise), Carre (Claudine), Menechal (Renée), Blonde (Jacqueline), Bertrand (Françoise), Lefèvre (Marie-Claire), Gerald (Colette), Desforges (Béatrice), Leroy (Nicole), Cohen-Scali (Nelly), Delarue (Agnès), Barral (Annick), Lebrun (Jeanne).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école des hautes études commerciales (concours d'admission de 1956).

1. — Ashworth (Daniel), Estene (Casimir), Charles (Jean-Robert), Germain (François), Vigneron (Guy), Léon (Jean-Paul), Cassin (Jean), Bartheleiny (Robert), Lafont (Clément), Marsaud (Pierre), Berthod (Jean), Plichon (Claude), Raoût (Philippe), Guary (Christian), Fabre (Pierre), Pescheux (Jacques), Waller (Gérard), Latournerie (Robert), Meyer (Philippe), Schmitt (Jean-Pierre-Marie).

21. — Carrayrou (Jean-Claude), Gillet (Alain), Guesquin (François), Simon (François), Lemaistre (Eric), Bersihand (Bruno), Chateauneuf (Guy), Baise (Michel), Poissonnier (Bernard), Souillol (Pierre), Hansen (Robert), Pinard (Jean-Claude), Aubry (Roger), Durrande (Claude), Lacombe (Jean-Marie), Macon (Bernard), Berteloot (Bernard), Bracciali (Michel), Calliger (Hugues), Roche (Philippe), Versaevel (Michel).

42. — Chauvin de Precourt (François), Garsault (Jean-Pierre), Raballu (Christian), Hardy (Dominique), Riou (Claude), Sandoz (Jacques), Chauveau (Jean-Louis), Barrault (Jean), Baubeau (Franck), Charbonnel (Gilles), Cognon (Jean-Pierre), Farjaud (Claude), Le Saouler (Aristide), Billiotte (René), Wertheimer (René), Aladjidi (Serge), Barret (Pierre), Genes (Jean-Louis), Picavet (Roland), Kastler (Jean-Pierre).

62. — Fevre (Philippe), de La Croix de Ravignan (Arnaud), Venard (Henri), Coltin (Bernard), Montigneaux (Antoine), Popelier (Jean-Pierre), Robert (Joseph), Bietrix (Jean-Louis), Gerbet (Jacques), Laigroz (Jean), Olivier (Paul), Garcia (Georges), Pierre (François-Régis), Adjoubel (Victor), Marchand (Jean-Pierre), Thaller (Olivier), Guarino (Mario), Guinet (Michel), Martinet (Jean), Millet (Bernard-Charles).

82. — François (Jacques-Jean), Gelly (Robert), Keller (Jean-Bernard), Lebeuf (Nicolas), Thiry (Jean-Louis), Valette (Jean-Paul), Clement (Claude), Colonna-Walewski (Florian), Lenthe (Jean-Claude), Loiseau (Bernard), Marly (Jean), Chochod (André), Clement (Philippe), Genetre (Claude), Lamirault (Marc), d'André (Emmanuel), Dahier (Louis-Paul), Desfray (Pierre), Levy (Vincent), Nugue (Philippe), Schwachheim (André), de Toulouse-Lautrec-Montfa (Charles).

101. — Blommaers (Francis), Equilbey (Jean-Philippe), Imbert (Patrice), Mayer (Jean), Engelhard (Jean), Jacques (Pierre), André (Philippe), Appaix (Charles), Etcheberry (Arnaud), Leger (Bernard), Maillard (Olivier), Monteil (Jean-Marie), Pissard (Jean-Pierre), Strub (Pierre), Demaizière (Alain), Motel (Jacques), Vergne (Bernard).

121. — Giroire (Paul), Guignot (Philippe), Olivier (Jean-Pierre), Delecourt (Daniel), Desmoulins (Jean-Paul), L'Eleu de La Simone (Alain), Rouzies (Claude), Thomas (Alain), Vallin (Jean), Caussignac (Robert), Lacoste (Christian), Prandi (Jacques), Vernoux (Bernard), Coquerel (Alain), Cotten (Louis), Douat (Jacques), Gabarre (Marc), Laur (Jean-Claude), Saint-Plancat de Saint-Laurens (Claude), Speranza (Jean-Jacques), Tremeau (Jacques).

142. — Durand (Michel), de Bernard de Teyssier (François), Dubs (Etienne), Isnard (Jean), Messiqua (Emile), Rivier (Vincent), Lenfant (Eric), Baigneres (Gérard), Belhomme (Francis), Bourgenot (Philippe), Chabert (Bruno), Champion (Pierre), Favier (Guy), Marie de Chastenay (Philippe), Matheron (Michel), Roche (François), Barber (Alain), Bovis (Jean), Chelet (Jean-Pierre), Delarue (Philippe), Delerive (Pierre), Grebert (Yvan), Guerin (François-Auguste), Hetzel (Raymond), Huriet (Gérard), Leroux (Daniel).

168. — Durand (Georges), Prache (Francis), Benoit (André), Debaecker (Jean), Bellière (Claude), Gerschel (Jean-Pierre), Ferrin (Edouard), Baudot (Gilles), Boccon-Gibod (Jean-Luc), Buinier (Michel), Heyries (Georges), Neyhousser (Jean-Paul), Staat (Pierre), Taconnet (Bernard).

182. — Dege (Jacques), de Felix (Yves), Kourganoff (Jean-Claude), Pasquier (Robert), Thoumyre (Philippe), Dulau (Michel), Jalenques-Colinet de Labeau (Hubert), Stern (Georges), Vrinat (Jean-Claude), Baumard (Alain), Beteille (Jean-Pierre), Petit (Jean-Louis), Coulondre (Pierre), Dupont (Francis), d'Esfresse de Lanzac de Laborie (Xavier), Kalz (Fredy), Kieffer (Jean-Pierre), Pons (Yves), Deffine (Yves), Engel (Gérard), Jourquin (Jacques), Laroche (Henri), Mot (Gérard), Percepied (Louis).

206. — Begou (Christian), Charriere (Jean), Gosse (Henri), Ader (Antoine), Baudais (Jean-Pierre), Coudol (Jacques), Deschamps (Xavier), Duval (Jacques), Lesort (Francis), Molia (Michel), Peucelle (Jean), Adrien (Christian), Audren de Kerdrel (Pierre), Migliori (Roger), Roux (Charles).

221. — Beaudouin (Jean-Marc), Daugrois (Bernard), Doideau (Henri), Eckenspieller (Jean-Paul), Gauriau (Bernard), Salome (Georges), Giron (André), Barthe (Patrick), Chataing (Bernard), Delbru (Michel), Dulac (Jean-Claude), Gilles (Philippe), Barde (Jean-Claude), Etchepare (Pierre), Marcassin (Jean), Touton (Roger), Barrail (Georges), Soquet (Paul), Baranger (Jacques), Bataille (Jean), Deschamps (Jean-Pierre), Droulers (Gérard), Kaas (Roger), Klein (Francis), Laure (Jean-Pierre), Marzin (Jean), Paulien (Bernard), Reynier (Jean), Tezenas du Montcel (Jean), Zeilas (Pierre).

A titre étranger.

Hayat (Robert), Khales Abdel Hamid, Pimienta (Jimmy).

Liste des candidats admis au concours d'entrée en 1re année « ingénieurs » de l'école technique supérieure du laboratoire.

Liste, par ordre de mérite, des candidats ayant été admis au concours d'entrée en première année « ingénieurs » de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e) (session juillet 1956):

Noël (Michel).	Genermont (Pierrette).	Boucher (André).
Khenkine (Danièle).	Lecuyer (Yves).	Triboulet (Robert).
Guillot (Jean).	Sureau (Jacqueline).	Gautrot (Odile).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-797 du 2 août 1956 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Océanie).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie et les textes qui l'ont modifié et complété;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La section II, n° XII (Etablissements français de l'Océanie), du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé, est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

XII. — *Etablissements français de l'Océanie.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS					
			Président.			Procureur.		Juges suppléants.
a) Tribunal supérieur d'appel de Papeete.....	2e	Tribunal de 2e classe de la métropole..	1			1		
			Président.	Vice-président.	Juges.		Substitut.	
b) Tribunal de première instance de Papeete.	3e	Voir tableau B.....	1	1			1	4
			Juge de paix.					
c) Justice de paix à compétence étendue de Raiatea	1re	Voir tableau B.....	1					

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-798 du 2 août 1956 portant modification au tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française,

Vu la loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 7 avril 1928 relatif à l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie et les textes qui l'ont modifié et complété;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La section II, numéro IX (Nouvelle-Calédonie), du tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

IX. — *Nouvelle-Calédonie.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS			
			Président.	Juges.	Procureur.	Juges suppléants.
a) Tribunal supérieur d'appel de Nouméa.....	1re	Voir tableau B.....	1	2	1	3
			Président.	Juge.	Substitut.	
b) Tribunal de première instance de Nouméa.	2e	Tribunal de 2e classe de la métropole..	1	1	1	
			Juges de paix.			
c) Justices de paix à compétence étendue:						
Bourail	2e	Voir tableau B.....	1			
Thio	2e		1			

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-799 du 2 août 1956 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget.

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 27 novembre 1947 organisant la justice de droit français en Afrique équatoriale française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Deux justices de paix à compétence étendue sont créées dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française; leur siège est fixé à Bouar et Bossangoa (Oubangui-Chari). Les justices de paix à compétence étendue de Bambari et de Berberati (Oubangui-Chari) sont remplacées par des tribunaux de première instance.

Art. 2. — La section II, numéro IV (Afrique équatoriale française), du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

IV. — *Afrique équatoriale française.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Premier président.	Présidents de chambre.	Conseillers.	Procureur général.	Avocats généraux.	Substituts généraux.	Juges suppléants.
a) Cour d'appel siégeant à Brazzaville	1re	Voir tableau B	1	1	7	1	2	3	
Chambre siégeant à Fort-Lamy	1re		»	1	2	»	1	1	
b) Tribunaux de première instance:			Présidents.	Vice-présidents.	Juges d'instruction.	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts.	
Ressort de Brazzaville:									
Moyen-Congo:									
Brazzaville	2e	2e classe métropole	1	1	1	2	1	2	
Pointe-Noire	2e	Idem	1	»	»	2	1	2	
Gabon:									
Libreville	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Port-Gentil	3e		1	»	»	1	1	1	
Oubangui-Chari:									
Bangui	2e	2e classe métropole	1	1	1	2	1	2	
Bambari	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Berberati	3e		1	»	»	1	1	1	
Ressort de Fort-Lamy (Tchad):									
Fort-Lamy	2e	2e classe métropole	1	1	»	2	1	2	
Fort-Archambault	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Abecher	3e		1	»	»	1	1	1	
c) Justices de paix à compétence étendue:			Juges de paix.						21
Ressort de Brazzaville:									
Moyen-Congo:									
Dolisie	1re				1				
Djambala	2e				1				
Fort-Rousset	2e				1				
Impfondo	2e				1				
Ouesso	2e				1				
Gabon:									
Mouila	1re				1				
Booue	2e				1				
Franceville	2e				1				
Koula-Moutou	2e				1				
Lambaréné	2e				1				
Oyem	2e				1				
Oubangui-Chari:		Voir tableau B							
Bossangoa	1re				1				
Bouar	1re				1				
Bozoum	1re				1				
Birao	2e				1				
Fort-Crampel	2e				1				
Bangassou	2e				1				
Ressort de Fort-Lamy (Tchad):									
Moundou	1re				1				
Moussoro	1re				1				
Am-Timan	2e				1				
Ati	2e				1				
Bongor	2e				1				
Largeau	2e				1				
Pala	2e				1				

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-800 du 2 août 1956 portant modification au tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française ;

Vu la loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 ;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 27 novembre 1946 réorganisant la justice au Cameroun ;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er — La justice de paix à compétence étendue de N'Kongsamba est remplacée par un tribunal de première instance.

Art. 2. — La section II, numéro XI (Cameroun), du tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Premier président.	Présidents de chambre.	Conseillers.	Procureur général.	Avocats généraux.	Substituts généraux	Juges suppléants.
a) Cour d'appel siégeant à Yaoundé	1re	Voir tableau B	1	2	7	1	2	3	
			Présidents	Vice-présidents	Juges d'instruction	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts.	
b) Tribunaux de première instance :									
Yaoundé	2e	2e classe métropole	1	1	2	1	1	2	
Douala	2e	Idem	1	1	3	3	1	3	
Garoua	3e		1	»	»	1	1	1	
Maroua	3e		1	»	»	1	1	1	
Dschang	3e		1	»	»	1	1	1	
Bertoua	3e		1	»	»	1	1	1	
Ebolowa	3e		1	»	»	1	1	1	
N'Kongsamba	3e		1	»	»	1	1	1	7
			Juges de paix.						
c) Justices de paix à compétence étendue :		Voir tableau B							
Edéa	1re				1				
Abong M'Bang	2e				1				
Bafia	2e				1				
Bafoussam	2e				1				
Eseka	2e				1				
Fort-Foureau	2e				1				
Foumban	2e				1				
Kribi	2e				1				
Mokolo	2e				1				
Nanga Eboko	2e				1				
N'Gaoundéré	2e				1				
Sangmelima	2e				1				
Yabassi	2e				1				
Yagoua	2e				1				

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-801 du 2 août 1956 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation de la justice dans la colonie de la Côte française des Somalis et les textes qui l'ont modifié et complété;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La section II, n° XIII (Côte française des Somalis), du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS					
			Président.			Procureur de la République		Juges suppléants.
a) Tribunal supérieur d'appel de Djibouti....	2e	Tribunal de 2e classe de la métropole..	1			1		3
			Président.	Vice-président.	Juge.		Substitut.	
b) Tribunal de première instance de Djibouti.	3e	Voir tableau B.....	1	1	1		1	

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-802 du 2 août 1956 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 72 (alinéa 3) de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 9 juin 1896 réorganisant le service de la justice à Madagascar et les textes qui l'ont modifié;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tribunaux de première instance de Tananarive et de Diégo-Suarez sont respectivement élevés à la première et à la deuxième classe. Les justices de paix à compétence étendue d'Ambatondrazaka et de Farafangana sont remplacées par des tribunaux de première instance.

Art. 2. — La section II, n° III (Madagascar et Comores), du tableau A annexé au décret du 23 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

III. — *Madagascar et Comores.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Premier président	Présidents de chambre	Conseillers.	Procureur général.	Avocats généraux.	Substituts généraux.	Juges suppléants.
a) Cour d'appel siégeant à Tananarive	1re	Voir tableau B	1	3	10	1	3	5	
			Présidents	Vice-présidents	Juges d'instruction	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts	
b) Tribunaux de première instance:									
Tananarive	1re	1re classe métropole	1	2	3	5	1	3	
Tamatave	2e	2e classe métropole	1	1	»	2	1	2	
Majunga	2e	Idem	1	1	»	1	1	2	
Diégo-Suarez	2e	Idem	1	»	1	1	1	1	
Fianarantsoa	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Tuléar	3e		1	»	»	1	1	1	
Ambatondrazaka	3e		1	»	»	1	1	1	
Farafangana	3e		1	»	»	1	1	1	
			Juges de paix						
c) Justices de paix à compétence étendue:									
Ambositra	1re	Voir tableau B				1			
Ananalava	1re					1			
Antalaha	1re					1			
Antsirabé	1re					1			
Fort-Dauphin	1re					1			
Ihosy	1re					1			
Maintirano	1re					1			
Mananjary	1re					1			
Mayotte	1re					1			
Miarinarivo	1re					1			
Morondava	1re					1			
Nossi-Bé	1re					1			
Ambaja	2e					1			
Ambatolampy	2e					1			
Anjouan	2e					1			
Ankasoabo	2e					1			
Betroka	2e					1			
Maevatanana	2e					1			
Manakara	2e					1			
Mandritsara	2e					1			
Maroantsetra	2e					1			
Miandrivazo	2e					1			
Mitsinjo	2e					1			
Morombé	2e					1			
Moroni	2e					1			
Port-Berge	2e					1			
Sainte-Marie	2e					1			
Vatomandry	2e					1			

24

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Décret n° 56-803 du 2 août 1956 portant modification au tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Après l'avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une justice de paix à compétence étendue est créée au Togo; son siège est fixé à Mango.

Art. 2. — La section II, numéro XV (Togo), du tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

XV. — *Togo.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Président.	Vice-président.	Juge d'instruction.	Juge.	Procureur de la République.	Substitut.	Juges suppléants
a) Tribunal de première instance de Lomé	2e	2e classe métropole	1	1	1	1	1	1	
b) Justices de paix à compétence étendue:			Juges de paix						
Sokodé	1re	Voir tableau B				1			3
Mango	1re					1			
Anécho	2e					1			
Atakpamé	2e					1			

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-804 du 2 août 1956 modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française et au Togo et le tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 55-1167 du 30 août 1955;

Vu le décret du 22 juillet 1939 portant organisation de la justice française en Afrique occidentale française et au Togo, modifié par le décret du 16 janvier 1947;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministre entendu.

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1, 3, 4 et 6 du décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française et au Togo, modifiés par le décret n° 47-215 du 16 janvier 1947, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Dans les territoires du groupe de l'Afrique occidentale française et au Togo la justice est rendue:

« 1° En matière criminelle, correctionnelle et de simple police, par des cours d'appel siégeant à Dakar et Abidjan, des cours d'assises, des tribunaux de première instance et des justices de paix à compétence étendue.

« 2° En matière civile et commerciale par des cours d'appel siégeant à Dakar et Abidjan, des tribunaux de première instance, des justices de paix à compétence étendue et les juridictions de droit local, instituées par le décret du 3 décembre 1931.

« En ce qui concerne ces dernières juridictions, des arrêtés du haut-commissaire pris en conseil sur la proposition du chef du service judiciaire, après avis du gouverneur du territoire et de la cour d'appel, détermineront celles d'entre elles du premier et du deuxième degré dont la présidence sera confiée à un magistrat de l'ordre judiciaire.

« *Art.* 3. — Le ressort de la cour d'appel de Dakar comprend les territoires du Sénégal, de la Mauritanie, de la Guinée et du Soudan.

« Une chambre de la cour d'appel de Dakar est détachée à Bamako (Soudan). Sa compétence en matière civile, commerciale et pénale s'étend au territoire du Soudan. Elle connaît, pour le Soudan, des affaires de la compétence de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Dakar.

« Le ressort de la cour d'appel d'Abidjan comprend les territoires de la Côte-d'Ivoire, de la Haute-Volta, du Dahomey, du Niger et le Togo.

« Une chambre de la cour d'appel d'Abidjan est détachée à Cotonou (Dahomey). Sa compétence en matière civile, commerciale et pénale s'étend aux territoires du Dahomey, du Niger et du Togo. Elle connaît pour les territoires de son ressort, des affaires de la compétence de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel d'Abidjan. »

« *Art.* 4. — La composition des cours d'appel de Dakar et d'Abidjan est fixée, conformément à l'article 3 du décret du 22 août 1928, par les tableaux annexés audit décret.

« En cas d'empêchement ou d'absence momentanée, les magistrats de la cour d'appel sont remplacés par des magistrats du tribunal de première instance du siège de la cour, désignés par ordonnance du président de la cour.

« Les fonctions de greffier en chef des chambres d'appel détachées à Bamako et Cotonou sont remplies par les greffiers en chef des tribunaux de première instance du siège desdites chambres. »

« Art. 6. — Les cours et les chambres détachées connaissent, tant en matière civile et commerciale qu'en matière correctionnelle et de simple police, de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance, les justices de paix à compétence étendue et les justices de paix investies d'attributions correctionnelles limitées de leur ressort. »

Art. 2. — Les justices de paix à compétence étendue de Kankan (Guinée), Kayes (Soudan), Abomey (Dahomey), Gagnoa (Côte-d'Ivoire) sont remplacés par les tribunaux de première instance.

Les tribunaux de première instance de Bouaké (Côte-d'Ivoire) et de Ouagadougou (Haute-Volta) sont élevés à la deuxième classe.

La justice de paix à compétence étendue de Grand-Lahou (Côte-d'Ivoire) est supprimée.

Art. 3. — La section II, numéro II (Afrique occidentale française) du tableau « A », annexé au décret du 22 août 1928 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit:

II. — *Afrique occidentale française.*

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Premier président.	Présidents de chambre.	Conseillers.	Procureur général.	Avocats généraux.	Substituts généraux.	Juges suppléants
a) Cour d'appel siégeant à Dakar.									
Chambre de Bamako	1re	Voir tableau B	1	3	9	1	3	3	
			»	1	4	»	1	1	
			Président.	Vice-présidents.	Juges d'instruction.	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts.	
b) Tribunaux de première instance dans le ressort de la cour d'appel de Dakar:									
Sénégal:									
Dakar	1re	1re classe métropole	1	2	3	4	1	3	
Kaolack	2e	2e classe métropole	1	1	1	2	1	2	
Saint-Louis	2e	idem	1	1	1	2	1	2	
Ziguinchor	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Thies	3e		1	»	»	1	1	1	
Guinée:									
Conakry	2e	2e classe métropole	1	1	1	2	1	2	
Kankan	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Ressort de la chambre de Bamako:									
Soudan:									
Bamako	2e	2e classe métropole	1	1	»	2	1	2	
Segou	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Kayes	3e		1	»	»	1	1	1	
c) Justices de paix à compétence étendue dans le ressort de la cour d'appel de Dakar:			Juges de paix.						Dans le ressort de la cour d'appel de Dakar: 26
Sénégal:									
Diourbel	1re					1			
Kolda	1re					1			
Podor	1re					1			
Tambacounda	1re					1			
Matam	2e					1			
Guinée:									
Boke	1re					1			
Labe	1re					1			
Macenta	1re					1			
Namou	1re					1			
N'Zerekore	1re					1			
Dabola	2e					1			
Kindia	2e					1			
Kissidougou	2e					1			
Pita	2e					1			
Siguiri	2e					1			
Mauritanie:		Voir tableau B							
Kaedi	1re					1			
Aioun-el-Atrouss	2e					1			
Atar	2e					1			
Boutilimit	2e					1			
Kiffa	2e					1			
Port-Etienne	2e					1			
Tidjikja	2e					1			
Ressort de la chambre de Bamako:									
Soudan:									
Gao	1re					1			
Mopti	1re					1			
Sikasso	1re					1			
Tombouctou	1re					1			
Koutiala	2e					1			
Bougouni	2e					1			
Mioro	2e					1			
Son	2e					1			

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS						
			Premier président.	Présidents de chambre.	Conseillers.	Procureur général.	Avocats généraux.	Substituts généraux.	
a) Cour d'appel siégeant à Abidjan			1	2	9	1	2	3	
Chambre de Cotonou	1re	Voir tableau B	»	1	4	»	1	1	
			Président.	Vice-Présidents.	Juges d'instruction.	Juges.	Procureurs de la République.	Substituts.	Juges suppléants.
b) Tribunaux de première instance dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan:									
Côte d'ivoire:									
Abidjan	2e	2e classe métropole	1	1	3	3	1	3	Dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan: 25
Bouaké	2e	2e classe métropole	1	»	1	1	1	1	
Gagnoa	3e	Voir tableau B	1	»	»	2	1	1	
Haute-Volta:									
Ouagadougou	2e	2e classe métropole	1	»	1	1	1	1	
Bobo Dioulasso	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Ressort de la chambre de Cotonou:									
Cotonou	2e	2e classe métropole	1	1	»	2	1	2	
Abomey	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Niger:									
Niamey	3e	Voir tableau B	1	»	»	1	1	1	
Zinder	3e		1	»	»	1	1	1	
Togo (voir numéro XV).									
			Juges de paix.						
c) Justices de paix à compétence étendue dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan:									
Côte d'Ivoire:									
Abengourou	1re				1				Dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, Togo excepté: 25
Daloa	1re				1				
Dimbokro	1re				1				
Korhogo	1re				1				
Man	1re				1				
Sassandra	1re				1				
Séguela	1re				1				
Tabou	1re				1				
Agboville	2e				1				
Bondoukou	2e				1				
Katiola	2e				1				
Haute-Volta:									
Gaoua	1re				1				
Koudougou	1re				1				
Ouahigouya	1re				1				
Dedougou	2e				1				
Dori	2e				1				
Faoa N'Gourma	2e	Voir tableau B			1				
Ressort de la chambre de Cotonou:									
Parakou	1re				1				
Ouidah	2e				1				
Kandi	2e				1				
Nattitingou	2e				1				
Niger:									
Maradi	1re				1				
Tahoua	1re				1				
Agadès	2e				1				
Dosso	2e				1				
Goure	2e				1				
Konni	2e				1				
Maine-Soroa	2e				1				
N'Guimi	2e				1				
Tillaberi	2e				1				
Togo (voir numéro XV).									

Art. 4 — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 4 août 1956 reportant exceptionnellement pour l'année 1956 la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire, dite session budgétaire, de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer.

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, notamment l'article 24 ;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie,

Décrète :

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire, dite session budgétaire, de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er octobre et le 30 novembre 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et insérée au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Date d'ouverture de la session 1956 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

Par arrêté du 26 juillet 1956, l'article 1er de l'arrêté du 4 juillet 1956 portant ouverture de la session 1956 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer est modifié comme suit :

« La session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer, pour l'année 1956, sera ouverte le lundi 12 novembre 1956 ».

Mise en position de mission en métropole d'un chef de bataillon en service en Côte française des Somalis.

Par arrêté du 31 juillet 1956, M. Bernier (Tudy-Alexis), chef de bataillon, provenant de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission en métropole pour une durée de dix jours environ.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 juillet 1956, M. Crubile (Daniel), ingénieur principal, 1er échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juillet 1956 :

Ont été inscrits au tableau d'avancement principal du cadre des spécialistes de laboratoire, pour l'année 1956 :

Pour la 1re classe du grade de directeur de laboratoire.

1 Bouyer (Serge), 1er janvier 1956.

Pour le grade de directeur de laboratoire de 2e classe.

1 Sauger (Louis), 1er janvier 1956.

Pour la 1re classe du grade de maître de recherches.

1 Lombard (Pierre), 1er janvier 1956.

Pour la 2e classe du grade de maître de recherches

1 Renaud (René), 1er janvier 1956.

Pour le grade de maître de recherches de 3e classe.

1 Fernier (Henry), 16 février 1956.

Pour la 1re classe du grade de chef de travaux.

1 Vidal (Prosper), 25 janvier 1956.
2 Forestier (Jean), 10 avril 1956.
3 Quet (Robert), 10 avril 1956.

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

1 Vincent (Jean-Jacques), 1er janvier 1956.
2 Durand (Yves), 1er janvier 1956.
3 Frank (Jean-Pierre), 1er janvier 1956.

Ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre des spécialistes de laboratoire de l'agriculture dont les noms suivent :

A la 1re classe du grade de directeur de laboratoire.

M. Bouyer (Serge), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés : 2 mois 8 jours.

Au grade de directeur de laboratoire de 2e classe.

M. Sauger (Louis), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés : 7 mois 1 jour.

A la 1re classe du grade de maître de recherches.

M. Lombard (Pierre), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés : 4 mois 17 jours.

A la 2e classe du grade de maître de recherches.

M. Renaud (René), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés : néant.

Au grade de maître de recherches de 3e classe.

M. Fernier (Henry), 16 février 1956. R. S. M. conservés : néant.

A la 1re classe du grade de chef de travaux.

MM.

Vidal (Prosper), 25 janvier 1956. R. S. M. conservés : néant.
Forestier (Jean), 10 avril 1956. R. S. M. conservés : néant.
Quet (Robert), 10 avril 1956. R. S. M. conservés : néant.

A la 2e classe du grade de chef de travaux.

MM.

Vincent (Jean-Jacques), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés : 5 mois 23 jours.
Durand (Yves), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés : 5 mois 2 jours.
Franck (Jean-Pierre), 1er janvier 1956, R. S. M. conservés : 5 mois 23 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juillet 1956, M. Voisin (Jean), chef de travaux de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été inscrit au tableau d'avancement pour la 2e classe du grade de chef de travaux, pour compter du 1er juillet 1955.

M. Voisin (Jean) a été nommé chef de travaux de 2e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, pour compter du 1er juillet 1955, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté. (R. S. M. conservés : 11 mois 28 jours.)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1956, M. Saccas (Athanase), agent contractuel du service de l'agriculture de l'Afrique équatoriale française, est intégré, sur sa demande, à compter du 12 janvier 1956, dans le cadre des spécialistes de laboratoire des services de l'agriculture outre-mer, en qualité de maître de recherches de 1re classe après trois ans.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1956, M. Bisson (Robert), ingénieur en chef (3e échelon d'agriculture de la France d'outre-mer), en service au Cameroun, titulaire d'une autorisation d'absence de trente jours du 1er au 31 mars 1956, a été placé dans la position de mission en France du 1er avril au 30 juin 1956, en vue de recueillir auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer une documentation sur la culture du théier et du caféier.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1956, a été rapporté l'arrêté du 29 mai 1956 plaçant dans la position de mission en France, du 28 août au 8 septembre 1956, M. Roche (Pierre), maître de recherche des laboratoires d'agriculture de la France d'outre-mer.

Attachés de parquet.

Par arrêté en date du 24 juillet 1956, sont nommés:

Attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Dakar, M. Anache (Robert), reçu à l'examen professionnel.

Attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Tananarive, M. Doppia (Jean), reçu à l'examen professionnel.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1956, ont été constatés, pour compter des dates ci-après indiquées, les franchissements d'échelons suivants dans le corps des vétérinaires inspecteurs du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer:

Au 3e échelon du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM.
Granjou (Joseph), 5 juin 1956. R. S. M. conservés: néant.
Troquereau (Pierre), 1er juillet 1956. R. S. M. conservés: néant.

Au 2e échelon du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

M. Brenier (Maurice), 21 octobre 1956. R. S. M. conservés: néant.

Au 2e échelon de la classe principale du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Audibert (Félix), 21 juillet 1956. R. S. M. conservés: néant.

Au 3e échelon de la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Hamon (Jean), 16 septembre 1956. R. S. M. conservés: néant.

Au 2e échelon de la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Dussert (Jean), 17 août 1956. R. S. M. conservés: néant.
Vaillant (Rémy), 29 août 1956. R. S. M. conservés: neant.
Marty (Jean-Pierre), 16 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.

Au 4e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Regnoult (Michel), 29 septembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Baron (Jean-René), 11 octobre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Bourdereau (Charles), 21 octobre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Graber (Michel), 1er novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Vachette (Jean), 17 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Le Hasif (Jean), 10 décembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Sinodinos (Eugène), 11 décembre 1956. R. S. M. conservés: néant.

Au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Couper (Raymond), 5 juillet 1956. R. S. M. conservés: néant.
Keravec (Jean), 27 septembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Absil (Jacques), 19 octobre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Duret (Henri), 26 octobre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Normand (Marcel), 26 octobre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Rafstedt (Gilbert), 26 octobre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Coulomb (Théophile), 5 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Fredet (René), 6 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Belorgey (Philippe), 7 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Le Rolland (Jean), 7 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Bouveresse (Jean), 10 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Bonnaband (Robert), 15 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Bertrand (Simon), 18 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Imbier (Pierre), 19 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Delbreuve (Guy), 22 novembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Chamoiseau (Georges), 1er décembre 1956. R. S. M. conservés: neant
Sarrau (Ode), 7 décembre 1956. R. S. M. conservés: néant.
Debatene (Denis), 24 décembre 1956. R. S. M. conservés: néant
Leclercq (André), 28 décembre 1956. R. S. M. conservés: néant.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 juillet 1956, a été acceptée la démission du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer offerte par M. Molineus (Jacques), vétérinaire inspecteur stagiaire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1956, M. Metzger (Georges), vétérinaire inspecteur en chef (3e échelon) de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission au Cameroun du 31 mai au 23 juin 1956 en vue d'étudier à la station de Wakwa l'ensemble de l'opération Brahman.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1956, l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 1955 susvisé a été modifié comme suit:

« Pendant la durée de sa mission, M. Lalanne, classé au groupe I aura droit au régime de rémunération prévu aux articles 11 et 17 du décret du 23 juin 1950 susvisé. »

(Le reste sans changement.)

Enseignement.

Par arrêté en date du 31 juillet 1956, M. de Bouillane de Lacoste (Adrien-Henry), professeur à la faculté des lettres de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la république en Afrique occidentale française, en vue d'assurer un cours à l'institut des hautes études de Dakar et la présidence des jurys des examens de la licence ès lettres.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Magistrature.

Par arrêté en date du 23 juillet 1956, M. Forster (Isaac), conseiller à la cour d'appel de Dakar, est maintenu en position de mission dans la métropole pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 7 août 1956, pour servir au cabinet du président de l'Union française.

Pendant la durée de sa mission en France, la position de M. Forster sera celle prévue à l'article 5 du décret du 23 juin 1950 susvisé.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1956, la démission de son emploi d'inspecteur élève du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, offerte par M. Bertrand (Alain), a été acceptée pour compter du 1er octobre 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Composition de la commission chargée de l'établissement de la liste des médecins consultants dans les départements d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, et notamment l'article 18;

Vu le décret organique du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;
Vu la loi du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;
Vu le décret du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 août 1954;
Vu l'arrêté du 12 mars 1946;
Vu l'arrêté du 1er août 1955 modifié par l'arrêté du 2 décembre 1955 abrogeant l'arrêté du 12 mars 1946, et notamment l'article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 18 (§ 2) du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et chargée de l'établissement de la liste des médecins consultants est composée, dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'il suit:

L'inspecteur divisionnaire de la santé, ou, à son défaut, le directeur départemental de la santé du département considéré, président;

Le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant dans le département considéré;

Le médecin conseil de la caisse générale de sécurité sociale, chargé du service du contrôle médical;

Deux représentants de la caisse générale de sécurité sociale intéressée;

Deux représentants du syndicat des médecins du département;

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté interministériel du 20 juillet 1956, ont été approuvés les statuts de la caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport (C. A. R. C. E. P. T.), 21 *bis*, rue de Châteaudun, à Paris, fonctionnant dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 2 août 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés 4, rue du Colonel-Driant, à Paris (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;
Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique;
Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er — Le montant du prélèvement sur les fonds des assurances, que les caisses primaires et régionales de sécurité sociale sont autorisées à effectuer pour l'année 1956, en application de l'arrêté du 9 janvier 1956, est réduit de telle sorte que, compte tenu des excédents et des déficits antérieurs, l'excédent réalisé à la fin de l'exercice ne dépasse pas 50 p. 100 des dépenses de gestion de l'année.

Le montant de la réduction est réparti entre les comptes assurances sociales et accidents du travail, proportionnellement aux montants des prélèvements effectués sur chacun des comptes.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté du 3 janvier 1950 et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

Arrêtent:

Art 1er. — L'indemnité forfaitaire de vacation prévue par le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 3 janvier 1950 susvisé est porté à 550 F.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le directeur du budget du ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Affectation de ressources à l'action sanitaire et sociale des caisses primaires et régionales de sécurité sociale.

Le secrétaire d'état au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 38,

Arrête:

Art. 1er — Il est affecté à l'action sanitaire et sociale des caisses primaires et régionales de sécurité sociale, par prélèvement sur les cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail, une somme égale à la différence entre le montant maximum du prélèvement de gestion résultant de l'arrêté du 9 janvier 1956 et le prélèvement que la caisse est autorisée à effectuer, compte tenu des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1956.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Conditions d'application de l'article 27 « bis » de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et notamment les articles 27 *bis*, 39, 45 et 77;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 susvisée et notamment les articles 43, 71, 89, 115 et 118;

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 modifiée portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'arrêté du 5 février 1947 fixant le tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1955 fixant les honoraires dus aux praticiens à l'occasion des examens prévus par les articles 30 et 99 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'expertise prévue à l'article 27 *bis* de la loi du 30 octobre 1946 susvisée est pratiquée soit à la demande de la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, soit sur l'initiative de la caisse primaire ou de la caisse régionale de sécurité sociale, soit à la demande d'une des commissions instituées par la loi du 24 octobre 1946 susvisée.

La victime peut toujours, même lorsque la matérialité de l'accident est contestée, requérir une expertise médicale. La caisse doit y faire procéder lorsque la contestation dont elle est saisie porte sur une question d'ordre médical.

La victime qui requiert une expertise présente une demande écrite, précisant l'objet de la contestation et indiquant le nom et l'adresse de son médecin traitant. Cette demande est adressée par lettre recommandée ou déposée contre récépissé aux guichets de la caisse.

En vue de la désignation du médecin expert, le service du contrôle médical de la caisse est tenu de se mettre en rapport avec le médecin traitant dans les trois jours qui suivent:

Soit la date où est apparue une contestation d'ordre médical;

Soit la réception de la demande d'expertise formulée par la victime;

Soit la notification du jugement prescrivant l'expertise.

Art. 2. — A défaut d'accord entre le médecin conseil et le médecin traitant, sur la désignation de l'expert, la caisse invite sans délai le directeur départemental de la santé à désigner sur la liste établie conformément à l'article 27 *bis* de la loi du 30 octobre 1946 l'expert qui lui paraît qualifié pour examiner la victime.

Le directeur départemental de la santé avise immédiatement la caisse de la désignation de l'expert.

Art. 3. — Dès qu'elle est informée de la désignation effectuée, la caisse fait établir par son service de contrôle médical le protocole visé à l'article 43 du décret du 31 décembre 1946 susvisé.

Ce protocole mentionne obligatoirement:

L'avis du médecin traitant nommément désigné;

L'avis du médecin conseil;

Lorsque l'expertise est demandée par la victime, les motifs invoqués à l'appui de la demande;

La mission confiée à l'expert et l'énoncé précis des questions qui lui sont posées.

La caisse adresse au médecin expert la demande d'expertise obligatoirement accompagnée de ce protocole, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Art. 4. — Le médecin expert informe immédiatement la victime des lieu, date et heure de l'examen; il avise également le médecin traitant et le médecin conseil, qui peuvent assister à l'expertise.

Le médecin expert procède à l'examen de la victime, dans les cinq jours suivant la réception du protocole visé à l'article 3 ci-dessus, à son cabinet ou à la résidence de la victime si celle-ci ne peut se déplacer.

Art. 5. — Le médecin expert établit immédiatement des conclusions motivées en double exemplaire et adresse, dans un délai maximum de quarante-huit heures, l'un des exemplaires à la victime, l'autre à la caisse de sécurité sociale (service du contrôle médical).

Art. 6. — Le rapport du médecin expert comporte: le rappel du protocole visé à l'article 3 ci-dessus, l'exposé des constatations qu'il a faites au cours de son examen; la discussion des points qui lui ont été soumis et les conclusions motivées visées à l'article 5.

Le médecin expert dépose son rapport au service du contrôle médical avant l'expiration du délai d'un mois à compter de la date à laquelle ledit expert a reçu le protocole, à moins qu'en raison de circonstances particulières à l'expertise, il n'ait obtenu la prolongation de ce délai

La caisse (service du contrôle médical) adresse immédiatement à la victime une copie intégrale du rapport.

Art. 7. — Dans les cas autres que celui visé à l'article 8, la caisse doit prendre une décision et la notifier à la victime dans un délai maximum de quinze jours suivant la réception des conclusions motivées.

Art. 8. — Si l'expertise a été prescrite par une commission du contentieux général de la sécurité sociale, la caisse transmet les conclusions motivés du médecin expert et le rapport intégral de celui-ci au secrétariat de ladite commission au plus tard dans les quarante-huit heures suivant la réception dudit rapport.

Art. 9. — La victime peut contester la régularité de l'expertise devant les commissions du contentieux général de la sécurité sociale; elle peut également contester devant lesdites commissions l'application faite de l'avis de l'expert par la décision prise à la suite de l'expertise.

Art. 10. — Les honoraires dus au médecin expert sont déterminés conformément au tarif fixé à l'article 2 de l'arrêté du 23 septembre 1955 susvisé. Les honoraires dus au médecin traitant qui assiste à l'expertise sont déterminés conformément au tarif fixé par l'article 3, 2e alinéa, de l'arrêté du 5 février 1947 susvisé.

Ces honoraires sont à la charge de la caisse primaire ou de la caisse régionale, selon le cas. Toutefois, dans le cas où l'expertise a été demandée par la victime, et où l'expert reconnaît la demande comme manifestement abusive, la caisse peut demander à la commission de première instance, instituée par la loi du 24 octobre 1946 susvisée, de mettre à la charge de la victime tout ou partie des honoraires du médecin expert et du médecin traitant qui a assisté à l'expertise et, éventuellement, des frais d'examens ou analyses pratiqués à la demande du médecin expert.

Art. 11. — En cas de litiges relatifs aux soins dentaires dispensés ou aux appareils de prothèse dentaire délivrés en application de la législation sur les accidents du travail et sur les maladies professionnelles, le chirurgien dentiste traitant et le chirurgien dentiste conseil procèdent à la désignation d'un chirurgien dentiste expert conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté. La procédure se déroule conformément aux règles fixées par les articles 3 à 10 du présent arrêté.

Art. 12. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Revalorisation des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 27, paragraphe 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les gains journaliers, antérieurs au 1er juillet 1955, ayant servi de base au calcul d'indemnités journalières prévues à l'art. 22 *b* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, sont majorés de 5 p. 100 à compter du 1er avril 1956.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Ressort des commissions du contentieux de la sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole et, notamment, l'article 8;

Vu l'arrêté du 10 février 1947 fixant le ressort et le siège des commissions contentieuses de la sécurité sociale, modifié, notamment, par l'arrêté du 20 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 23 août 1955 fixant la circonscription de la caisse primaire et de la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau fixant le siège et le ressort des commissions de première instance du contentieux de la sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

Seine-et-Marne.

« Siège: Melun.

« Ressort: circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Seine-et-Marne; soit l'ensemble du département. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 10 février 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le ressort de la section de la commission de première instance de Melun comprend les cantons de Melun, les cantons de Brie-Comte-Robert, de Tournan, de Mormant, de Chatelet-en-Brie, de Fontainebleau, de Moret, de Montereau, de Lorrez-le-Bocage, de Nemours, de la Chapelle-la-Reine, de Château-Landon, de Bray-sur-Seine, de Donnemarie-en-Montois, de Provins, de Nangis et de Villiers-Saint-Georges.

« Le ressort de la section de la commission de première instance de Meaux comprend les cantons de Meaux, de Lizy-sur-Ourcq, de la Ferté-sous-Jouarre, de Lagny, de Coulommiers, de Rebais, de la Ferté-Gaucher, de Crécy-en-Brie, de Rozay-en-Brie, de Claye-Souilly et de Dammartin-en-Groële. »

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois qui suivra sa publication au *Journal officiel*.

Art. 4. — Les procédures en cours à la date d'entrée en application du présent arrêté seront transférées en l'état à la nouvelle juridiction compétente, sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et décisions avant dire droit régulièrement intervenus antérieurement à ladite entrée en application.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture et le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES BORDENEUVE.

Sociétés mutualistes.

Département de l'Aisne

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 2 août 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels de Montgobert, n° 2-157, à Montgobert; 2° Société de secours mutuels de Trosly-Loire, n° 2-381, à Trosly-Loire, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Vic-sur-Aisne, n° 2-231, à Vic-sur-Aisne.

Département de la Creuse

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 2 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste de la commune de Guéret et des environs, n° 23-2, à Guéret, avec la société mutualiste dite: Mutuelle creusoise, n° 23-58, à Guéret.

Département de la Gironde

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 2 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle Cenpa-production, n° 33-1356, à Bègles, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste Cenpa-Bègles, n° 33-1318, à Bègles.

Département du Nord

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 2 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Association mutuelle des anciens marins de la région du Nord, n° 59-1771, à Lille, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des anciens sous-officiers de Lille, n° 59-530, à Lille.

Département du Pas-de-Calais

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 2 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Union du personnel des lignes de Gool et de Londres et des établissements G. Honoré, n° 62-688, à Boulogne-sur-Mer, avec la société mutualiste dite: L'Union des travailleurs, n° 62-38, à Boulogne-sur-Mer.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'Union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation sous les numéros ci-après des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION commerciale.	UTILISATION
Compagnie générale de radiologie, 34, boulevard de Vaugirard, Paris.	Chaumont.	Radiodiagnostic 318 - AS - 56.
	Sécurix 812.	Radiodiagnostic 319 - AV - 56.
	Sécuriscop - 40.	Radiodiagnostic 320 - ON - 56.
	Générateur Sécurix 803.	Radiodiagnostic 321 - AI - 56.
Société Trophy, 106, rue de la Jarry, Vincennes (Seine).	Générateur 7505.	Radiodiagnostic 322 - PA - 56.
Etablissements Massiot, 37 bis, rue de Belfort, Courbevoie (Seine).	Gaine Gyroleix 125.	Radiodiagnostic 323 - VI - 56.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNÉT.

Epreuves et programme du concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale prévu à l'article 23 du décret n° 55-1643 du 16 décembre 1955.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours spécial d'attaché d'administration organisé à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, en application de l'article 23 du décret susvisé du 16 décembre 1955, comporte les épreuves écrite et orales suivantes:

A. — *Epreuve écrite.*

(Durée: trois heures trente.)

Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative d'après les éléments photocopiés ou ronéotés d'un dossier ou d'une décision de jurisprudence fournis aux candidats, suivie d'une question destinée à permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à situer le sujet traité sur un plan général (coefficient 2 pour la rédaction de la note et coefficient 1 pour la réponse à la question).

B. — *Epreuves orales.*

1° Conversation de dix minutes avec le jury, après une préparation de quinze minutes, sur un sujet ressortissant à l'une des options dont le programme figure en annexe (coefficient 2). Le choix de l'option est réservé au candidat;

2° Interrogation sur le rôle et la place dans le cadre général du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population de la direction à laquelle appartient ou a appartenu le candidat. Ses attributions, son articulation intérieure, les services qui en dépendent.

Les candidats qui ne sont pas en fonctions au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population seront interrogés à leur choix soit sur les attributions de leur administration ou service d'origine, soit sur les attributions du service où ils exercent leurs fonctions, sa nature juridique, ses liens avec l'administration, la juridiction compétente (coefficient 1).

Art. 2. — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Chaque note sera multipliée par le coefficient fixé à l'article 1er ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 3. — L'épreuve écrite est éliminatoire. Seuls pourront être admis aux épreuves orales les candidats qui auront obtenu une note au moins égale à 30.

Art. 4. — Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite et, au cas d'égalité de note pour cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour la première épreuve orale.

Art. 5. — Le jury arrête la liste de classement des candidats admis à prendre part aux épreuves orales et la liste de classement définitif à l'issue de ces dernières.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

PROGRAMME DES EPREUVES

DU CONCOURS SPÉCIAL DE RECRUTEMENT D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

Option A

Notions générales sur:

I. — L'organisation administrative. Administration centrale et services extérieurs. Le préfet et les chefs des services extérieurs.

II. — Le pouvoir réglementaire: étendue et limites.

III. — Les juridictions administratives: organisation et compétence Recours contentieux. Responsabilité de la puissance publique.

IV. — Dispositions statutaires générales. Le statut des personnels des administrations de l'Etat. Loi du 19 octobre 1946. Situation générale des fonctionnaires. Commissions administratives et comités techniques paritaires. Recrutement, conditions d'accès aux emplois de l'Etat. Rémunérations. Avancement. Positions. Discipline. Régimes de retraite et de sécurité sociale. Agents sur contrat, temporaires et auxiliaires, règles générales régissant ces personnels.

V. — Notions générales sur le budget de l'Etat.

Option B.

I. — Notions générales sur le budget de l'Etat: crédits pour les différentes dépenses de l'Etat. Préparation du budget, évaluations budgétaires. Vote du budget par le Parlement. Douzièmes provisoires, collectifs. Loi de règlement des comptes. Budgets extraordinaires, annexes, autonomes.

II. — Principes généraux de la comptabilité publique: règles d'exécution du budget, tenue de la comptabilité. Engagement, liquidation, ordonnancement des dépenses. Contrôle des opérations d'exécution du budget. Contrôle juridictionnel de la cour des comptes.

III. — Notions générales sur l'organisation administrative. Administration centrale et services extérieurs. Le préfet et les chefs des services extérieurs.

IV. — Notions générales sur les personnels de l'Etat.

Option C

I. — Notions générales sur l'organisation administrative. Le préfet et les chefs des services extérieurs. L'administration centrale et les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

II. — Le rôle de l'Etat dans le plan d'équipement sanitaire.

III. — La protection de la santé; rôle de l'Etat et des collectivités locales dans le domaine de la prévention.

IV. — Etablissements de soins: fonctionnement, contrôle.

V. — Notions générales sur la sécurité sociale:

A) Domaine de la sécurité sociale; *a*) Bénéficiaires (des divers régimes de sécurité sociale); *b*) Risques couverts.

B) Le régime général de sécurité sociale des salariés des professions non agricoles: organisation (administration, caisses).

C) Ressources: fonds d'action sanitaire et social (gestion et utilisation).

Option D.

I. — Notions générales sur l'organisation administrative. Le préfet et les chefs des services extérieurs. L'administration centrale et les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

II. — La protection de la santé publique: loi de 1902.

III. — Profession médicale: organisation et exercice de la profession.

IV. — Etablissements hospitaliers du régime général.

V. — Notions générales sur la sécurité sociale:

A) Domaine de la sécurité sociale: *a*) bénéficiaires (des divers régimes de sécurité sociale); *b*) risques couverts.

B) Le régime général de sécurité sociale des salariés des professions non agricoles: organisation (administration, caisses).

C) Ressources: fonds d'action sanitaire et social (gestion et utilisation).

Option E.

I. — Notions générales sur l'organisation administrative. Le préfet et les chefs des services extérieurs. L'administration centrale et les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

II. — Législation et réglementation sur les substances vénéneuses.

III. — Législation et réglementation sur les substances et objets abortifs et anticonceptionnels.

IV. — Organisation de la profession pharmaceutique.

V. — Exercice de la profession pharmaceutique.

VI. — Notions générales sur la sécurité sociale:

A) Domaine de la sécurité sociale: *a*) bénéficiaires (des divers régimes de sécurité sociale); *b*) risques couverts.

B) Le régime général de sécurité sociale des salariés des professions non agricoles: organisation (administration, caisse).

Option F.

I. — Notions générales sur l'organisation administrative. Le préfet et les chefs des services extérieurs. L'administration centrale et les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

II. — Règles générales relatives à l'aide sociale. Procédure d'admission. Différentes formes d'aide sociale.

III. — Répartition des dépenses d'aide sociale entre les différentes collectivités.

IV. — La protection sociale de l'enfance; aide à l'enfance inadaptée.

V. — Le plan d'équipement social.

Option G.

I. — Notions générales sur l'organisation administrative. Le préfet et les chefs des services extérieurs. L'administration centrale et les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

II. — Fondements et évolution de la politique familiale: la notion de compensation des charges; le développement des institutions familiales.

III. — Situation démographique de la France: la politique du peuplement et des naturalisations.

IV. — Le plan d'équipement social.

Etablissements relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté en date du 13 juillet 1956, Mme Huet (Madeleine-Marguerite), receveur à l'institution nationale des jeunes aveugles et à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1956.

Par arrêté en date du 27 juillet 1956, M. Bailly (Philippe), receveur à l'hospice nationale des Quinze-Vingts à Paris, est muté en qualité d'économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon à Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Orcie, décédé.

Par arrêté en date du 2 août 1956, M. Husta (Raymond), receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (Nord), est muté en la même qualité à l'hospice nationale des Quinze-Vingts à Paris, en remplacement de M. Bailly (Philippe), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 2 août 1956, M. Panisset (Georges), receveur à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice, est muté en la même qualité à l'institution nationale des jeunes aveugles et à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, en remplacement de Mme Huet, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1956.

Services antituberculeux publics.

Par arrêté en date du 27 juillet 1956, M. le docteur Edwards, médecin des dispensaires antituberculeux de la Meuse, est maintenu, pour convenances personnelles, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956.

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmaciens chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Par arrêté en date du 11 mai 1956, ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics:

Mme Auvity-Brigandet (Eliane), pharmacien chef au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

M. Edouard (Pierre), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Dreux (Eure-et-Loir).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 juillet 1956, M. Gérard (Maurice), secrétaire administratif stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Metz, est titularisé dans son grade à partir du 1er juillet 1956 et nommé au 1er échelon de la 2e classe dudit grade (indice 195), à compter de la même date.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 1er août 1956, M. Ménard (Pierre) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 1956.

Ministère des affaires économiques et financières.

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date des 17 mai, 30 mai, 13 juin et 22 juin 1956, ont été nommés, en exécution de la législation sur les emplois réservés (code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre):

1° *A l'emploi de chef d'atelier (cadre technique).*

MM. Baltais (Jean), Broussegoutte (Roger), Degay (Lucien), Bonnet (Lucien), Devaux (Fernand), Bot (Jean), Bouchart (Michel), Bourgoin (André), Laurent (Hugues) et Cordier (Louis).

2° *A l'emploi de chef d'atelier (cadre comptable).*

Mme Laplaine, née Bouillet (Marie), MM. Thibault (Alexandre), Calendini (Antoine), Ragel (André), Herson (Roger), Wagner (Léon), Cretin-Maitenaz (Raymond) et Chifflocau (Clément).

3° *A l'emploi de vérificateur de la culture du tabac.*

MM. Crance (Jean), Boisserie (Edouard), Ferry (Gabriel), Tauplac (Gaston), Floche (Marcel), Machefert (Georges), Thomas (Jean), Latour (Jean), Dulout (Pierre), Carbonnel (Henri), Lieber (Albert), Vieville (Georges), Hertel (Lucien) et Chanson (Roger).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique du Vinatier, à Bron (Rhône).

Un concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital départemental du Vinatier, à Bron (Rhône), sera ouvert le 5 novembre 1956 aux candidats des deux sexes de nationalité française titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du diplôme de sortie de l'école des hautes études commerciales ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, du brevet d'officier des armées actives de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit.

Pourront également concourir les agents comptant au moins trois années de services effectifs en qualité de secrétaires d'administration hospitalière, ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront jouir de leurs droits civils et politiques et avoir satisfait aux obligations militaires.

Ils devaient être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et d'un an par enfant à charge pour les candidats pères de famille.

Les demandes d'admission ainsi que les pièces du dossier, devront être adressées par lettre recommandée au directeur de l'hôpital départemental du Vinatier au plus tard le 5 octobre 1956.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de l'hôpital départemental du Vinatier à Bron (Rhône).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 9 et 10 octobre 1956 à l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 8 septembre 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Quimperlé, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aura lieu le 15 octobre 1956 au centre hospitalier régional de Montpellier.

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 15 septembre 1956 au directeur général du centre hospitalier régional de Montpellier (rue Auguste-Broussonnet), qui fournira sur demande tous renseignements utiles aux postulants, et notamment la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs originaires et en provenance de la république populaire de Bulgarie.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord franco-bulgare du 21 juillet 1956.

Les contingents repris à la liste B de l'accord sont valables pour la période allant du 1er août 1956 au 31 juillet 1957.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date de publication du présent avis et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de cette même date seront considérées comme caduques; elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

Indépendamment des indications habituelles les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés désignés ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	04-04.	Fromages bulgares. — L'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (Interlait, 7, rue Scribe, à Paris). Les importateurs pourront déposer à partir du 20 août 1956 et au plus tard le 19 septembre 1956 à la Société Interlait, 7, rue Scribe, à Paris, les offres qu'ils auront reçues de l'organisme exportateur bulgare. La Société Interlait délivrera aux importateurs sur sa licence globale des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé. Les offres présentées devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par le conseiller commercial de Bulgarie à Paris.
11	10-01.	Blé. — O. N. I. C.
12	Ex 12-01.	Graines oléagineuses. — S. I. O. F. A.
19	24-01.	Tabac en feuilles. — S. E. I. T. A.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris ci-après, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 27 août 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 05-02.	Soies de porc.
2	05-04 A.	Boyaux.
3	Ex 05-07.	Plumes et duvets.
4	05-09	Cornes et sabots d'animaux.
6	09-04 B a	Paprika.
13	12-01 ex G.	Graines de moutarde noire.
14	12-03	Graines de semence. — Les demandes de licences d'importation devront être visées par le G. N. I. S avant leur dépôt à l'office des changes.
15	Ex 09-09.	Graines d'anis.
16	08-05 A b, 08-05 B, 08-12 F.	Fruits secs (amandes, noisettes et cerises séchées).
17	08-11.	Pulpes de fruits rouges.
20	33-01 A c.	Essence de rose. — Les importations de ce produit seront réalisées dans le cadre de la procédure EXIM-parfumerie.
21	33-01 A ex d.	Essence de menthe.
23	Ex 44-14.	Feuilles de placage.
24	Ex 49-01. Ex 49-02	Livres et publications. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclarations-autorisations d'importation (D. A. I.).
25	50-03.	Déchets de soie.
26	Ex 57-01.	Bourre et fibres de chanvre.
27	58-10 A et divers.	Broderies à la main et produits de l'artisanat
28	Divers.	Marchandises diverses. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après l'avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits repris ci-après:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	07-01 D ex a.	Oignons à repiquer.
7	04-05 A b.	Œufs.
9	07-01 C.	Tomates fraîches.
10	07-05.	Légumes secs.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Milly-la-Forêt (Seine-et-Oise), le 8 août 1956, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

2	gagnent	2.000 F.
4	—	2.000 F.
59	—	4.000 F.
94	—	4.000 F.
25	—	4.000 F.
13	—	4.000 F.
37	—	4.000 F.
435	—	20.000 F.
811	—	20.000 F.
432	—	20.000 F.
607	—	20.000 F.
5.071	—	50.000 F.
3.964	—	50.000 F.
4.515	—	50.000 F.
2.146	—	50.000 F.
3.977	—	50.000 F.
7.570	—	50.000 F.
9.370	—	100.000 F.
1.942	—	100.000 F.
0.551	—	100.000 F.
6.106	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

11.461	gagnent	200.000 F.
43.008	—	200.000 F.
15.037	—	200.000 F.
62.277	—	200.000 F.
36.335	—	200.000 F.
25.806	—	200.000 F.
62.328	—	200.000 F.
38.938	—	200.000 F.
26.059	—	200.000 F.
29.674	—	200.000 F.
09.960	—	200.000 F.
87.299	—	200.000 F.
43.082	—	200.000 F.
38.503	—	200.000 F.
23.071	—	200.000 F.
68.854	—	300.000 F.
47.846	—	300.000 F.
03.480	—	300.000 F.
47.162	—	300.000 F.
85.746	—	300.000 F.
69.223	—	600.000 F.
04.844	—	600.000 F.
44.115	—	600.000 F.
28.659	—	600.000 F.
98.025	—	600.000 F.
84.315	—	1.000.000 F.
71.132	—	1.000.000 F.
80.858	—	1.000.000 F.
10.422	—	1.000.000 F.
96.272	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

73.683	gagne 5.000.000 F dans le groupe **4**	et 500.000 F dans les groupes	**1, 2, 3, 5, 6.**
04.505	gagne 10.000.000 F dans le groupe **2**	et 1.000.000 F dans les groupes	**1, 3, 4, 5, 6.**
83.116	gagne 15.000.000 F dans le groupe **4**	et 1.500.000 F dans les groupes	**1, 2, 3, 5, 6.**
22.670	gagne 40.000.000 F dans le groupe **3**	et 4.000.000 F dans les groupes	**1, 2, 4, 5, 6.**

Le tirage de la tranche spéciale des vacances aura lieu le vendredi 17 août 1956 à Cognac (Charente).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-neuvième semaine (du 14 juillet au 20 juillet 1956).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1955	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	3.722.900	3.496.617	226.283	6,5	»	»
Bagages	56.490	59.097	»	»	2.607	4,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	293.950	272.860	21.090	7,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.153.420	4.975.495	177.925	3,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.226.760	8.804.069	422.691	4,8	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 20 juillet 1956.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1956	RECETTES évaluées du 1er juin au 20 juillet 1956	TOTAL des recettes du 1er janvier au 20 juillet 1956	RECETTES comptables du 1er janvier au 20 juillet 1955	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1955	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	41.764.683	21.725.600	66.490.283	62.717.337	3.772.946	6,0	»	»
Bagages	626.944	360.950	987.894	1.008.761	»	»	20.867	2,1
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	7.026.763	2.371.660	9.398.423	8.752.286	646.137	7,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	118.064.220	40.586.990	158.651.210	150.049.245	8.601.965	5,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	170.482.610	65.045.200	235.527.810	222.527.629	13.000.181	5,8	»	»

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 août 1956.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 août 1956.	
350 ..	Etats Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.....	.....	350 ..	.....	4908 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4920 ..	4913 ..
336 ..	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	336 40	336 25	9249 50	Pays-Bas	100 fl.	9240 52	9141 60	9279 80	9240 ..	9225 ..
162 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.....	.....	162 10	.....	6816 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6816 50	.....
2798 ..	Mexique	100 pos.	2800 ..	.....	.....	.....	.....	8069 ..	Suisse	100 f. s.	8063 98	7994 ..	8064 ..	8064 ..	8063 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8394 ..	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.....
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.....	997 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	.....	.....
5070 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5080 ..	5072 50	1219 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1219 ..	1217 ..
981 05	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 50	982 10	4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	.....	.....
56 12	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 18	56 15	117 10	Yougoslavie	100 din	116 066	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 468.672.000 F

SIÈGE SOCIAL : 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine 54-B 10562.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 10.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 117 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série comprenant les obligations amorties au premier tirage au sort du 8 août 1955 (remboursement au 15 septembre 1955), parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

5.263 à 5.321

SOCIETE FRANÇAISE des MAGASINS UNIPRIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.960.000 F

SIÈGE SOCIAL : 82, RUE BEAUBOURG, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1802.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 de 250 millions de francs nominal, représenté par 25.000 titres de 10.000 F nominal amortissables à 10.500 F minimum en dix-huit ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 juillet 1957	831
2	— 1958	879
3	— 1959	929
4	— 1960	982
5	— 1961	1.038
6	— 1962	1.097
7	— 1963	1.160
8	— 1964	1.226
9	— 1965	1.296
10	— 1966	1.370
11	— 1967	1.449
12	— 1968	1.531
13	— 1969	1.619
14	— 1970	1.711
15	— 1971	1.809
16	— 1972	1.913
17	— 1973	2.022
18	— 1974	2.138
Total		25.000

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Emprunt départemental 5 0/0 1939.

Tirage du 23 juillet 1956.

Liste des bons à rembourser le 1er septembre 1956 ou remboursables comme sortis à des tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement. Ces bons seront remboursés au prix de 1.000 F.

2.201	à	2.300	(45)	12.701	à	12.800	(46)	21.501	à	21.400	(56)
2.601	à	2.700	(55)	13.501	à	13.600	(54)	23.501	à	23.600	(54)
4.101	a	4.200	(55)	14.801	à	14.900	(54)	26.301	à	26.400	(49)
6.701	a	6.800	(54)	15.201	à	15.300	(53)	27.101	à	27.200	(56)
7.601	à	7.700	(54)	16.201	à	16.300	(53)	27.501	à	27.600	(51)
10.101	à	10.200	(55)	17.001	à	17.100	(53)	27.701	à	27.800	(51)
11.301	à	11.400	(55)	17.601	à	17.700	(47)	28.001	à	28.900	(56)
11.401	à	11.500	(55)	19.501	à	19.600	(53)	31.101	à	31.200	(56)
12.301	à	12.400	(49)	19.601	à	19.700	(56)	31.601	à	31.700	(56)

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 604.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 56-B 1335.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 amortissable en dix-huit ans.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 juillet	1957.	997	15 juillet	1963.	1.392	15 juillet	1969.	1.913
—	1958.	1.054	—	1964.	1 471	—	1970.	2.054
—	1959.	1.115	—	1965.	1.556	—	1971.	2.171
—	1960.	1.178	—	1966.	1.644	—	1972.	2.295
—	1961.	1.246	—	1967.	1.738	—	1973.	2.426
—	1962.	1.317	—	1968.	1.838	—	1974.	2.565

Total : 30.000 obligations.

Entreprise de Travaux publics de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, PLACE DU SANITAT, NANTES

Registre du commerce : Nantes n° 54-B 65.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 50 obligations sur les 80 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement était prévu pour le 1er septembre 1955.

Liste des 30 obligations restantes sorties au tirage du 1er août 1956 et remboursables à partir du 1er septembre 1956.

111	112	113	114	115	1.476	1.477	1.478	1.479	1.480
432	433	434	435	445	1.627	1.628	1.629	1.630	1.631
1.471	1.472	1.473	1.474	1.475	1.632	1.633	1.638	1.639	1.640

Les amortissements des années 1951 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

CHAUX ET CIMENTS VALLETTE-VIALLARD

Vallette-Viallard frères et Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 97.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : CRUAS (ARDÈCHE)

R. C. : Aubenas n° 55-B 29.

Obligations 6 3/4 0/0 1949.

La société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 69 obligations. Pour parfaire l'annuité d'amortissement, il a été procédé le 25 juillet 1955, par Mᵉ Audouard, huissier, au tirage au sort de 56 obligations remboursables à partir du 1ᵉʳ septembre 1956 au taux de 5.000 F.

Ces obligations, dont 4 seront imputées sur le dernier tirage prévu au tableau d'amortissement, portent les numéros suivants : 3.023 à 3.078 inclus (56).

Les obligations dont les numéros suivent, sorties aux tirages antérieurs, n'étaient pas encore remboursées à la date du 11 juillet 1955.

4.188 à 4.190 = 3 | 4.221 = 1

Les Soudières Réunies « La Madeleine-Varangéville »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.001.290.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, AVENUE HOCHE, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 12275.

Obligations 4 0/0 1944.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elles se sont réservée lors de l'émission, Les Soudières réunies « La Madeleine-Varangéville » (anciennement Comptoir de l'industrie du sel) ont procédé au rachat en Bourse des 220 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1ᵉʳ septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres amortis par tirages au sort ont été remboursés.

ETABLISSEMENTS MARCESCHE & Cᴱ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

1, RUE DE LA CALE-ORY, LORIENT

R. C. : Lorient 11020.

Obligations 6 0/0 1948.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse, d'une part, de 150 obligations épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1ᵉʳ septembre 1956; d'autre part, de 133 obligations à titre d'amortissement anticipé. Les obligations amorties en excédent de l'amortissement contractuel ont été imputées sur les amortissements de 1973 et 1972.

En conséquence, aucun tirage au sort ne sera effectué pour le huitième amortissement. Les amortissements antérieurs ont également eu lieu par rachats en Bourse.

Compagnie Industrielle et Commerciale de Robinetterie, Raccords et Accessoire (C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11ᵉ)

Registre du commerce : Seine 54-B 9765.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1ᵉʳ octobre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

DOCKS DE NEVERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.990.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES DOCKS, NEVERS (NIÈVRE)

R. C. : Nevers 54-B 36.

OBLIGATIONS 6 0/0 1948 DE 5.000 F

Code valeur : 298.440.

Deuxième tirage (3ᵉ amortissement) effectué le 19 juillet 1956.

Liste numérique de la série comprenant les 25 obligations sorties à ce tirage. (La société a racheté 53 titres pour compléter cet amortissement.)

234 à 267

Titres restant à rembourser : néant.

Les obligations amorties au tirage du 19 juillet 1956 seront remboursables à partir du 15 août 1956.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 2354.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Dixième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1ᵉʳ octobre 1956, d'après le tableau d'amortissement, est de 190 obligations.

Liste des 190 obligations sorties au tirage du 9 juillet 1956, remboursables à 5.000 F à partir du 1ᵉʳ octobre 1956, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
64 et 65	1954	2.469 et 2.470	1955	5.572	1954
281 à 286	1956	2.491 à 2.500	»	5.573 à 5.580	1955
368 à 370	1953	2.645 à 2.650	1954	5.581 à 5.590	1956
403 à 410	1955	2.981 à 2.990	1956	5.671	1954
451 à 460	1956	3.211 à 3.220	1955	5.678	»
488 à 490	1954	3.371 à 3.390	1956	5.891 à 5.900	1956
491 à 500	1955	3.531 à 3.540	»	6.288 à 6.290	1954
821 à 830	1956	3.613 à 3.617	1955	6.301 à 6.310	1956
921 à 930	1955	3.619	»	6.941 à 6.944	»
1.271 à 1.273	»	3.821 à 3.830	1956	6.947 à 6.950	»
1.276	»	3.941 à 3.950	1955	6.961 à 6.968	»
1.561 à 1.570	1956	3.951 à 3.960	»	7.395 à 7.400	1955
1.801 à 1.810	1955	4.201 à 4.210	1956	7.477	1954
1.831 à 1.840	1956	4.211 à 4.217	1954	7.581 à 7.590	1956
2.034 à 2.039	1954	4.305 à 4.307	1955	7.641 et 7.642	1955
2.071 à 2.080	1956	4.309 et 4.310	»	7.852	1953
2.278 à 2.280	1955	4.781 à 4.790	1956	7.881 à 7.883	1956
2.313 à 2.318	1954	4.935 à 4.940	1955	7.886 à 7.890	»
2.466	1955	5.541 à 5.550	1956	7.961	1949

Les remboursements seront effectués :

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;

A la banque L. Dupont et Cᵉ, 25, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Société anonyme des Papeteries de Roquefort

AU CAPITAL DE 320.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 44, RUE DU LOUVRE, PARIS

R. C. : Seine 54-B 10480.

Emprunt obligataire 5 0/0 1947.

Neuvième amortissement du 1ᵉʳ septembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1ᵉʳ septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

28, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX

CAPITAL SOCIAL : 1.050 MILLIONS DE FRANCS

Registre du commerce: Bordeaux 55-B 341.

Onzième tirage 1956.

Liste des obligations 4 0/0 1945 remboursables à partir du 15 septembre 1956 et des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Taux de remboursement : 5.000 *F.*

Tirage 1946, coupon n° 2 au 15 septembre 1947 attaché.
Tirage 1951, coupon n° 7 au 15 septembre 1952 attaché.
Tirage 1952, coupon n° 8 au 15 septembre 1953 attaché.
Tirage 1953, coupon n° 9 au 15 septembre 1954 attaché.
Tirage 1954, coupon n° 10 au 15 septembre 1955 attaché.
Tirage 1955, coupon n° 11 au 15 septembre 1956 attaché.
Tirage 1956, coupon n° 12 au 15 septembre 1957 attaché.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
25	1956	1.417	1956	2.624	1956
27	1956	1.424	1956	2.773	1956
40	1956	1.442	1956	2.795	1956
44	1956	1.460	1956	2.812	1956
60	1955	1.483	1956	2.821	1956
89	1956	1.503	1956	2.823	1956
113	1955	1.563	1954	2.858	1956
119	1955	1.570	1955	2.863	1956
121	1954	1.571	1955	2.886	1955
153	1956	1.578	1956	2.917	1956
165	1956	1.591	1955	2.945	1956
180	1954	1.598	1956	2.947	1956
189	1955	1.601	1956	2.951	1956
248	1956	1.603	1956	2.969	1956
265	1956	1.615	1955	2.999	1956
268	1955	1.616	1956	3.023	1956
281	1954	1.631	1953	3.066	1956
282	1955	1.632	1955	3.068	1956
327	1954	1.635	1955	3.115	1956
427	1956	1.674	1954	3.147	1954
443	1956	1.722	1956	3.176	1954
475	1954	1.734	1956	3.177	1955
489	1956	1.744	1956	3.194	1956
495	1956	1.748	1954	3.205	1956
503	1955	1.763	1955	3.214	1956
571	1956	1.765	1955	3.232	1956
579	1955	1.824	1955	3.270	1956
645	1955	1.831	1955	3.272	1956
646	1956	1.858	1956	3.277	1956
649	1956	1.867	1956	3.363	1956
652	1956	1.868	1955	3.371	1956
672	1956	1.913	1955	3.380	1956
676	1956	1.923	1954	3.392	1956
693	1956	1.982	1956	3.423	1955
731	1955	1.984	1956	3.488	1955
744	1956	2.001	1956	3.499	1955
818	1953	2.016	1956	3.500	1956
827	1956	2.043	1954	3.516	1956
844	1954	2.059	1956	3.549	1956
848	1954	2.093	1954	3.550	1956
871	1956	2.094	1955	3.561	1955
875	1956	2.141	1956	3.589	1956
883	1955	2.150	1956	3.593	1956
898	1954	2.151	1956	3.603	1956
913	1954	2.161	1955	3.615	1955
959	1956	2.197	1956	3.631	1955
980	1956	2.208	1954	3.645	1956
1.017	1955	2.213	1955	3.658	1956
1.020	1954	2.243	1956	3.671	1955
1.025	1956	2.291	1956	3.695	1956
1.040	1956	2.312	1956	3.710	1956
1.062	1956	2.316	1955	3.766	1956
1.083	1956	2.324	1955	3.797	1956
1.084	1956	2.348	1954	3.798	1954
1.089	1956	2.357	1953	3.811	1955
1.134	1955	2.369	1956	3.814	1956
1.164	1953	2.434	1956	3.850	1956
1.171	1956	2.438	1956	3.852	1954
1.197	1955	2.458	1952	3.861	1956
1.212	1956	2.460	1956	3.862	1956
1.231	1956	2.464	1954	3.887	1956
1.234	1954	2.469	1956	3.888	1956
1.273	1956	2.477	1954	3.889	1954
1.325	1955	2.496	1954	3.892	1955
1.381	1955	2.577	1956	3.898	1954
1.383	1951	2.592	1956	3.900	1956
1.384	1954	2.593	1956	3.909	1954
1.387	1954	2.603	1956	3.916	1956
1.401	1956	2.616	1955	3.971	1955
1.402	1956	2.623	1946	3.988	1956

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.002	1956	5.007	1956	6.143	1956
4.003	1956	5.063	1956	6.157	1956
4.017	1956	5.070	1954	6.161	1953
4.036	1954	5.116	1955	6.176	1956
4.049	1956	5.132	1956	6.194	1956
4.064	1954	5.136	1956	6.202	1955
4.076	1956	5.137	1956	6.206	1954
4.088	1954	5.144	1955	6.207	1953
4.089	1956	5.199	1955	6.225	1956
4.090	1955	5.202	1954	6.232	1955
4.100	1956	5.227	1956	6.237	1956
4.117	1955	5.229	1956	6.247	1955
4.118	1956	5.306	1955	6.250	1956
4.127	1955	5.380	1956	6.264	1955
4.129	1956	5.397	1956	6.289	1956
4.133	1954	5.411	1955	6.321	1954
4.156	1956	5.412	1954	6.323	1956
4.158	1956	5.421	1954	6.344	1956
4.236	1955	5.449	1956	6.368	1955
4.319	1953	5.476	1956	6.370	1955
4.322	1956	5.487	1956	6.389	1955
4.325	1956	5.488	1956	6.390	1956
4.335	1954	5.500	1956	6.393	1956
4.340	1956	5.502	1956	6.398	1956
4.348	1956	5.503	1956	6.416	1956
4.393	1956	5.534	1956	6.468	1956
4.465	1954	5.561	1956	6.471	1956
4.512	1955	5.564	1954	6.473	1956
4.541	1955	5.565	1954	6.478	1955
4.582	1956	5.572	1956	6.494	1956
4.586	1956	5.577	1956	6.559	1956
4.597	1955	5.625	1956	6.562	1956
4.606	1956	5.676	1956	6.565	1956
4.635	1956	5.697	1956	6.587	1956
4.665	1956	5.719	1956	6.607	1956
4.690	1954	5.728	1956	6.608	1955
4.699	1954	5.776	1954	6.622	1956
4.716	1955	5.789	1956	6.623	1956
4.721	1956	5.797	1955	6.636	1955
4.726	1954	5.821	1956	6.659	1956
4.763	1954	5.859	1954	6.683	1954
4.779	1956	5.860	1955	6.730	1956
4.788	1955	5.886	1956	6.765	1956
4.839	1956	5.944	1954	6.773	1956
4.844	1956	5.947	1956	6.780	1955
4.856	1956	5.954	1956	6.786	1956
4.859	1956	5.986	1956	6.826	1956
4.882	1954	5.994	1956	6.847	1956
4.883	1956	5.999	1953	6.851	1956
4.886	1953	6.040	1956	6.857	1954
4.890	1956	6.063	1956	6.885	1956
4.947	1955	6.082	1956	6.904	1956
4.953	1956	6.102	1956	6.906	1956
4.969	1956	6.127	1956	6.938	1956
4.971	1956	6.131	1956	6.953	1953
4.996	1956				

Société Générale de Produits Réfractaires

Etablissements F. Labesse et produits réfractaires Fumel et Libos réunis.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 630.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 1613.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F*
(ex-Etablissements F. Labesse).

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 23 juillet 1956 et remboursables à partir du 25 août 1956 à 2.000 F.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	56	2.211 à 2.220	56	3.661 à 3.670	56
881 à 890	56	3.051 à 3.060	56	3.721 et 3.722	56
1.251 à 1.260	56	3.541 à 3.550	56	3.981 à 3.990	56
2.191 à 2.200	56				

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 17 août 1943.)

Papeteries ARCHES JOHANNOT MARAIS RIVES
ARJOMARI
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 384 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)
R. C. : Seine 55-B 9442.

OBLIGATIONS 6 3/4 0/0 1949 DE 5.000 F
ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ
Papeteries du Marais et de Sainte-Marie.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 82 obligations 6 3/4 0/0 1949, dont le septième amortissement est prévu pour le 1er septembre 1956.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 800 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 6214.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse le nombre d'obligations correspondant à la onzième tranche de l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1956.

Antérieurement à ce jour, aucun amortissement par tirage au sort n'a été effectué sur cet emprunt.

Le Joint Métalloplastique Français

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1956 : page 6822, 2e colonne, 1re insertion, Obligations 4 1/4 0/0 1946, tirage du 2 juillet 1956, au lieu de : « 2.262 à 2.226 », lire : « 2.262 à 2.266 ».

BILANS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 2.100.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 4452.

SITUATION AU 31 MARS 1956

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		20.465.718.888
Avoirs dans les banques et chez les correspondants et reports		621.809.780
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		8.708.400.357
Titres divers en portefeuille		286.628.930
Immeubles		234.301.437
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		7.251.976.690
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	71.605.830.235	
Sur avances du fonds de développement économique et social	106.404.896.843	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)		178.010.727.078
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)		1.325.000.000
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		174.784.409.294
Débiteurs divers		767.256.750
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		49.202.154.227
Comptes d'ordre et divers		3.003.812.778
		444.662.195.909

PASSIF

Capital social		2.100.000.000
Prime d'émission du capital social		210.000.000
Réserves :		
Légale		73.500.000
Générale		1.800.000.000
Immobilière		125.000.000
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		1.900.000.000
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		2.316.912.448
Bons et obligations en circulation :		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	59.153.200.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	26.386.829	
		59.179.586.829
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	175.100.974.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	1.018.435.294	
		176.119.409.294
Avances du fonds de développement économique et social		107.580.486.843
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		3.655.357.932
Créditeurs divers		1.678.971.743
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		15.872.434.978
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		6.665.889.440
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		49.202.154.227
Comptes d'ordre et divers		16.182.492.175
		444.662.195.909

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	204.929.181.803
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	40.524.010.933

Le directeur général
BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 2.100.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 31 MARS 1956

Règlement d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939 et inondations).

Payement d'allocations :			Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat	81.088.386.050
Guerre de 1939	2.098.252.353.759		Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés	6.979.800.246
Inondations	1.231.334.715		Versements de la Caisse autonome de la reconstruction	2.014.137.368.559
		2.099.483.688.474	Versements de l'Etat et reversements de payements	1.173.851.065
Disponibilités		17.294.862.373	Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction	10.399.144.927
		2.116.778.550.847		2.116.778.550.847

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales :			Versement de l'Etat pour avances spéciales	129.717.423.553
Avances du fonds de développement économique et social	131.667.288.828		Intérêts intercalaires capitalisés sur avances spéciales du fonds de développement économique et social	2.755.601.442
Avances à l'industrie cinématographique	729.276.947		Versements de l'Etat chérifien	1.260.700.000
Autres avances	75.859.220			
Avances de l'Etat chérifien	1.260.700.000			
		133.733.124.995		133.733.124.995

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du Gouvernement français	993.151.784.188			
Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948)	796.072.093			
Prélèvement contractuel (accord du 10 juillet 1948)	63.894.006.595			
Disponible bloqué en compte à la Banque de France	314.603.989			
		1.058.156.556.865	Produit de l'aide américaine (plan Marshall)	1.058.156.556.865

Le directeur général,
BRUNET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de première instance de Grasse.

D'un jugement contradictoirement rendu le 12 juin 1956 par le tribunal correctionnel de Grasse (Alpes-Maritimes),

Entre :

M. le procureur de la République près ledit tribunal, d'une part ;

Et :

Tilmant (Emile-Albert), 40 ans, fils de Emile-Noël-Hubert et de Leroy (Octavie-Marie-Joséphine), né le 4 décembre 1915 à Paris (12e), de nationalité française, ferrailleur, demeurant à Juan-les-Pins, commune d'Antibes, avenue du Pont-de-Lys, villa « Ginette »,

Il appert que :

Tilmant (Emile) a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis pour s'être, à Antibes, du 1er juillet 1953 au 5 avril 1954, volontairement soustrait au payement partiel des impôts en dissimulant volontairement une partie des sommes sujettes à imposition (art. 1835 et 1837 du code général des impôts, loi du 26 mars 1891).

Le tribunal a, en outre, ordonné la publication, par extrait, dudit jugement dans le *Journal officiel* de la République française et dans le journal *Nice-Matin*.

Pour extrait certifié conforme.

Grasse, le 7 juillet 1956.

Le greffier en chef.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jossif Parreno (Paul), né à Alger le 3 avril 1927, demeurant aux Bains-Romains (commune de Saint-Eugène), Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer le premier de ses deux noms patronymiques Jossif, pour être appelé à l'avenir Parreno (Paul).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Amicale des chasseurs de Heugueville.** But : répression du braconnage, conservation du gibier et protection des clôtures des biens loués par l'association. Siège social : mairie de Heugueville (Manche).

10 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Sangulu (L'Union fait la force).** But : venir en aide à tous les ressortissants camerounais boulous en vue de la poursuite de leurs études dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles. Siège social : 43, avenue Richaud, Arcueil.

11 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **La Saint-Hubert du Saulcy-Senones.** But : répression du braconnage, conservation et protection du gibier ; constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social : chez le secrétaire, M. Claude Brignon, le Saulcy-Senones (Vosges).

12 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale de l'établissement privé de formation ménagère agricole en milieu rural des Aldudes.** But : défendre les droits des familles adhérentes ; participer à la gestion morale et matérielle du centre des Aldudes. Siège social : centre ménager Sainte-Elisabeth, Aldudes (Basses-Pyrénées).

12 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Rohan et environs.** But : créer un lien entre tous les membres de l'amicale ; faire connaître la banque du sang au public et intensifier le recrutement de tous les donneurs de sang bénévoles. Siège social : au domicile du président, M. Jego, à Rohan (Morbihan).

13 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne.. **Association des consommateurs de l'Auxerrois.** But : étude et défense des intérêts moraux et matériels des consommateurs de la ville d'Auxerre et de ses environs. Siège social : salle de la maison Soufflot, à Auxerre.

13 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Les Amis de la forêt de Mervent.** But : assurer la conservation du patrimoine historique, artistique, archéologique et touristique de la forêt de Mervent et de sa région et développer la connaissance de ce patrimoine. Siège social : café du Commerce, Fontenay-le-Comte (Vendée).

16 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'aide aux soldats de Desvres en Afrique du Nord.** But : aide aux soldats de Desvres en Afrique du Nord. Siège social : mairie de Desvres (Pas-de-Calais).

17 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Trosly-Breuil.** But : perfectionnement et instruction du corps de papeurs-pompiers. Siège social : mairie de Trosly-Breuil (Oise).

17 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Fée du logis.** But : formation ménagère et technique des jeunes filles. Siège social : 21, rue de la Charité, à Langres (Haute-Marne).

19 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **La Providence.** But : assurer la formation intellectuelle et professionnelle des adultes et tout spécialement l'existence et le fonctionnement de l'école professionnelle de filles à Saint-Malo, rue de Toulouse, n° 27. Siège social : 27, rue de Toulouse, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

19 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des chasseurs de Marpent.** But : repeuplement et préservation du gibier. Siège social : mairie de Marpent (Nord).

19 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Lions-Club de Romorantin-Sologne.** But : unir des hommes qualifiés et représentatifs ; cultiver chez eux l'esprit d'entr'aide, éventuellement par des secours ; favoriser le développement des relations internationales. Siège social : M. Bailey, président, 17, rue du Four, Romorantin (Loir-et-Cher).

19 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des déportés du travail de Réalmont.** But : défense des intérêts des déportés du travail. Siège social : mairie de Réalmont.

20 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Société de chasse de Labruguière.** But : organisation et réglementation de la chasse ; repeuplement en gibier ; répression du braconnage ; destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Labruguière (Tarn).

23 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Jeunesses indépendantes et paysannes de France et de l'Union française.** But : aider les jeunes à parfaire leur éducation civique et culturelle et les informer de tous les problèmes sociaux, économiques et politiques. Siège social : 106, rue de l'Université, Paris.

23 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **La Gaule gazelec d'Avignon.** But : pratique du sport de la pêche. Siège social : 75, rue Joseph-Vernet, Avignon.

24 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Education populaire et loisirs de Cheveuges, Saint-Aignan-Bulson, Chehery et Omicourt.** But : éducation et formation morale des enfants et jeunes gens. Siège social : presbytère de Cheveuges (Ardennes).

24 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Fédération unie des auberges de jeunesse, association départementale du Morbihan.** But : créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de jeunesse ; assurer la formation, la mise en place, la rétribution et le contrôle des parents aubergistes chargés de veiller à la bonne tenue matérielle et morale de l'auberge ; contribuer au développement physique, moral et intellectuel des jeunes gens des deux sexes ; admettre comme moyens d'action tous ceux qui peuvent concourir à ces buts. Siège social : 23, rue Professeur-Langevin, Lorient (Morbihan).

25 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre d'études républicain, radical et radical-socialiste.** But : informer les républicains et les militants et former des cadres aptes à bien servir le parti et la République. Siège social : 21, rue d'Algérie, Lyon.

25 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association pour l'étude des problèmes de vente et de développement de l'enseignement des méthodes actives de vente.** But : étude et création d'écoles de vente. Siège social : 29, la Canebière, Marseille.

25 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Générations du feu.** But : rassembler les anciens combattants. Siège social : unité Le Corbusier, appartement 129, boulevard Michelet, Marseille.

26 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association Le Brocheton de Saint-Aubin-le-Cloud.** But : pratique de la pêche à la ligne ; entretien de la rivière ; alevinage ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Saint-Aubin-le-Cloud (Deux-Sèvres).

26 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association technique pour le développement des utilisations des laitiers de hauts fourneaux (A. T. U. L.).** But : prendre toutes mesures, créer tous services et étudier tous moyens d'action susceptibles de perfectionner les qualités des laitiers en fonction de leur emploi et, en règle générale, prendre toutes mesures propres à développer leur utilisation dans les domaines où ils sont déjà employés, ainsi que dans ceux où ils peuvent l'être. Siège social : 6, rue de Rome, à Paris.

27 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Conseil interfédéral du bois.** But : promouvoir l'emploi du bois sous toutes ses formes. Siège social : 1, place du Théâtre-Français, Paris.

27 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'aide aux anciens de la ville de la Bassée.** But: organisation d'un banquet annuel en faveur de toutes les personnes de la ville âgées de plus de soixante-cinq ans et secours aux vieillards nécessiteux assistés par le bureau d'aide sociale. Siège social : hôtel de ville, la Bassée.

27 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Rowing-Club de Lorient.** But : pratique de l'aviron. Siège social : hôtel Beau-séjour, Lorient (Morbihan).

27 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Etoile sportive d'Echallat.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : café Goyon, Echallat.

27 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Union sportive grassoise.** But : pratique du basket-ball, handball, volley-ball, athlétisme et ping-pong. Siège social : bar tabacs Esplanade, boulevard Thiers, Grasse (Alpes-Maritimes).

27 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **E. S. O. Eveil sportif d'Ormes.** But : développer le sport, en particulier le basket-ball. Siège social : salle Saint-Jean, Ormes.

28 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club de loisirs Léo-Lagrange de la Seyne-sur-Mer.** But : développer le tourisme et l'éducaiton populaire sous toutes ses formes ; organiser des fêtes artistiques et sportives. Siège social : place Ledru-Rollin, la Seyne-sur-Mer (Var).

28 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association sportive des pupilles de la police.** But : formation physique, sportive et morale de la jeunesse. Siège social : orphelinat de la police, Osmoy.

28 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Association familiale de Nohant-Vic.** But : défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : mairie de Nohant-Vic (Indre).

30 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association départementale des auberges de jeunesse d'Ille-et-Vilaine.** But : gestion des auberges de jeunesse, développement culturel et touristique des jeunes Français et étrangers ; favoriser la rencontre des jeunes de tous pays. Siège social : 22, rue de la Pilate, Saint-Jacques-de-la-Lange.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.